

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014**SOMMAIRE**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2014.....	3
<i>Monsieur le Maire</i>	4
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2014.....	5
<i>Monsieur le Maire</i>	6
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	7
<i>Monsieur le Maire</i>	19
Nicolas MARJAULT.....	19
<i>Monsieur le Maire</i>	19
Nicolas MARJAULT.....	19
<i>Monsieur le Maire</i>	19
Christophe POIRIER	20
<i>Monsieur le Maire</i>	20
Christophe POIRIER	21
<i>Monsieur le Maire</i>	21
MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT	22
<i>Monsieur le Maire</i>	24
Nicolas MARJAULT.....	24
<i>Monsieur le Maire</i>	24
Alain PIVETEAU	24
<i>Monsieur le Maire</i>	25
Amaury BREUILLE.....	25
<i>Monsieur le Maire</i>	25
Alain BAUDIN	25
<i>Monsieur le Maire</i>	25
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS (CAN) - EXERCICE 2013.....	26
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER - EXERCICE 2013	27
<i>Monsieur le Maire</i>	28
Elmano MARTINS.....	28
Marc THEBAULT	28
<i>Monsieur le Maire</i>	28
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION.....	29
<i>Monsieur le Maire</i>	30
Josiane METAYER	30
<i>Monsieur le Maire</i>	30
Nicolas MARJAULT.....	30
<i>Monsieur le Maire</i>	30
Nicolas MARJAULT.....	30
Elodie TRUONG.....	31
<i>Monsieur le Maire</i>	31
Amaury BREUILLE.....	31
Marc THEBAULT	31
<i>Monsieur le Maire</i>	32
Amaury BREUILLE.....	32
Marc THEBAULT	32
CONSTITUTION DE COMMISSIONS MUNICIPALES	33
<i>Monsieur le Maire</i>	36
Nicolas MARJAULT.....	36
<i>Monsieur le Maire</i>	36
Nicolas MARJAULT.....	36
<i>Monsieur le Maire</i>	36

<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	36
<i>Monsieur le Maire</i>	37
<i>Alain BAUDIN</i>	37
<i>Monsieur le Maire</i>	37
<i>Elodie TRUONG</i>	37
<i>Monsieur le Maire</i>	37
<i>Amaury BREUILLE</i>	37
<i>Monsieur le Maire</i>	37
<i>Elodie TRUONG</i>	37
<i>Monsieur le Maire</i>	38
<i>Marc THEBAULT</i>	38
<i>Monsieur le Maire</i>	38
<i>Elodie TRUONG</i>	38
<i>Monsieur le Maire</i>	38
MISE EN OEUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES POUR LE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA PRÉFECTURE - AVENANT N°2	39
ORGANISMES EXTÉRIEURS - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS SUR LES QUESTIONS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	40
REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - LYCÉES, COLLÈGES ET ÉCOLES - MODIFICATION	41
RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE LA DETTE 2013	42
<i>Monsieur le Maire</i>	44
<i>Alain GRIPPON</i>	44
<i>Florent SIMONNET</i>	45
<i>Alain GRIPPON</i>	45
<i>Florent SIMONNET</i>	45
<i>Alain GRIPPON</i>	45
<i>Alain PIVETEAU</i>	45
<i>Monsieur le Maire</i>	46
<i>Alain GRIPPON</i>	46
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	46
<i>Alain PIVETEAU</i>	46
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	47
<i>Monsieur le Maire</i>	47
<i>Alain PIVETEAU</i>	47
<i>Monsieur le Maire</i>	47
<i>Amaury BREUILLE</i>	47
<i>Monsieur le Maire</i>	48
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	48
<i>Dominique DESQUINS</i>	48
<i>Amaury BREUILLE</i>	48
<i>Florent SIMONNET</i>	49
<i>Simon LAPLACE</i>	49
<i>Rose-Marie NIETO</i>	49
<i>Alain PIVETEAU</i>	49
<i>Monsieur le Maire</i>	50
<i>Simon LAPLACE</i>	50
<i>Christophe POIRIER</i>	50
<i>Monsieur le Maire</i>	51
<i>Amaury BREUILLE</i>	51
<i>Monsieur le Maire</i>	51
<i>Marc THEBAULT</i>	52
<i>Monsieur le Maire</i>	52
<i>Dominique JEUFFRAULT</i>	52
<i>Monsieur le Maire</i>	52
<i>Amaury BREUILLE</i>	52
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	53
<i>Amaury BREUILLE</i>	53
<i>Monsieur le Maire</i>	53
<i>Amaury BREUILLE</i>	53
<i>Monsieur le Maire</i>	53
<i>Amaury BREUILLE</i>	53
<i>Alain GRIPPON</i>	54

<i>Monsieur le Maire</i>	54
<i>Alain PIVETEAU</i>	54
<i>Monsieur le Maire</i>	55
<i>Guillaume JUIN</i>	55
<i>Amaury BREUILLE</i>	55
<i>Monsieur le Maire</i>	55
<i>Simon LAPLACE</i>	56
<i>Dominique SIX</i>	56
<i>Monsieur le Maire</i>	56
<i>Fabrice DESCAMPS</i>	56
<i>Amaury BREUILLE</i>	56
<i>Fabrice DESCAMPS</i>	56
<i>Monsieur le Maire</i>	56
MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE DU FIEF JOLY - ETABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NIORT - MODIFICATION	57
AGENCE POSTALE COMMUNALE DE NIORT SAINT-LIGUAIRE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE	58
<i>Marc THEBAULT</i>	60
<i>Monsieur le Maire</i>	60
<i>Christophe POIRIER</i>	60
<i>Marc THEBAULT</i>	60
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	61
PRUS - AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS QUARTIER DU CLOU BOUCHET - MARCHÉ DE TRAVAUX OPÉRATIONS A2, A4, A6, A9, A12 ET TCSP - LOT 1, 2 ET 3 - AVENANT N°2	62
<i>Marc THEBAULT</i>	64
<i>Amaury BREUILLE</i>	64
<i>Marc THEBAULT</i>	64
RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - AVENANT N°2	65
PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	66
DEMANDE DE SUBVENTION AVAP	68
TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES COMMUNS RÉALISÉS DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION DE LA MISE À JOUR DU CAHIER DES PROCÉDURES APPLICABLES ET DE LA CONVENTION TYPE	69
<i>Marc THEBAULT</i>	71
<i>Amaury BREUILLE</i>	71
<i>Monsieur le Maire</i>	71
<i>Alain PIVETEAU</i>	71
<i>Monsieur le Maire</i>	71
<i>Marc THEBAULT</i>	71
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DÉLAISSÉS DU BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE	72
CESSION DE PARCELLE RUE GUSTAVE FLAUBERT	73
CESSION DE DROITS INDIVIS DANS LA COUR COMMUNE CADASTRÉE SECTION BI N° 219 (RUE GAMBETTA)	74
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN 11 RUE DE FONTENAY (BN N°269)	75
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CHEMIN DU PISSOT	76
ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN EN BORD DE SÈVRE, POUR PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ (CE N°4 ET 5)	77
BILAN DE L'OPÉRATION PARTICIPATION POUR VOIE ET RÉSEAUX (PVR) CHEMIN DU CHANT DES ALOUETTES - FIXATION DU NOUVEAU MONTANT ET REMBOURSEMENT DU TROP PERÇU	78
BILAN DE L'OPÉRATION PARTICIPATION POUR VOIE ET RÉSEAUX (PVR) IMPASSE DES GARDÉNIAS - FIXATION DU NOUVEAU MONTANT ET REMBOURSEMENT DU TROP PERÇU	80

BILAN DE L'OPÉRATION PARTICIPATION POUR VOIE ET RÉSEAUX (PVR) IMPASSE ANGÉLINA FAITY - FIXATION DU NOUVEAU MONTANT ET REMBOURSEMENT DU TROP PERÇU.....	81
BILAN DE L'OPÉRATION PARTICIPATION POUR VOIE ET RÉSEAUX (PVR) RUE D'ANTES - FIXATION DU NOUVEAU MONTANT ET REMBOURSEMENT DU TROP PERÇU	83
C.A.F. - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2014/2017 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT EXTRA ET PÉRISCOLAIRES	84
C.A.F. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS - ANNÉE 2014.....	85
C.A.F. - CONVENTION AIDE AUX LOISIRS 2014	86
MSA - PRESTATION DE SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2012/2014 - AVENANT N°1.....	87
ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE LEURS ÉLÈVES DANS UN ÉTABLISSEMENT DE LA VILLE DE NIORT	88
CONVENTION GRANDIR ENSEMBLE - ANALYSE DE LA PRATIQUE - ANNÉE 2014/2015.....	90
SUBVENTION CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES - ANNÉE 2014 - SOLDE.....	91
SUBVENTIONS - ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE DOMAINE JEUNESSE - EDUCATION POPULAIRE	92
DISPOSITIF APPEL À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE	93
SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ANNÉE 2014	95
SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ANNÉE 2014.....	97
AVENANT À LA CONVENTION ANCV POUR LA MISE EN PLACE DES COUPONS SPORT (SAISON SPORTIVE 2014/2015)	99
UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES COLLÈGES - ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014 - CONVENTIONS FINANCIÈRES.....	100
UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES LYCÉES - ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014 - CONVENTIONS FINANCIÈRES	101
UTILISATION DU GYMNASE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE 'ROLLER CLUB NIORTAIS'	102
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UNE SALLE DE BOXE ET D'UN BLOC DE DEUX VESTIAIRES - ASSOCIATION NIORT BOXING CLUB	103
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU STAND DE TIR DE LA MINÉRAIE À LA MAISON D'ARRÊT DE NIORT.....	104
SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS SPORTIVES – MANIFESTATIONS ET PROJETS SPORTIFS	105
FONDATION SOMMER - DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ PONEY MAÎTRE D'ÉCOLE - DEMANDE DE SUBVENTION	106
<i>Yamina BOUDAHMANI.....</i>	<i>107</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>107</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>107</i>
CONTRAT DE DSP DE L'ACCLAMEUR - CONVENTION CADRE D'OCCUPATION DE LA SALLE D'ESCALADE, RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE	108
<i>Yamina BOUDAHMANI.....</i>	<i>109</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>109</i>

PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION POUR L'ORGANISATION DE LA SECONDE ÉDITION DU SALON DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES MÉTIERS	110
PARC DES EXPOSITIONS - MISE À DISPOSITION DES SALLES AUX PARTIS POLITIQUES - ANNULE ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATIONS DES 22 OCTOBRE 1999 ET 18 JANVIER 2001	111
<i>Christine HYPEAU</i>	112
<i>Monsieur le Maire</i>	112
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SPIP DES DEUX-SÈVRES ET LA MAISON D'ARRÊT DE NIORT POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS CULTURELLES	113
AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2013 - 2016 DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE VILLA PÉROCHON	114
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	115
ASSOCIATION CULTURELLE - SPECTACLE SON ET LUMIÈRE 'GABRIELLE, FEMME DE CHEY NOUS' ORGANISÉ PAR LE CHALEUIL DAU PAYS NIORTAIS À LA FERME DE CHEY	116
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS DE NIORT - RENOUELEMENT DES MEMBRES - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 26 MAI 2014	117
TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR L'ANNÉE 2015	118
TARIFS MUNICIPAUX 2014 - CENTRE DE LOISIRS - MODIFICATION DES TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE	119
<i>Alain GRIPPON</i>	120
<i>Alain PIVETEAU</i>	120
<i>Alain GRIPPON</i>	120
<i>Rose-Marie NIETO</i>	120
<i>Alain PIVETEAU</i>	120
<i>Rose-Marie NIETO</i>	120
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	120
<i>Alain PIVETEAU</i>	121
<i>Monsieur le Maire</i>	121
<i>Rose-Marie NIETO</i>	121
<i>Alain PIVETEAU</i>	121
<i>Monsieur le Maire</i>	122
RÉGIES DE RECETTES STATIONNEMENT - PRINCIPE DE PRISE EN CHARGE DES FAUSSES PIÈCES	123
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES ET DE LA RÉGION POUR UN PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 11 LOGEMENTS SIS RUE BEAUCHAMP À NIORT	124
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES ET DE LA RÉGION POUR UN PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS SIS RUE RENÉ CAILLÉ ET RUE DU CLOU BOUCHET À NIORT	126
SUBVENTION - PROJET SPÉCIFIQUE - ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE AU CLOU BOUCHET	128
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	129
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	130
<i>Nathalie SEGUIN</i>	130
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	130
<i>Nathalie SEGUIN</i>	130
CONVENTION DE TRANSPORT URBAIN ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SEMTAN - AVENANT N°1	131
CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE CHARGÉ DE MISSION MÉCÉNAT ET DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS EN MATIÈRE CULTURELLE ET PATRIMONIALE	132
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	133
<i>Nicolas MARJAULT</i>	133
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	134
<i>Simon LAPLACE</i>	134

<i>Sébastien PARTHENAY</i>	134
<i>Monsieur le Maire</i>	134
<i>Amaury BREUILLE</i>	134
<i>Elodie TRUONG</i>	135
<i>Monsieur le Maire</i>	135
<i>Nicolas MARJAULT</i>	135
<i>Monsieur le Maire</i>	136
<i>Fabrice DESCAMPS</i>	136
<i>Dominique DESQUINS</i>	136
<i>Monsieur le Maire</i>	136
RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE - MODIFICATION D2014-94	137
MARCHÉ DE SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS RELATIFS À LA TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE AU RÉSEAU VPN HAUT DÉBIT ET AUX ACCÈS INTERNET - AVENANT N°1 POUR LES LIAISONS LOUÉES	138
SUBVENTION - MANIFESTATIONS - ASSOCIATION DU QUARTIER DU PORT	139
SUBVENTION - MANIFESTATIONS - ASSOCIATION NIORT EN VILLE	140
CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - CONTRÔLE DU SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ - COMPTE-RENDU ANNUEL DE CONCESSION 2013	141
<i>Dominique SIX</i>	143
<i>Marc THEBAULT</i>	143
CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ET DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ - CONTRÔLE DU SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ - COMPTE-RENDU ANNUEL DE CONCESSION 2013	144
<i>Dominique SIX</i>	146
<i>Marc THEBAULT</i>	146
AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GALUCHET (ENTRE L'IMPASSE DU GALUCHET ET L'AVENUE SALVADOR ALLENDE) CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT	147
<i>Dominique SIX</i>	149
<i>Amaury BREUILLE</i>	149
<i>Dominique SIX</i>	149
<i>Amaury BREUILLE</i>	149
<i>Dominique SIX</i>	149
<i>Monsieur le Maire</i>	149
<i>Amaury BREUILLE</i>	149
<i>Dominique SIX</i>	150
<i>Amaury BREUILLE</i>	150
<i>Monsieur le Maire</i>	150
<i>Amaury BREUILLE</i>	150
<i>Monsieur le Maire</i>	150
<i>Amaury BREUILLE</i>	150
<i>Monsieur le Maire</i>	151
<i>Amaury BREUILLE</i>	151
<i>Monsieur le Maire</i>	151
<i>Dominique SIX</i>	151
<i>Monsieur le Maire</i>	151
SUBVENTION - PROJET SPÉCIFIQUE - ASSOCIATION VILLOVÉLO	152
<i>Dominique SIX</i>	153
<i>Monsieur le Maire</i>	153
<i>Amaury BREUILLE</i>	153
<i>Monsieur le Maire</i>	153
<i>Amaury BREUILLE</i>	153
<i>Monsieur le Maire</i>	153
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DE LA SOLIDARITÉ ENVERS LES PERSONNES AGÉES	154
SUBVENTION - PROJET SPÉCIFIQUE - ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE ..	155
SUBVENTION – PROJET SPÉCIFIQUE – ASSOCIATION DES SOUS OFFICIERS DE RÉSERVE DES DEUX-SÈVRES	156

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION MOLOSSES ALL STARS	157
QUARTIER DES BRIZEAUX- RÉALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET RÉSEAU DE CHALEUR - PROTOCOLE D'ENGAGEMENT ENTRE LES PARTENAIRES - APPROBATION DU DÉCOMPTE DÉFINITIF DES COMPTES ET DEMANDE DE SOLDE DE PARTICIPATION DES PARTENAIRES.....	158
74 RUE DE L'YSER - CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR ISSUE DE L'HÔPITAL DE NIORT.....	159
ACCÈS À LA SALLE DE SPORTS DE L'IUFM RUE VILLERSEXEL - CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES ET LA VILLE DE NIORT	160
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - APPROBATION DES AVENANTS N°1 POUR LES LOTS 10 ET 11 ET N°2 POUR LES LOTS 2 ET 9.....	161

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



NIORT

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 septembre 2014

Président :**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE****Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Nicolas MARJAULT, Monsieur Amaury BREUILLE.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014

Procès-verbal n° Pv-2014-16

Direction du Secrétariat Général

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2014**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs, Chers collègues, nous allons débiter notre séance de Conseil municipal qui est loin d'être une rentrée pour chacun mais qui en cette session, en est bien une.

Nous allons commencer notre séance avec l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2014. Y a-t-il des remarques sur ce PV ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Merci.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014

Procès-verbal n° Pv-2014-17

Direction du Secrétariat Général

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2014**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Nous avons ensuite l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2014.
Des remarques particulières ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Très bien.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014

Recueil-décisions n° Rc-2014-7

Direction du Secrétariat Général**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2014-1209	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Jeudis de Niort 2014 - Contrat de cession avec La Mouette à 3 Queues - Spectacle 'The Hedgehog Sextet' le 3 juillet 2014	1 421,00 € net	13
2.	L-2014-1267	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Les Jeudis de Niort 2014 - Contrat de cession avec POUR OUBLIER PRODUCTIONS - le 31 juillet 2014	2 800,00 € HT soit 2 954,00 € TTC	21
3.	L-2014-1269	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Jeudis de Niort 2014 - Contrat de Cession avec SAS BLEU CITRON - Spectacle 'St James Ballroom Tour' le 3 juillet 2014	4 150,00 € HT soit 4 378,25 € TTC	29
4.	L-2014-1270	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Jeudis de Niort 2014 - Contrat de cession avec SARL LOUD & DUN - Spectacle 'Griefjoy' - le 10 juillet 2014	2 500,00 € HT soit 2 637,50 € TTC	37
5.	L-2014-1271	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Jeudis de Niort 2014 - Contrat de cession avec DUNOSE PRODUCTION - Spectacle 'THE COUP' - le 24 juillet 2014	4 000,00 € HT soit 4 220,00 € TTC	45
6.	L-2014-1272	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Jeudis de Niort 2014 - Contrat de cession avec MUSICACTION - Spectacle 'Back a yard tour 2014' le jeudi 31 juillet 2014	3 000,00 € HT soit 3 165,00 € TTC	53
7.	L-2014-1273	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Les Jeudis de Niort 2014 - Contrat de cession avec THE LINK PRODUCTIONS - le 7 août 2014	1 000,00 € net	60
8.	L-2014-1275	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Jeudis de Niort 2014 - Contrat de cession avec AGDL PRODUCTIONS - Spectacle 'PUGGY' le jeudi 7 août 2014	8 000,00 € HT soit 8 440,00 € TTC	68
9.	L-2014-1276	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Jeudis de Niort 2014 - Contrat de cession avec le groupe 'A GAUCHE DE LA LUNE' - Spectacle 'Birth of Joy - Prisoner' le jeudi 14 août 2014	4 150,00 € HT soit 4 378,25 € TTC	76
10.	L-2014-1278	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Jeudi de Niort 2014 - Contrat de cession avec L'IGLOO - Spectacle 'I'm Not Even A DJ' - Jeudi 21 août 2014	600,00 € HT soit 633,00 € TTC	84
11.	L-2014-1279	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Jeudis de Niort 2014 - Contrat de cession avec ZOUAVE PRODUCTION - Spectacle 'SUCCESS' le jeudi 21 août 2014	2 800,00 € HT soit 2 954,00 € TTC	91
12.	L-2014-1061	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Cirque à Pré Leroy 2014 - Contrat de cession avec l'association PLANCHE 36-47 pour le spectacle 'Quand quelqu'un bouge'	12 538,00 € net	98
13.	L-2014-1062	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Cirque au Pré Leroy 2014 - Contrat de cession avec la COMPAGNIE SINGULIERE pour le spectacle SOLILOQUES	3 810,00 € net	104

14.	L-2014-1203	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Cirque à Pré Leroy 2014 - Marché location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique	Montant du marché 12 100,00 € HT, Soit 14 520,00 TTC	110
15.	L-2014-1252	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Contrat de prestation Artistique avec la Compagnie La Mouline Commémoration du centième anniversaire de la guerre 14-18	11 500,00 € TTC	112
16.	L-2014-1255	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Contrat de prestation de service avec Emmanuèle BARRAUD DE LAGERIE Exposition du Parcours PILORI du 5 juin au 14 juin 2014	500,00 € net	118
17.	L-2014-1277	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Contrat de cession avec La Plume Electrique THE KAZEMI le jeudi 14 août 2014	600,00 € net	123
18.	L-2014-1292	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Eté 2014 - Contrat de cession avec la compagnie 'LES BRAS CASSES'	3 000,00 € net	131
19.	L-2014-1318	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Avenant au contrat de commande artistique entre la ville de Niort et Nadège ABADIE - Exposition au Pilori du 25 juin au 30 août 2014	4 715,00 € TTC	136
20.	L-2014-1321	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Contrat de cession avec Atemporelle pour la visite de l'ancienne caserne Dugesclin - juillet et août 2014	9 478,00 € HT soit 9 999,29 € TTC	140
21.	L-2014-1328	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Contrat de cession avec SCOP les Matapeste Balade urbaine, Parcours Brèche les dimanches 6, 20 juillet et le 3 août 2014	7 409,00 € HT soit 7 816,50 € TTC	148
22.	L-2014-1337	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Contrat d'exposition avec le CACP Villa Pérochon pour l'exposition de Nadège ABADIE au Pilori du 26 juin au 30 août 2014	7 000,00 € net	156
23.	L-2014-1347	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Exposition 'La Mue des Murs' au Théâtre de Verdure - 02 juillet au 30 août 2014	1 920,00 € net	164
24.	L-2014-1359	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Contrat avec la Compagnie E.GO pour le spectacle Magic Box - Avenant n°1	3 500,00 € net	169
25.	L-2014-1368	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Contrat de commande d'interventions et de créations artistiques avec l'Association Winterlong Galerie - Manifestation Le 4ème Mur - Du 5 septembre au 18 octobre 2014	9 950,00 € net	173
26.	L-2014-1372	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Nuit Romane du 28 août 2014 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie MECAVIVANTE	29 164,00 € HT soit 30 768,02 € TTC	178
27.	L-2014-1211	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Achat de 2 structures toilées 3x3m	4 282,50 € HT soit 5 139,00 € TTC	185
28.	L-2014-1248	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Achat de matériel pour les manifestations et évènements	5 809,27 € HT soit 6 971,12 € TTC	187
29.	L-2014-1311	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Contrat d'engagement pour le bal du 14 juillet 2014	5 054,86 € net	189

30.	L-2014-1319	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Feux d'artifice du 14 juillet 2014	25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC	190
31.	L-2014-1286	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Prestation de service dans le cadre du partenariat avec le Volley-Ball Pexinois	5 000,00 € net	191
32.	L-2014-1326	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Acquisition de paires de patins pour la patinoire	7 556,56 € HT soit 9 067,87 € TTC	193
33.	L-2014-1227	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE Fourniture d'outillage à main horticole et agricole - Marché subséquent	Montant maximum du marché / un an 15 000,00 € HT	194
34.	L-2014-1246	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE Fourniture d'outillage électroportatif et consommables - Marché subséquent	Montant maximum du marché / un an 35 000,00 € HT	196
35.	L-2014-1247	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE Fourniture d'outillage à main divers - Marché subséquent	Montant maximum du marché / un an 30 000,00 € HT	198
36.	L-2014-1320	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE Marché subséquent - Fourniture de vêtements de travail et de protection	Montant maximum 195 000,00 € TTC/2 ans	200
37.	L-2014-1322	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE Marché subséquent – Fourniture de divers articles textiles issus du développement durable	Montant maximum: 20 000,00 € TTC / 2 ans	202
38.	L-2014-1327	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE Acquisition d'armoires séchantes	3 armoires 11 959,50 € HT soit 14 351,40 € TTC	204
39.	L-2014-1376	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE Fourniture de petits matériels pour l'entretien des espaces publics de la Ville de Niort	35 635,51 € TTC	206
40.	L-2014-1172	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Impression du magazine d'été 'Vivre à Niort'	4 911,69 € HT soit 5 402,86 € TTC	208
41.	L-2014-1287	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Impression de la brochure Técoverti - Annule et remplace la décision n°2014-1053	6 039,00 € HT soit 6 642,90 € TTC	209
42.	L-2014-1293	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Achat de prestations de communication	41 666,67 € HT soit 50 000,00 € TTC	211
43.	L-2014-1173	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec COMUNDI - Participation d'un agent à une formation sur le management transversal	1 795,00 € HT soit 2 154,00 € TTC	213
44.	L-2014-1175	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec FORSYFA - Participation d'un agent à la formation 'Le rapport à l'argent comme métaphore des relations'	690,00 € net	214
45.	L-2014-1176	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec FORSYFA - Participation d'un agent à la formation 'Le rapport à l'argent comme métaphore des relations'	690,00 € net	215

46.	L-2014-1177	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CERF Formation - Participation d'un agent à la formation 'Changement et/ou permanence - Comment passer du subir au devenir ?'</i>	1 305,00 € net	216
47.	L-2014-1190	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec ADIAJ - Participation d'un agent à la formation 'Régime Indemnitaire'</i>	980,00 € net	217
48.	L-2014-1193	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec COHERENCES - Participation d'un agent au stage 'Analyse Transactionnelle au service des relations professionnelles'</i>	1 575,00 € net	218
49.	L-2014-1199	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec COHERENCES - Participation d'une dizaine d'agents au stage 'La gestion du temps et des priorités au quotidien'</i>	2 300,00 € net	219
50.	L-2014-1200	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec ORSYS - Participation d'un agent à une formation 'Hotline'</i>	1 320,00 € HT soit 1 584,00 € TTC	220
51.	L-2014-1206	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec TERRITORIAL - Participation d'un agent au stage 'E.démocratie : l'apport du numérique à la démocratie locale'</i>	670,00 € HT soit 804,00 € TTC	221
52.	L-2014-1223	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec COHERENCES - Participation d'un agent à la formation : 'Prévenir et gérer son stress professionnel'</i>	788,00 € net	222
53.	L-2014-1224	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CUENOD - Participation d'un agent au stage 'Maîtriser et optimiser les réglages des brûleurs gaz et fioul 2 allures AGP'</i>	900 ,00 € HT soit 1 080,00€ TTC	223
54.	L-2014-1231	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec PONTS FORMATION - Participation d'un agent au stage 'Optimiser et piloter l'exploitation et la maintenance d'un patrimoine immobilier'</i>	1 084,00 € HT soit 1 300,80 € TTC	224
55.	L-2014-1243	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec le CNFPT - Participation de 18 agents au stage 'Plan de Maîtrise Sanitaire'</i>	1 200,00 € net	225
56.	L-2014-1244	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CAGEC - Participation d'un agent au stage 'Les sociétés de gestion collective : SACD, SACEM, SPEDIDAM...'</i>	340,00 € net	226
57.	L-2014-1249	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec l'ANAP - Participation de 4 agents aux '44e journées nationales de formation des auxiliaires de puériculture'</i>	880,00 € net	227
58.	L-2014-1251	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CEGAPE - Participation de 5 agents à une formation 'La retraite des fonctionnaires et du régime général'</i>	3 375,00 € net	228
59.	L-2014-1263	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec GRETA Deux-Sèvres - Participation d'un groupe d'agents à l'atelier de raisonnement logique et français</i>	3 213,00 € net	229

60.	L-2014-1264	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec ENI SERVICE - Participation d'un groupe d'agents à une formation sur les nouveautés d'OFFICE 2013</i>	1 770,00 € HT soit 2 124,00 € TTC	230
61.	L-2014-1314	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CITIA - Participation d'un agent à la formation "Directives marchés : Maîtrisez les nouvelles règles"</i>	395,00 € net	231
62.	L-2014-1315	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec le CNFPT - Participation d'agents à la formation du 'Parcours Management 2014'</i>	3 600,00 € net	232
63.	L-2014-1340	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CAP'COM - Participation d'un agent au stage 'propriété intellectuelle et droit à l'image'</i>	1 280,00 € HT soit 1 536,00 € TTC	234
64.	L-2014-1384	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec le Domaine Régional de Chaumont sur Loire - Participation de 2 agents au stage 'Méthodes de multiplication et de production des plantes vivaces'</i>	930,40 € net	235
65.	L-2014-1386	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CFPPA MONTMOROT - Participation d'un agent à la VAE 'Animateur Responsable de projets du développement territorial'</i>	1 920,00 € net	236
66.	L-2014-1387	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec FORSYFA - Participation d'un agent à la formation 'Interventions systémiques orientées compétences'</i>	740,00 € net	237
67.	L-2014-1031	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché 2011/04 de concession de droits d'usage, de maintenance et d'assistance technique du logiciel AS WEB de la Ville de Niort - Avenant n°1 de transfert</i>	/	238
68.	L-2014-1124	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du logiciel CONCERTO V5 passé avec la société ARPEGE</i>	Montant maximum 89 900,00 € HT sur la durée du marché (2ans)	241
69.	L-2014-1132	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché de concession de droits d'usage, maintenance, télémaintenance et assistance technique des logiciels MILLESIME passé avec la société IMPLICIT</i>	Montant maximum 89 900,00 € HT sur la durée du marché (2ans)	243
70.	L-2014-1225	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché d'acquisition, de mise en oeuvre et de maintenance d'une solution de masse de numérisation, de lecture et de reconnaissance automatique de document dans le cadre de la dématérialisation PES V2</i>	Montant maximum 89 900,00 € HT sur la durée du marché (2ans)	245
71.	L-2014-1289	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché passé avec la société ORSUD VALLEY concernant les prestations d'édition laser, de mise sous pli et d'archivage électronique des documents édités - Avenant n°1 : tarif affranchissement</i>	/	247
72.	L-2014-1296	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché d'acquisition, de mise en oeuvre et de maintenance d'un logiciel de gestion des méta données</i>	Montant maximum: 89 000,00 € HT sur la durée du marché (3 ans)	248

73.	L-2014-1316	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché subséquent n°3 relatif à la prestation d'étude sur le renouvellement du coeur de réseau et de la téléphonie fondé sur l'accord-cadre relatif à des prestations de diagnostic, de préconisations et d'assistance pour la mise en place des moyens de Télécommunications avec la société AVYG TELECOM CONSULTING</i>	13 475,00 € HT soit 16 170,00 € TTC	250
74.	L-2014-1333	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché passé pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la documentation interne à la Ville de Niort</i>	13 735,00 € HT soit 16 482,00 € TTC	252
75.	L-2014-1228	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation d'un séjour pour les centres de loisirs - Été 2014 - Union Régionale des foyers ruraux du Poitou-Charentes</i>	2 700,00 € TTC	254
76.	L-2014-1229	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation d'un stage pour les centres de loisirs - Été 2014 - Avec Patricia GUILLOIS BONNAUD</i>	615,00 € TTC	256
77.	L-2014-1230	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation d'une buvette associative par l'A.P.E. Jean Macé pour la fête du périscolaire</i>	/	258
78.	L-2014-1232	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation d'ateliers spécifiques pour les centres de loisirs - Été 2014 - Association ACADIAT</i>	660,00 € net	260
79.	L-2014-1237	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation d'ateliers spécifiques pour les centres de loisirs - Été 2014 - Association C.E.M.</i>	2 820,00 € net	263
80.	L-2014-1240	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation d'ateliers spécifiques pour les centres de loisirs - été 2014 - Association ASAFFA Solidarité et Art pour la formation France Afrique</i>	300,00 € net	266
81.	L-2014-1242	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation d'ateliers spécifiques pour les centres de loisirs - été 2014 - Association U.A.N. Saint Florent</i>	720,00 € net	269
82.	L-2014-1253	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation d'ateliers spécifiques pour les centres de loisirs - été 2014 - Association Danse Modern'Jazz</i>	1 080,00 € net	272
83.	L-2014-1254	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation d'ateliers spécifiques pour les centres de loisirs - été 2014 - Association Pour l'Instant</i>	480,00 € net	275
84.	L-2014-1265	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation d'ateliers spécifiques pour les centres de loisirs - été 2014 - avec l'association Comité Départemental EPMM 79</i>	1 920,00 € net	278
85.	L-2014-1266	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation d'ateliers spécifiques pour les centres de loisirs - été 2014 - avec Chloé MARTINEZ</i>	600,00 € net	281
86.	L-2014-1295	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Centres de loisirs - Été 2014 Convention réglant l'organisation d'ateliers spécifiques avec l'association Entre Parenthèses</i>	480,00 € net	284

87.	L-2014-1297	DIRECTION DE L'EDUCATION Centres de loisirs - Eté 2014 Convention réglant l'organisation d'ateliers spécifiques avec l'association Kung Fu Niort	550,00 € net	287
88.	L-2014-1329	DIRECTION DE L'EDUCATION Convention réglant l'organisation d'ateliers spécifiques pour les centres de loisirs - Eté 2014 - Avec Décibels Animés	1 620,00 € net	289
89.	L-2014-1342	DIRECTION DE L'EDUCATION Centres de loisirs - Eté 2014 Convention avec la Base de plein air et de loisirs du Lambon de la Communauté Cantonale de Celles sur Belle	2 845,20 € net	292
90.	L-2014-1352	DIRECTION DE L'EDUCATION Convention réglant l'organisation d'ateliers spécifiques pour les centres de loisirs - Eté 2014 - Association USEP	660,00 € net	293
91.	L-2014-1356	DIRECTION DE L'EDUCATION Convention réglant l'organisation d'ateliers spécifiques pour les centres de loisirs - Eté 2014 - Association DANCE MODERN' JAZZ - Avenant n°1	480,00 € net	296
92.	L-2014-1388	DIRECTION DE L'EDUCATION Convention réglant l'organisation d'ateliers spécifiques de Karaté, Kendo, laïdo pour les centres de loisirs - Eté 2014 - Association SA Souché Niort et Marais	300,00 € net	299
93.	L-2014-1312	DIRECTION DE L'EDUCATION Attribution du marché de remplacement de matériel de restauration pour les équipements de la Ville de Niort - Année 2014	Montant maximum du marché : 45 000,00€ HT €	302
94.	L-2014-1330	DIRECTION DE L'EDUCATION Achat de conteneurs pour les restaurants scolaires	6 697,00 € HT soit 8 036,40 € TTC	303
95.	L-2014-1332	DIRECTION DE L'EDUCATION Marché de fournitures et livraison d'ouvrages scolaires et parascolaires aux écoles publiques de Niort	Montant maximum du marché 44 999,00 € HT (1an)	304
96.	L-2014-1353	DIRECTION DE L'EDUCATION Marché de fourniture de pains et de brioches - 2014/2015	Montant maximum 5 500,00 € TTC /1 an	305
97.	L-2014-1217	DIRECTION ESPACES PUBLICS Travaux de mise en conformité des sols synthétiques des équipements ludiques dans les groupes scolaires et les espaces publics - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché à bons de commande	19 043,44 € HT soit 22852,13 € TTC	307
98.	L-2014-1258	DIRECTION ESPACES PUBLICS Convention d'occupation à titre gratuit précaire et révocable de terrains en vue de la mise en oeuvre d'écopâturage	/	309
99.	L-2014-1130	DIRECTION ESPACES PUBLICS Fourniture et livraison de barrières de sécurité - Signature du marché	6 560,00 € HT soit 7 872,00 € TTC	310
100.	L-2014-1163	DIRECTION ESPACES PUBLICS Maintenance et suivi sanitaire du miroir d'eau de l'esplanade de la Brèche - Signature du marché de prestations de service	41 599,52 € HT soit 49 919,42 € TTC	311
101.	L-2014-1179	DIRECTION ESPACES PUBLICS Convention d'occupation à titre précaire et révocable des abords paysagers du bassin d'orage de Sainte-Pezenne Grand Feu, en vue de la mise en oeuvre d'opérations de génie écologique à but pédagogique	/	313

102.	L-2014-1221	DIRECTION ESPACES PUBLICS Fourniture de bulbes d'automne - Signature du marché	4 542,72 € HT soit 4 996,99 € TTC	314
103.	L-2014-1282	DIRECTION ESPACES PUBLICS Maintenance des équipements de jalonnement dynamique des parkings - Signature du marché à bons de commande	Montant maximum du marché 31 850,10 € HT soit 38 220,12 € TTC/ 4 ans	315
104.	L-2014-1290	DIRECTION ESPACES PUBLICS Fourniture et livraison de jeunes plants de plantes bisannuelles - Lots 1 et 2 - Signature des marchés	7 433,17 € HT soit 8 777,25 € TTC	317
105.	L-2014-1362	DIRECTION ESPACES PUBLICS Marché de Moe pour la rénovation du miroir d'eau place de la Brèche - Validation de l'AVP et fixation du forfait définitif - Avenant n°1	- 1983,40 € HT	319
106.	L-2014-1363	DIRECTION ESPACES PUBLICS Régie Voirie Signalisation Routière - Acquisition d'outillage - Signature du marché de fourniture	14 893,24 € TTC	321
107.	L-2014-1364	DIRECTION ESPACES PUBLICS Propreté urbaine - Maintenance des machines GLUTTON - Signature du contrat de maintenance	Forfait annuel : 3 640,00 € HT (durée de 4 ans)	322
108.	L-2014-1365	DIRECTION ESPACES PUBLICS Rénovation d'un ouvrage hydraulique et construction d'un ouvrage de franchissement sur le site Boinot - Mission Sécurité et Prévention Santé (SPS) - Signature du marché	1 900,00 € HT soit 2280,00 € TTC	324
TOME 3				
109.	L-2014-1212	MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE Festival Teciverdi 2014 - Location de structures yourtes et tipi pour le village nomades	1 291,67 € HT soit 1 550,00 € TTC	326
110.	L-2014-1220	MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE Festival TECIVERDI 2014- Attribution de l'accord-cadre location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation et lumière avec prestation et assistance technique	21 053,17 € TTC	328
111.	L-2014-1250	MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE Festival Teciverdi 2014 - Convention de partenariat avec l'association 'Le CRENAU' pour la mise en place et la gestion de l'espace jeune public	4 000,00 € TTC	330
112.	L-2014-1260	MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE Direction Technique du Festival Teciverdi 2014 - Marché de prestation avec Monsieur Frédéric JEAN	8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC	334
113.	L-2014-1262	MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE Festival Teciverdi 2014 - Location d'une scène pour Boinot - Annule et remplace la décision 2014-1116	12 450,00 € HT soit 14 940,00 € TTC	335
114.	L-2014-1274	MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE Festival TECIVERDI 2014 - Attribution du marché 'Festival Teciverdi - Mission de gardiennage, surveillance et sécurité incendie'	21 220,54 € TTC	337
115.	L-2014-1288	MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE Festival TECIVERDI 2014 - Contrat de cession du spectacle 'quand le pied nous épate' de Christian GOICHON	800,00 € TTC	339

116.	L-2014-1291	MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE Festival TECIVERDI 2014 - Contrat de cession de la scénographie du jardin de maître comprenant une installation nommée 'Légère' ainsi qu'un bar	5 000,00 € TTC	343
117.	L-2014-1281	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION Parc des Expositions - Organisation du 19ème défi inter-entreprises	10 405,00 € HT soit 12 486,00 € TTC	347
118.	L-2014-1307	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION Impression du programme de la Foire Exposition 2014 Annule et remplace la décision n°2014-1044 du 26 mars 2014	13 643,00 € HT soit 16 371,60 € TTC	348
119.	L-2014-1133	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Ancienne caserne des pompiers sise 21 rue Eugène Bauget à Niort - Diagnostic déchets avant démolition des bâtiments - Attribution du marché	5 398,00 € HT soit 6 477,60 € TTC	349
120.	L-2014-1204	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Place de la Brèche - Mise en place d'un contrat d'électricité entre EDF collectivités et la Ville de Niort	Location du compteur 74,088 €/quinzaine + consommations	351
121.	L-2014-1207	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Stade René Gaillard - Grosses réparations sur les quatre mâts d'éclairage - Attribution du marché	9 880,00 € HT soit 11856,00 € TTC	353
122.	L-2014-1210	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative et box de rangement - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'Association de Loisirs pour Enfants à Pathologie Autistique de Niort (ALEPAN)	Valeur locative annuelle 275 € participation charges de fonctionnement 25,50 €/an	355
123.	L-2014-1216	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Bail à location du garage n°3 sis 15 rue Berthet à Niort entre la Ville de Niort et Monsieur Charly AUJEUX	53,19 € mensuel	363
124.	L-2014-1233	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Vente aux enchères - Bus HEULIEZ immatriculé 9130 RV 79	Montant de l'enchère 400,00 € TTC	364
125.	L-2014-1234	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Vente aux enchères - Bus HEULIEZ immatriculé 1871 SC 79	Montant de l'enchère 481,50 € TTC	366
126.	L-2014-1235	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Vente aux enchères - Bus HEULIEZ immatriculé 1870 SC 79	Montant de l'enchère 481,50 € TTC	368
127.	L-2014-1236	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Vente aux enchères - Bus HEULIEZ immatriculé 432 SF 79	Montant de l'enchère 481,50 € TTC	370
128.	L-2014-1238	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Vente aux enchères - Bus HEULIEZ immatriculé 8353 SG 79	Montant de l'enchère 481,50 € TTC	372
129.	L-2014-1239	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Vente aux enchères - Bus HEULIEZ immatriculé 8354 SG 79	Montant de l'enchère 481,50 € TTC	374
130.	L-2014-1241	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Vente aux enchères - Bus HEULIEZ immatriculé 3530 SM 79	Montant de l'enchère 481,50 € TTC	376

131.	L-2014-1245	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Groupe scolaire de la Mirandelle - Garage - Rue du Château-Menu - Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et les associations 'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de la Mirandelle' et 'Association du Quartier de Surimeau'	Valeur locative annuelle 540,30 €	378
132.	L-2014-1256	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et Madame Dominique CHEVASSU - Groupe scolaire Paul Bert - Logement 36bis rue des Trois Coigneaux	Recette : 550,00 €/mois	385
133.	L-2014-1257	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Avenant n° 1 à la convention d'occupation de locaux en date du 21 janvier 2013 entre la Ville de Niort et l'Association 'l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais' - Espace Michelet	Valeur locative annuelle: 3 225,10 €	387
134.	L-2014-1259	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Kiosque n° 3 place de la Brèche - Convention d'occupation du 30 octobre 2012 entre la Ville de Niort et Mademoiselle Méral BULAM - Avenant n°1	/	392
135.	L-2014-1261	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence entre la Ville de Niort et Madame Marie-Bernadette NOZIERES - Appartement 2ème étage - Porte 3 - 8 rue du Mûrier	Recette : 360,00 €/mois + 42 € participation mensuelle aux charges	394
136.	L-2014-1280	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation de locaux en date du 13 juillet 2005 entre la Ville de Niort et Le CAMJI - Avenant n° 2	/	396
137.	L-2014-1294	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Cellule commerciale sise 16 rue Brisson - Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et Monsieur Christian MELLIN	Recettes / tarifs votés par le Conseil municipal	399
138.	L-2014-1298	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Crématorium de Niort - Travaux de fumisterie sur le four n° 2 - Attribution du marché	9 612,00 € HT soit 11 534,40 € TTC	401
139.	L-2014-1310	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Centre Equestre - Livraison et Fourniture de sable - Attribution du marché	5 760,00 € HT soit 6 912,00 € TTC	403
140.	L-2014-1317	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Assistance à maîtrise d'ouvrage - Mise aux normes d'installations frigorifiques et climatiques de la Ville de Niort - Attribution de marché	7 645,00 € HT soit 9 174,00 € TTC	405
141.	L-2014-1324	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Salle de stockage menuiserie du Centre Technique Municipal de la Chamoiserie - Fourniture carrelage - Attribution de marché	5 485,26 € HT soit 6 582,31 € TTC	407
142.	L-2014-1325	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Niort plage 2014 - Souscription d'un contrat pour la vente d'électricité en basse tension entre EDF et la Ville de Niort	Abonnement : 74,088 par quinzaine + consommation	408
143.	L-2014-1334	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence en date du 24 juin 2014 entre la Ville de Niort et Madame Marie-Bernadette NOZIERES	/	410
144.	L-2014-1335	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative et box de rangement - Convention d'occupation	Valeur locative annuelle 137,50 € +	411

		à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association Club des chiffres et des lettres	participation annuelle forfaitaire aux charges 12,75 €	
145.	L-2014-1336	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Contrat d'engagement pour la manifestation à l'aérodrome de Niort-Marais poitevin intitulée 'Hop Tour des jeunes Pilotes'	941,03 €	419
146.	L-2014-1339	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation entre la Ville de Niort et Monsieur Gino CORMIER du kiosque sis 5 place de la Brèche	Redevance par mois : 594,68 €	421
147.	L-2014-1341	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative et box de rangement - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association Jacques CARTIER	valeur locative annuelle 137,50 € + participation annuelle aux charges 12,75 €	422
148.	L-2014-1343	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Aérodrome de Niort-Marais Poitevin - Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 3 avril 2012 d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du grand hangar entre la Ville de Niort et Monsieur Frédéric DE SAINT-LOUVENT	/	430
149.	L-2014-1346	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Parking de la Brèche - Complément de vidéo-protection aux entrées piétonnes - Attribution du marché	13 856,69 € HT soit 16 628,03 € TTC	431
150.	L-2014-1348	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Stade René Gaillard - Achat de clés et cylindres - Attribution du marché	4 461,55 € HT soit 5 353,86 € TTC	433
151.	L-2014-1349	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Haut de Brèche - Remise en état - Grosses réparations - Travaux de Gros oeuvre	26 744,45 € TTC	434
152.	L-2014-1350	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Haut de Brèche - Remise en état - Grosses réparations - Travaux de revêtement pierre	10 067,94 € HT (non soumise à TVA)	436
153.	L-2014-1351	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Haut de Brèche - Remise en état suite infiltrations dans le CGR - Mission de maîtrise d'oeuvre	7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC	438
154.	L-2014-1361	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Crématorium de Niort - Etude de programmation pour la fourniture et la mise en place d'un système de filtration des fumées - Attribution du marché	62 280,00 € HT soit 74 736,00 € TTC	440
155.	L-2014-1366	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Logement sis 1 rue Paul Painlevée à Niort - Appartement n° 294 - Convention de mise à disposition en date du 3 décembre 2012 entre HABITAT Sud Deux-Sèvres et la Ville de Niort - Avenant n° 1	/	442
156.	L-2014-1367	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Logement sis 12 rue Jules Siegfried à Niort - Appartement n°184 - Convention de mise à disposition en date du 23 octobre 2012 entre HABITAT Sud Deux-Sèvres et la Ville de Niort - Avenant n°1	/	443
157.	L-2014-1371	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Immeuble 40 avenue de la Venise Verte à Niort - Convention de location en date du 4 octobre 2012 entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°2	Recettes : 514,80 €/mois	444

158.	L-2014-1373	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Cellule commerciale sise 30-32 rue Brisson - Convention d'occupation à titre précaire et révoicable du domaine public entre la Ville de Niort et la SARL VLA	Recettes : Redevance d'occupation selon tarifs votés par le Conseil municipal	446
159.	L-2014-1377	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Patinoire municipale - Mise en place d'une nouvelle centrale de déshumidification - Attribution du marché	23 377,25 € HT soit 28 052,70 € TTC	448
160.	L-2014-1378	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Centre d'Action culturelle (CAC) - Mise en place d'un nouveau groupe d'eau glacée - Attribution du marché	17 061,20 € HT soit 20 473,44 € TTC	450
161.	L-2014-1379	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Centre d'Action culturelle - Mise en place d'un compteur frigorie - Attribution du marché	1 418,51 € HT soit 1 702,21 € TTC	452
162.	L-2014-1374	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES Diagnostcs et mesures des polluants, effectués au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur pour les besoins de la Ville de Niort	29 915,00 € HT soit 35 898,00€ TTC	454
163.	L-2014-1222	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Paiement d'honoraires à TEN FRANCE - Prestation de conseil juridique	1 000,00 € HT soit 1 200,00€ TTC	456
164.	L-2014-1304	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Paiement d'honoraires à ANTELIS - Prestation de conseil juridique	1 732,50 € HT soit 2 079,00 € TTC	457
165.	L-2014-1305	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Paiement d'honoraires à TEN FRANCE - Prestation de conseil juridique	2 000 ,00 € HT soit 2 400,00€ TTC	458
166.	L-2014-1306	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Paiement d'honoraires à ANTELIS - Prestation de conseil juridique	145,80 € HT soit 174 ,96 € TTC	459
167.	L-2014-1309	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Désignation de Maître Raphaël ROMI pour assister la Ville de Niort	/	460
168.	L-2014-1357	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Désignation de Maître Sébastien GRELARD pour assister la Ville de Niort	/	461
169.	L-2014-1219	DIRECTION DES VIES PARTICIPATIVES Conseil de quartier de Souché - collectif Random - intervention artistique valorisation coeur de quartier	10 015,00 € net	462
170.	L-2014-1382	DIRECTION DES VIES PARTICIPATIVES Marché mise en page et prépresse du magazine d'information interne 'Apartés'	10 646,00 € HT soit 11 231,54 € TTC	468

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

RETOUR SOMMAIRE**Monsieur le Maire**

Nous avons ensuite à voir le recueil de décisions qui vous a été communiqué. Avez-vous des questions ou des remarques particulières sur ce recueil ? Il était temps, Monsieur MARJAULT.

Nicolas MARJAULT

L'inconvénient de prendre les débats en route, j'espère que je suis bien sur le bon document et le bon recueil. N'hésitez pas à m'arrêter si...

Monsieur le Maire

Il n'y a qu'un recueil.

Nicolas MARJAULT

Là encore, c'est la précipitation qui pourrait me conduire à une erreur et nous n'avons pas de temps à perdre, je me doute que vous voulez aller à l'essentiel ce soir. Juste rappeler que dans ce recueil de décisions, il y a encore un élément je crois sur la vidéosurveillance. Vous m'arrêtez si je me trompe, je peux peut-être vous aider en retrouvant le numéro de la décision en question. Si c'est le cas vous m'arrêtez sinon je continue mon propos, rappeler que c'est un système qui est toujours aussi inefficace sur la délinquance, souvent douloureux pour les finances publiques et pouvant quand même être jugé comme équipement problématique. C'est d'ailleurs dommage que ça ne fasse l'objet que de trop rares passages dans des délibérations et que ce soit souvent associé au recueil de décisions que nous ne votons pas parce que c'est toujours bien d'avoir un débat de fond sur ce type de question. Nous avons déjà dû, par le passé, lutter contre les fausses évidences qui, au nom du sentiment d'insécurité, finissent par remettre en cause notre droit à l'anonymat dans les espaces publics du centre-ville. Voilà pourquoi nous aurions aimé ce soir aussi pouvoir vous convaincre, mais dans le cadre d'un débat en amont, de la nécessité de choisir peut-être d'autres priorités pour dépenser utilement l'argent public, faute de ce débat nous ne pouvons que nous engager de manière très solennelle à retirer l'ensemble de ces caméras si les citoyens décidaient demain de nous faire confiance. Je sais que ça va vous faire sourire, mais je me doute aussi que par le passé, vous vous souvenez d'avoir tenu vous aussi de tels raisonnements et vous êtes en capacité de prendre aujourd'hui de telles décisions. Je vous remercie de votre attention en tous cas.

Monsieur le Maire

Je vais vous rassurer tout de suite, Monsieur MARJAULT, puisque la décision à laquelle vous faites référence concerne le parking de la Brèche, c'est un complément de vidéo protection aux entrées piétonnes donc c'est un complément d'une situation qui existe déjà à savoir que le parking de la Brèche, et vous en étiez à cette époque les auteurs, est un parking vidéo protégé en sous-sol, en entrée et en sortie. Donc là, il s'agit d'un dispositif complémentaire qui n'ajoute rien en soi au principe de vidéo protection de ce parking qui est acté depuis sa construction. Pour ce qui est de la vidéo protection plus généralement, puisqu'elle vous interpelle au-delà de cette décision, soyez rassuré, il y a déjà eu une délibération dans le sens de la vidéo protection, elle date si je ne m'abuse de 2013 et vous en étiez à

cette époque un peu moins chagriné qu'aujourd'hui si je me rappelle bien, cette délibération a été votée en son temps. Elle n'est pas remise en cause et bien sûr dans la mesure où le champ de la vidéo protection serait étendu notamment en bas de Brèche, ce qui est effectivement un projet, il y aura dans ce cas-là une délibération en ce sens, il y aura matière à débattre, aujourd'hui le point auquel vous faites référence concerne uniquement le parking de la Brèche et c'est un complément de vidéo protection pour les entrées piétonnes donc rien de nouveau sous le ciel bleu de Niort en la matière. Oui, Monsieur POIRIER.

Christophe POIRIER

Je confirme que cette délibération est bien dans le prolongement de celle prise précédemment pour laquelle une règle précise a été édictée c'est-à-dire que l'ancienne municipalité pensait et nous pensons toujours que la vidéo protection dans les lieux clos, fermés, à l'abri des regards d'autrui, ça a du sens et ça a montré son efficacité. Cette décision renvoie à des caméras qui sont orientées vers les sorties de parking et qui ne peuvent en aucun cas être reroutées sur l'espace public. Il faut bien le savoir, ce ne sont pas des caméras qui ont vocation à surveiller l'espace public qui est autour du parking de la Brèche donc à ce niveau là en effet nous assumons complètement cette chose-là. Mais je m'associe pour autant aux plus grandes réserves exprimées par Monsieur MARJAULT, à savoir qu'il a été question et vous vous en êtes fait l'écho dans la presse de déployer ces caméras sur l'espace public ce que nous nous sommes toujours refusés tout simplement parce que ça n'a aucune efficacité et ça ne se justifie en rien non seulement ça coûte effectivement extrêmement cher. L'Etat se désengage du financement alors je ne sais pas si vous aurez du FIPD... pour cofinancer ces caméras sur l'espace public, ça coûte cher, c'est inefficace et inapproprié et en tout cas nous aimerions savoir le moment venu, si vous n'êtes pas en capacité de nous le dire aujourd'hui, ce qui justifie l'installation de ces caméras sur les espaces publics centraux, est-ce qu'il y a eu une recrudescence d'actes de délinquance, si oui nous aimerions avoir effectivement les chiffres et si non, pourquoi ne pas installer ces caméras dans d'autres quartiers et arroser purement et simplement tous les quartiers de la Ville, donc effectivement, le débat mérite d'avoir lieu. Je rappelle d'ailleurs un vœu que j'ai formulé je crois lors du premier Conseil, qu'il y ait si possible un représentant ou plusieurs représentants de l'opposition au CLSPD pour éviter que ces questions de sécurité qui préoccupent tout le monde ne fassent pas l'objet d'instrumentalisation comme c'est le cas régulièrement en période pré électorale. Merci.

Monsieur le Maire

Là, nous sommes en post électoral donc ça va aller. Ecoutez, nous n'allons pas faire un débat qui n'a pas lieu d'être puisqu'il s'agit d'une décision qui en complète une autre donc il y aura en son temps une délibération, il y aura un débat cela va sans dire. Je puis vous rassurer toutefois sur un point, c'est que nous n'avons pas connu cet été sur la Brèche les mêmes épisodes que nous avons connus l'an passé parce qu'en effet l'action la plus efficace en matière de sécurité est celle de la présence des agents de police, municipale et nationale, sur le terrain, ce qui est la politique que nous avons souhaité renforcer et donc il y a eu deux opérations de police importantes, conjointes, police municipale et nationale, notamment sur l'espace public de la Brèche, qui a montré, il faut le reconnaître, une véritable efficacité et qui est certainement à répéter régulièrement. Pour ce qui est des caméras, un parking est un espace public même s'il est clos et le projet de délibération de vidéo protection que vous aviez porté en son

temps est un projet qui concerne des espaces publics extérieurs que nous mènerons à bien dans un esprit de continuité parce que là-dessus il y a une notion de service public qui s'attache à la question de la sécurité des biens et surtout des personnes et nous souhaitons être au rendez-vous.

Pour ce qui est du CLSPD, il se réunit désormais beaucoup plus régulièrement que par le passé et c'est justement dans ce cadre là que toutes les institutions locales et représentants de l'Etat : Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice notamment ont fait part du souhait, de la nécessité, de l'intérêt de financer et de participer surtout au déploiement d'un tel système. Le Maire de Niort n'a pas de volonté particulière en la matière, soyez en sûrs, maintenant si les professionnels de la sécurité que sont le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice m'alertent sur la question, je suis en responsabilité de devoir leur faire une réponse positive dans la mesure où ils le souhaitent et dans la mesure aussi où il y a un financement public qui s'attache à tout cela, cela va sans dire et c'est dans ce cadre-là que nous agissons. Je le renforcerai par ailleurs par une charte municipale de bon usage mais vous savez, à l'époque des smartphones, des banques, nous sommes tous plus ou moins filmés donc à partir de là, le réseau de vidéo protection, quand il s'applique dans des villes, est en général très sécurisé et à durée très limitée et à seul usage de faire droit aux victimes qui parfois sont pénalisées puisqu'on ne retrouve pas les coupables ou on n'est pas en capacité de les identifier. Maintenant s'il n'y a plus nécessité un jour parce que ces autorités là auront dit qu'il n'y avait pas nécessité de développer un tel système, nous serons en réponse aussi par rapport à cette évolution positive de la situation. Nous aurons à en débattre à l'occasion, je pense que j'ai largement répondu sur cette question et cette décision concernant le parking souterrain de la Brèche et si d'autres questions se posent sur d'autres décisions, je veux bien y répondre, le débat sera ouvert en son temps sur la vidéo protection, il l'a déjà été plus ou moins dans la presse donc vous voyez qu'il n'est pas tabou. Sur ce même point, non je suis désolé, je crois que nous avons fait le tour, enfin il y aura un débat, je vous le garantis, soyez rassurés. Maintenant, si vous voulez faire un effet de manche, allez-y. Y a-t-il d'autres questions, sur le sujet, sur le recueil de décisions?

Christophe POIRIER

Si ce n'est quand même, Monsieur le Maire, que vous n'avez pas répondu à mes questions. Moi, je pense que ces questions là sont éminemment politiques et vous ne pouvez pas renvoyer la décision aux techniciens fussent-ils importants et très autorisés sur le sujet. C'est une décision éminemment politique, ces questions sont des décisions politiques et vous n'avez pas répondu à ma question sur la présence d'élus d'opposition au CLSPD. Merci de bien vouloir y répondre.

Monsieur le Maire

Il n'y avait pas de présence de l'opposition au CLSPD, d'ailleurs il se réunissait très peu à ma connaissance ou trop peu et puis d'autre part c'est une décision politique, ce déploiement est souhaité par le gouvernement, c'est sûr qu'il peut être politique mais en tous cas ça répond surtout à un enjeu qui est arrêté, ciblé par les pouvoirs publics et je crois qu'il est responsable de les entendre, c'est tout. Maintenant ce débat nous l'aurons en son temps, rassurez-vous ça demande un peu de temps, c'est une longue procédure. Nous aurons l'occasion d'en débattre, soyez pleinement rassurés sur ce point là et Monsieur MARJAULT, sachez que ce ne sera pas par le biais d'une décision mais bien par une délibération donc d'un débat clair, libre et transparent au Conseil municipal. D'autres points ? Pas d'autres décisions qui suscitent l'interrogation ou des débats qui les dépassent, Merci.

Direction du Secrétariat Général**MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR
ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS
PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE
MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF (Association des Maires de France) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de NIORT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leur habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de NIORT soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE**Monsieur le Maire**

Nous allons donc passer au fil normal de notre recueil de délibérations, avec une motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat avec une précision adaptée à Niort puisque le texte que vous avez est le texte national et nous souhaiterions retirer la partie qui s'adressait aux médias puisqu'il s'agit d'une motion locale et non pas d'une motion nationale, je vous propose de retirer la phrase qui fait état des critiques récurrentes de certains médias et il s'agit de l'avant dernier paragraphe. Y a-t-il des commentaires sur ce texte ? Monsieur MARJAULT.

Nicolas MARJAULT

Je ne vais pas vous surprendre beaucoup en vous disant que nous ne pouvons que voter cette motion parce que vous devriez pouvoir même obtenir sur une telle approche une certaine forme d'unanimité, en tout cas c'est possible. Notons quand même que cette motion témoigne de votre opposition récente et nous l'espérons absolument durable et non conjoncturelle aux politiques austéritaires menées depuis trente ans dans ce pays qui reposent quand même pour l'essentiel sur la réduction des dépenses publiques au nom de la maîtrise des déficits, je pense que là je n'apprends rien à personne et il est vrai que ces politiques mortifères ont produit beaucoup d'inégalités et de précarité depuis trente ans, faisant mine de rien des collectivités territoriales et c'est ça peut-être qui hâte les prises de conscience, l'un des derniers pare feu avant l'implosion sociale et ou nationale. Evidemment, la cote d'alerte est aujourd'hui si élevée que cette motion paraîtra peut-être aux yeux de certains édulcorée au regard de la souffrance sociale qui est à l'œuvre dans notre pays mais vous avez le mérite de faire avec les moyens légaux qui sont à votre disposition, et pour cette raison, entre autres, nous voterons sans problème cette motion.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. D'autres commentaires ? Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Pour vous dire immédiatement que l'unanimité vous l'aurez, puisque nous voterons également cette motion pour des raisons relativement simples de continuité de la parole donnée depuis 2008 sur la question de l'engagement de l'Etat dans le financement des collectivités locales et sur notre position générale sur le rôle du déficit public, de la maîtrise des dépenses en situation de crise. Je ne reprends pas l'ensemble du débat mais je rappelle que nous l'avons eu en 2009 et 2010 sur un autre plan à propos d'un plan extrêmement minime de relance qui approfondissait les dépenses publiques, nous soutenions ce plan de relance en dénonçant son caractère trop étriqué, considérant qu'il ne serait pas suffisant pour contrecarrer les effets de la crise, l'avenir nous donne plutôt raison. Et puis nous avons continué par la suite quand la politique s'est inversée et que la baisse des dotations de l'Etat a démarré sous Sarkozy, elle continue, elle s'approfondit, elle s'aggrave en France et sur l'ensemble de l'Europe, je vous renvoie au dernier budget voté par l'Allemagne, critiquée par absolument tous les observateurs en Europe et dans le monde qui sont très attentifs à la situation de l'Europe, de l'Allemagne et de la France donc lorsqu'il s'agit d'avoir une position depuis un poste de responsabilité à l'échelle locale, il n'est pas question pour

nous de nous défaire et de changer d'avis pour des raisons strictement circonstanciées. Alors une petite pointe de critique, je ne peux pas m'empêcher de le faire, c'est que tel qu'il est rédigé nous voterons pour, il ne va pas au bout de ce vœu-là, puisqu'il pourrait donner à tort l'impression que l'on a affaire - ce qui n'est pas le cas - à des responsables de collectivités locales qui ne se préoccupent pas des conséquences de leur vœu c'est-à-dire la non baisse des dotations de l'Etat vers les collectivités locales et qui pourrait laisser penser que nous sommes d'accord pour une baisse des dépenses publiques et une réduction à marche forcée du poids du déficit à partir du moment où elle ne concerne pas les collectivités que l'on gère, ce n'est évidemment pas le sens de notre vote pour ce soir, il est plus important, beaucoup plus grave en quelque sorte et c'est pour cette raison que nous n'avons aucune difficulté à nous y associer.

Monsieur le Maire

D'autres prises de parole ? Monsieur BREUILLE.

Amaury BREUILLE

Pour ma part, je partage aussi les objectifs qui sont mentionnés dans ce vœu. C'est vrai que j'y vois aussi de votre part certaines contradictions. Je me souviens, et je l'en avais remercié, que Monsieur GRIPPON s'était exprimé très clairement sur la nécessité que l'Etat ait une baisse forte, importante, rapide de la dépense publique. C'est vrai que nous pouvons y voir de votre côté, pas du nôtre mais de votre côté, une certaine contradiction dans les termes avec ce qui est exprimé dans ce vœu et puis le deuxième aspect aussi c'est que vous avez de façon récurrente fustigé l'investissement réalisé par l'équipe précédente, dans le mandat précédent, je constate aujourd'hui que les collectivités jouent un rôle majeur dans l'investissement public en soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi et c'est aussi une des faces de cette médaille.

Monsieur le Maire

On s'intéressera à la dette un peu plus tard et je vous remercie pour cette unanimité. Pour ce qui est de la Ville de Niort, il est certain que c'est la première fois que nous connaissons une baisse de la DGF de 600 000 euros cette année et de 1,3 million l'an prochain et une perspective de diminution de 30% sur l'ensemble du mandat, voilà qui est une situation très inédite par rapport au passé. Alain BAUDIN.

Alain BAUDIN

Par rapport à cette motion de soutien, je voulais simplement, dans les observations qui sont faites, dire que nous pouvons – et ce n'est pas un effet de manche – dire que globalement on peut souhaiter la baisse des dépenses publiques mais qu'elle soit fléchée sur les collectivités locales alors que nous sommes des investisseurs, là effectivement je pense qu'il y a peut-être d'autres choix à faire donc ce n'est pas incompatible et ce n'est pas antinomique le fait qu'il y ait eu des prises de position sur la baisse des dépenses publiques.

Monsieur le Maire

Nous-mêmes y sommes obligés. D'autres prises de parole ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Merci pour cette belle unanimité en espérant que cette motion soit entendue, elle a en effet été approuvée à l'unanimité par les Maires des Deux-Sèvres et par ailleurs par plus de 10 000 communes aujourd'hui en France. Je vous propose de passer à la délibération suivante.

Direction du Secrétariat Général**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT -
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
(CAN) - EXERCICE 2013**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 septembre 2014.

Conformément à l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales,

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. »

Conformément à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2013 - communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2013

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014

Délibération n° D-2014-334

Direction du Secrétariat Général

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SYNDICAT
DES EAUX DU VIVIER - EXERCICE 2013**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 septembre 2014,

Conformément à l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales,

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;*
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ».*

Conformément à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport ainsi que la note liminaire sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2013 - communiqué par le Syndicat des Eaux du Vivier.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2013

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Nous avons le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable avec le Syndicat des Eaux du Vivier pour l'exercice 2013. Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport.

Elmano MARTINS

Vous avez les grands agrégats du Syndicat des Eaux du Vivier pages 26 et 27 : les chiffres d'affaires, les volumes produits, le prix du mètre cube, le prix de l'assainissement également qui s'y affère. Si vous avez quelques questions, je peux éventuellement tenter d'y répondre.

Marc THEBAULT

Juste pour prolonger ce que vient de dire notre collègue Monsieur MARTINS et, souligner la qualité du Syndicat des Eaux du Vivier dans le service rendu aux Niortais et le souci de notre équipe de le maintenir en régie.

Monsieur le Maire

Les évidences sont toujours bonnes à rappeler en effet. Pas de commentaires ou d'interrogations particulières sur cette question importante de l'eau ?

PROCES-VIVIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014**

Délibération n° D-2014-335

Direction du Secrétariat Général**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL -
ADOPTION**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* » et précise que le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de règlement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales imposent néanmoins au Conseil municipal de fixer dans son règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (art. L. 2312-1) ;
- les conditions de consultation des projets de contrats de service public (art. L.2121-12) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement intérieur du Conseil municipal.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	2
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

RETOUR SOMMAIRE**Monsieur le Maire**

Je vous propose donc de passer à la délibération suivante portant sur la proposition du règlement intérieur du Conseil municipal soumis à votre adoption, vous avez été les uns les autres consultés sur le sujet. Avez-vous des questions particulières qui n'auraient pas été soulevées ? Madame METAYER, nous n'avons pas eu de retour de votre groupe.

Josiane METAYER

Justement Monsieur le Maire, vous qui vous faisiez hier le chantre de la concertation et du travail en commun et qui déploriez dans le passé qu'il n'y ait pas assez d'échanges entre les groupes, nous sommes un petit peu gênés qu'il n'y ait pas eu véritablement une concertation avec les groupes politiques et les différentes sensibilités. Nous avons eu un texte qui nous a été envoyé mais il n'y a pas eu une véritable concertation et nous le déplorons, ce qui fait que nous nous abstiendrons sur ce règlement intérieur.

Monsieur le Maire

Ce texte était une base de travail ouverte à discussion, il a été adressé à Monsieur DUFORESTEL, votre responsable de groupe et nous n'avons pas eu de retour de sa part sur ce sujet-là mais....oui Nicolas MARJAULT.

Nicolas MARJAULT

Très rapidement, nous voterons contre, non pas que les différents aspects qui constituent ce règlement intérieur puissent être ou ne pas être acceptables, c'est juste que le principe de reconnaissance du groupe Front de gauche est quand même un préalable du fait même qu'il peut s'enorgueillir malgré tout, cela vous paraîtra probablement quantité négligeable à l'échelle de vos propres suffrages, mais plus de 10% des citoyens Niortais ce qui n'est malgré tout pas trop négligeable et qui aurait en tout état de cause nécessité la constitution d'un groupe pour faire valoir la portée de ce vote.

Monsieur le Maire

Il était difficile de descendre en deçà de trois, j'ai un peu moi-même espéré que des rapprochements se fassent éventuellement, qui auraient facilité certainement beaucoup de choses, mais ils ne sont pas de mon ressort, ils n'ont visiblement pas été possibles, hélas on ne peut pas descendre en dessous de trois pour un groupe donc nous avons acté le principe qui était celui de la précédente mandature et qui faisait unanimité entre nous, à savoir que trois c'est le minimum pour constituer un groupe politique dans un Conseil municipal, mais ce règlement reconnaît, au-delà même de la participation à un groupe, un grand nombre de droits et de dispositions pour chacun des élus minoritaires.

Nicolas MARJAULT

Juste pour répondre sur cet aspect-là : Trois, pourquoi pas deux, pourquoi pas quatre. Juste si on appliquait la simple règle de la proportionnelle, vous savez aussi bien que moi que nous serions plus nombreux, que c'est le fait que nous sommes sur un scrutin ultra majoritaire et que si la question du trois

ne s'est pas posée dans la mandature précédente, c'est qu'elle ne se posait pas sinon nous aurions tout à fait posé la question. Il va de soi que vous avez besoin d'une opposition comme la Ville a besoin d'une majorité et je trouve ça dommage qu'elle ne reflète pas le paysage politique Niortais, globalement c'était un geste qui vous coûtait peu et qui avait quand même mine de rien une portée symbolique, ne serait-ce que pour les 10% des Niortais qui ont porté leurs suffrages sur ce programme et sur cette équipe. Moi ça me paraît juste normal d'un point de vue démocratique et franchement, l'argument arithmétique ne pèse rien au regard et de l'éthique et de la démocratie.

Elodie TRUONG

Je voulais juste vous poser la question de savoir quel était l'argument pour fixer le groupe à trois. Est-ce que c'est juste la question du nombre, est-ce que c'est la représentation démocratique, qu'est-ce qui fonde ce choix sur ce nombre ?

Monsieur le Maire

Disons que trois c'est un groupe et deux c'est un couple. Amaury BREUILLE.

Amaury BREUILLE

Je vais intervenir dans le même sens que ma collègue Josiane METAYER parce que les deux précédents mandats que j'ai connus, à chaque fois, avant l'adoption du règlement intérieur, il y avait une réunion des représentants de la majorité et des différents groupes de l'opposition pour discuter de ce texte de règlement intérieur et pour essayer de l'améliorer. Monsieur THEBAULT, vous vous en souvenez parce qu'il y a au moins une réunion, dont je me souviens que nous l'avons faite ensemble dans la pièce d'à côté lors de la dernière mandature. Je ne sais plus qui était le représentant de groupe mais à chaque fois il était intéressant de voir, il ne s'agit pas de négocier mais il s'agit de voir si on peut améliorer l'organisation du Conseil municipal et amender ce texte. Je trouve dommage, Monsieur le Maire, que vous ayez un discours qui soit très porté sur l'ouverture et sur la démocratie et que ce simple acte très facile de réunir les groupes pour discuter sur le règlement intérieur, vous ne l'avez pas fait, ça me semble aux antipodes du discours qui est porté et ça n'est pas la première fois.

Marc THEBAULT

Tout d'abord, le règlement intérieur est largement porté par le Code général des collectivités territoriales dont il s'inspire pour l'essentiel et lorsque vous lisez le texte qui vous est soumis aujourd'hui il n'est guère différent y compris dans le chiffre clé pour définir un groupe, il n'est guère différent de ce qu'il était dans la mandature précédente. D'ailleurs, vous ne débattiez ce soir que de la notion de groupe donc il y a quand même tout un tas d'autres éléments sur lesquels vous n'avez pas beaucoup de propositions à formuler. J'ai le sentiment que vous êtes pour l'essentiel d'accord avec le reste et dans ce débat sur le chiffre du groupe, ça me rappelle les débats pour la représentation des minorités dans différentes structures et organismes où il ne fallait désigner que trois ou quatre personnes, où là l'opposition avait du mal à obtenir une place et quand il y avait deux oppositions, la majorité de l'époque était peu généreuse puisqu'elle ne concédait qu'une place pour deux donc du point de vue où on est, on est dans la cuvette ou on est sur le fer à cheval, on voit les choses sensiblement différemment mais très objectivement, je ne

vois pas pour l'essentiel ce qui peut choquer dans ce règlement intérieur et effectivement Monsieur BREUILLE, j'ai souvenir de toutes les réunions que nous avons passées ensemble.

Monsieur le Maire

Dernière question, Monsieur BREUILLE.

Amaury BREUILLE

Justement vous voyez Monsieur THEBAULT, vous dites finalement c'est une reprise du règlement intérieur précédent, il n'y a pas grand-chose à en dire. D'abord il y a des choses à en dire, moi je trouve que sur l'organisation des commissions, que sur l'expression des groupes, que sur les questions, tout ça c'est sujet à discussion pour améliorer le texte. Or justement vous reprenez le texte antérieur mais à chaque mandature précédente, le règlement intérieur a été amélioré, de mandature en mandature. Vous êtes la première équipe à ne pas le faire. Moi je trouve que c'est aux antipodes du discours que vous portez, c'est tout.

Marc THEBAULT

Si on calculait le temps consacré à chaque groupe dans cette salle en fonction de sa représentativité, on pourrait dire que vous êtes largement excédentaire alors ne dites pas que la parole n'est pas libre dans cette assemblée et que vous ne pouvez pas vous exprimer, c'est quand même l'élément fondamental de la démocratie, c'est de pouvoir s'exprimer et à la fin il y a un vote et on n'a pas encore trouvé mieux que la majorité pour décider.

Direction du Secrétariat Général**CONSTITUTION DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L. 2121-22 du C.G.C.T. dispose que « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Je vous propose de créer 3 commissions municipales,

1. Commission Ressources

- Affaires financières
- Ressources humaines
- Contractualisation/Relations internationales
- Coopération/ jumelages
- Informatique
- Moyens généraux
- Commerce
- Partenariats économiques et économie mixte
- Economie sociale et solidaire

2. Commission Vie quotidienne

- Vie scolaire et affaires périscolaires
- Petite enfance
- Jeunesse
- Animation socio-culturelle et vie associative
- Loisirs et sports
- Culture
- Sujets non liés au CCAS dans le champ de la solidarité (*affaires sociales, de l'aide alimentaire, aux affaires familiales, logement d'urgence, personnes âgées, égalité hommes/femmes*)

3. Commission Environnement et Aménagement.

- Espaces publics et cadre de vie
- Patrimoine (bâtiments, immobilier communal, patrimoine historique)
- Handicap et accessibilité
- Aménagement, mobilité, voirie
- Urbanisme
- Habitat/logement
- Renouvellement urbain
- Politique de la ville
- Risques majeurs
- Développement durable et agenda 21
- Médiation/quartiers
- Espaces verts et biodiversité
- Prévention/sécurité
- Vie participative
- Animaux/refuge

Les commissions municipales n'ont pas de pouvoir décisionnel, seul le Conseil municipal a le pouvoir d'engager juridiquement la commune et le Maire est seul compétent pour fixer l'ordre du jour du Conseil municipal. Elles ont un rôle de consultation et de réflexion.

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, les commissions se verront saisies des projets de délibérations soumis au Conseil municipal qui entrent dans le champ de leurs attributions.

Elles pourront également se voir confier d'autres missions telles que la réflexion à plus long terme sur des projets de délibérations à inscrire à des conseils municipaux ultérieurs, l'initiative de projets et de réflexions à mener, ainsi que le suivi des délibérations votées.

Il est proposé que les 3 commissions thématiques soient composées en nombre suffisant d'élus pour permettre à chaque Conseiller municipal d'être membre d'au moins une commission.

Tout élu non membre d'une commission peut y siéger sur sa simple demande.

Seront également invités les techniciens ayant en charge les dossiers soumis à la commission.

Ces commissions ne sont pas publiques.

Ainsi que le prévoit l'article L. 2121-22 du CGCT, une vice-présidence est prévue si le maire est absent ou empêché. Je vous propose qu'au sein de chaque commission, soient élus un 1^{er} Vice-président et un 2^{ème} Vice-président au cas où le 1^{er} Vice-président serait absent ou empêché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer les 3 commissions municipales suivantes:

1. Commission Ressources
2. Commission Vie quotidienne
3. Commission Environnement et Aménagement.

- Elire les membres qui siégeront dans chaque commission

Ont été élus :

Commissions municipales	Composition
1- Commission Ressources Affaires financières Ressources Humaines Contractualisation/Relations internationales Coopération/ jumelages Informatique Moyens généraux Commerce Partenariats économiques et économie mixte Economie sociale et solidaire	Alain GRIPPON Lucien-Jean LAHOUSSE Dominique DESQUINS Fabrice DESCAMPS Eric PERSAIS Jeanine BARBOTIN Luc DELAGARDE Catherine REYSSAT Sébastien PARTHENAY Sylvette RIMBAUD Valérie BELY-VOLLAND Pascal DUFORESTEL Alain PIVETEAU
2- Commission Vie quotidienne Vie scolaire et affaires périscolaires Petite enfance Jeunesse Animation socio-culturelle et vie associative Loisirs et sports Culture Sujets non liés au CCAS dans le champ de la solidarité <i>(affaires sociales, de l'aide alimentaire, aux affaires familiales, logement d'urgence, personnes âgées, égalité hommes/femmes)</i>	Alain BAUDIN Jacqueline LEFEBVRE Rose-Marie NIETO Christelle CHASSAGNE Elisabeth BEAUVAIS Dominique JEUFFRAULT Marie-Paule MILLASSEAU Yamina BOUDAHMANI Christine HYPEAU Yvonne VACKER Agnès JARRY Christophe POIRIER

<p>3- Commission Environnement et aménagement Espaces publics et cadre de vie Patrimoine (bâtiments, immobilier communal, patrimoine historique) Handicap et accessibilité Aménagement, mobilité, voirie Urbanisme Habitat/logement Renouvellement urbain Politique de la ville Risques majeurs Développement durable et agenda 21 Médiation/quartiers Espaces verts et biodiversité Prévention/sécurité Vie participative Animaux/refuge</p>	<p>Marc THEBAULT Michel PAILLEY Dominique SIX Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN Anne-Lydie HOLTZ Jacques ARTHUR El Mano MARTINS Carole BRUNETEAU Guillaume JUIN Romain DUPEYROU Simon LAPLACE Florent SIMMONET Marie-Chantal GARENNE Josiane METAYER Elodie TRUONG Amaury BREUILLE Jean-Romée CHARBONNEAU</p>
---	--

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 2
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

RETOUR SOMMAIRE**Monsieur le Maire**

Délibération suivante avec la constitution de commissions municipales. Elles étaient attendues, elles arrivent, elles sont au nombre de trois soit quinze personnes par commission, ce qui n'empêche pas les personnes membres d'un groupe ou d'une formation minoritaire au sein du Conseil municipal d'y assister en tant qu'auditeur libre, ce qui est une faculté que je précise et qui est importante. Nous n'avons pas reçu malgré nos consultations les retours des groupes aux personnes de l'opposition pour siéger dans ces commissions.

Nicolas MARJAULT

Pour la raison que j'évoquais tout à l'heure, à un moment, si vous ne nous reconnaissez pas comme groupe, comment voulez-vous nous reconnaître dans les commissions ? A un moment, ça va être quand même un casse-tête votre affaire. Alors je sais, on pourrait faire toutes les formules arithmétiques, vous allez buter sur le fait qu'à un moment dans le champ électoral niortais, il y a de très très nombreux niortais qui se sont malgré tout reconnus sur des programmes différents du vôtre. Moi, que ça nous plaise ou non, c'est comme ça. Vous n'arrêtez pas d'avoir le mot démocratie, démocratie, c'est la démocratie qui suppose la reconnaissance des groupes et ce groupe là, ce n'est pas un groupe local, ce n'est pas la météo locale qui a décidé de l'existence du Front de gauche et de sa représentativité dans le territoire, c'est juste normal, c'est la démocratie dans le cadre d'une formation nationale, ça ne devrait même pas poser question et ça faciliterait l'ensemble du fonctionnement municipal. C'est juste une évidence. Alors ensuite, que vous ne vouliez pas parce que ce serait la première municipalité à ne pas reconnaître l'expression politique dans une collectivité, pourquoi pas. Ne nous demandez pas derrière pourquoi vous n'avez rien reçu, vous ne reconnaissez pas votre opposition et vous attendez de l'opposition. C'est quand même schizophrénique.

Monsieur le Maire

Vous en profitez bien Monsieur MARJAULT, alors arrêtez. C'est ici que ça se passe, c'est au Conseil municipal. Moi, je sais ce qu'est l'opposition et je me permets de vous donner ce petit conseil, c'est là que ça se passe et c'est pour ça que l'on vous invite comme élu d'opposition à y siéger

Nicolas MARJAULT

Je ne suis pas élu comme élu d'opposition, j'ai été élu sur une liste Front de gauche. Je ne suis là que par le fait d'une liste Front de gauche.

Monsieur le Maire

Mais je vous reconnais volontiers comme élu Front de gauche.

Elisabeth BEAUVAIS

On peut comprendre, cependant vous avez travaillé pendant six ans avec des équipes, vous aviez quand même un terreau commun pour travailler pendant six ans ensemble. Donc il était possible vraisemblablement de constituer un groupe de trois parce deux c'est le vis-à-vis. On ne constitue pas un groupe, étymologiquement un groupe c'est au moins trois, enfin au sens du dictionnaire – je ne l'ai pas

dans la main – mais je pense qu'il faut au moins trois personnes. Or vous pouviez trouver avec vos alliés d'hier la possibilité de constituer un groupe.

Monsieur le Maire

Sil vous plaît Monsieur MARJAULT, il y a aussi un règlement et une discipline d'assemblée. Monsieur BAUDIN, et puis nous passerons peut-être aux désignations.

Alain BAUDIN

Moi, j'ai vraiment l'impression que c'est un faux débat. Vous êtes élu sur une liste qui a été ordonnancée, que vous représentez effectivement par rapport à cet ordonnancement et aujourd'hui, vous siégez en tant qu'élu. Il n'y a pas besoin d'être dans un groupe constitué, vous êtes un élu local de la Ville de Niort au même titre que nous sommes des élus locaux de cette Ville. Nous n'avons pas constitué de groupe ou de sous-groupe d'appartenance politique etc...nous sommes un groupe d'élus et vous aussi.

Monsieur le Maire

Excellente réponse, merci Alain BAUDIN. Je vais donner désignation des propositions du groupe majoritaire si vous l'entendez comme ça. Pour reprendre votre sémantique, pour la commission ressources il est proposé Alain GRIPPON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Dominique DESQUINS, Fabrice DESCAMPS, Eric PERSAIS, Jeanine BARBOTIN, Luc DELAGARDE, Catherine REYSSAT, Sébastien PARTHENAY, Sylvette RIMBAUD, Valérie BELY-VOLLAND. Chacun confirme ? Est-ce qu'il y a des volontés d'appartenance à cette commission ?

Elodie TRUONG

Pour notre groupe, nous vous proposons Pascal DUFORSTEL et Alain PIVETEAU sur la commission 1.

Monsieur le Maire

Je vous remercie. Monsieur MARJAULT. Abstention, refus d'existence, d'accord. Monsieur Amaury BREUILLE.

Amaury BREUILLE

Je proposerai de participer à la commission 3 si vous le voulez bien.

Monsieur le Maire

Très bien, c'est enregistré. Il n'en demeure pas moins que comme élu, vous pouvez participer à toutes les commissions si vous le souhaitez en auditeur libre, elles vous sont ouvertes. Commission vie quotidienne, il est proposé Alain BAUDIN, Jacqueline LEFEBVRE, Rose-Marie NIETO, Christelle CHASSAGNE, Elisabeth BEAUVAIS, Dominique JEUFFRAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Yamina BOUDAHMANI, Christine HYPEAU, Yvonne VACKER, Agnès JARRY. Y a-t-il d'autres propositions ?

Elodie TRUONG

Nous souhaitons y rajouter Christophe POIRIER.

Monsieur le Maire

Monsieur POIRIER, d'accord. Toujours pas de participation ? Pour la troisième aussi. Un jour viendra oui...

Marc THEBAULT

Monsieur MARJAULT peut être auditeur libre.

Monsieur le Maire

Tout à fait. Commission environnement et aménagement. Mais vous n'êtes pas ici comme auditeur libre, rassurez-moi. Je crois que les commissions sont sérieuses, elles ont été réclamées, c'est intéressant de pouvoir y participer mais enfin à votre discrétion bien sûr, elles n'ont pas un caractère obligatoire. Monsieur Marc THEBAULT, Michel PAILLEY, Dominique SIX, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Anne-Lydie HOLTZ, Jacques ARTHUR, Elmano MARTINS, Carole BRUNETEAU, Guillaume JUIN, Romain DUPEYROUX, Simon LAPLACE, Florent SIMMONNET, Marie-Chantal GARENNE.

Elodie TRUONG

Et donc nous y rajouterons Elodie TRUONG et Josiane METAYER.

Monsieur le Maire

Et Monsieur CHARBONNEAU nous a fait part de son souhait d'y participer également. Je vous remercie. Donc je vous propose de passer au vote. Qui approuve cette liste de commission, qui s'abstient, qui s'oppose ? Très bien. Deux oppositions. Merci.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014**

Délibération n° D-2014-337

Direction du Secrétariat Général**MISE EN OEUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES POUR LE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA PRÉFECTURE - AVENANT N°2**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n°20070040 en date du 26 janvier 2007, le Conseil municipal a approuvé la convention avec la Préfecture des Deux-Sèvres portant sur la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité pour le contrôle de légalité ;

Un avenant n°1 à cette convention a été approuvé par délibération n°20070163 en date du 23 mars 2007 afin de prolonger la période de tests jusqu'au 31 mai 2007 ;

Cette convention permet de télétransmettre au contrôle de légalité les délibérations du Conseil municipal accompagnées des pièces annexes nécessaires à l'appréciation de leur légalité.

Il convient aujourd'hui d'étendre la télétransmission au contrôle de légalité aux décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention avec la Préfecture des Deux-Sèvres portant sur la mise en œuvre de la télétransmission des actes en vue de télétransmettre les décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, à partir du 1^{er} octobre 2014 ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Direction du Secrétariat Général**ORGANISMES EXTÉRIEURS - DÉSIGNATION DE
REPRÉSENTANTS À LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS SUR LES
QUESTIONS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAN du 24 janvier 2014 relative à la création de la régie à autonomie financière « énergies renouvelables » de la CAN et ses statuts ;

Considérant que le Conseil d'exploitation « énergies renouvelables » de la CAN est composé d'un élu représentant de chacune des communes de la CAN ;

Considérant qu'il convient pour la commune de NIORT de désigner ses représentants : un élu titulaire et un élu suppléant, pour siéger au Conseil d'exploitation « énergies renouvelables » de la CAN et être les référents sur les questions d'énergies renouvelables et de développement durable ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant de la Ville de Niort titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Niort pour siéger au Conseil d'exploitation « énergies renouvelables » de la CAN ;

ont été désignés :

- Madame Carole BRUNETEAU titulaire,
- Monsieur El Mano MARTINS suppléant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Direction du Secrétariat Général**REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS - LYCÉES, COLLÈGES ET ÉCOLES -
MODIFICATION**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.421-1 à L.421-3 du Code de l'éducation pour les lycées et les collèges, en application desquels le Conseil d'administration comporte 1 ou 2 représentants de la commune siège, selon l'effectif du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et notamment son article 17 qui précise que le conseil d'école est composé du Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014 désignant les délégués de la Ville de Niort dans les établissements scolaires ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Fabrice DESCAMPS désigné pour représenter la Ville de Niort dans les Conseils d'écoles JEAN MACE et Jean JAURES ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant de la Ville de Niort :
 - o au Conseil de l'école publique Jean MACE
 - o au Conseil de l'école publique Jean JAURES

Ont été désignées ::

- o Madame Carole BRUNETEAU au Conseil de l'école publique Jean MACE
- o Madame Elisabeth BEAUVAIS au Conseil de l'école publique Jean JAURES.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Direction des Finances**RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE LA DETTE
2013**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L1611-3-1, L2122-22 et L2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Le recours à l'emprunt est une des sources importantes de financement des investissements des collectivités territoriales. Or, la crise bancaire récente a parfois conduit ces dernières dans une situation économique et financière très difficile notamment pour celles ayant contracté des emprunts dits toxiques.

Dans ce contexte, la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 a rappelé quelques règles essentielles en matière de gestion active de la dette afin de dégager des marges de manœuvres financières pour les collectivités territoriales. Par ailleurs, elle apporte des recommandations en matière d'information à destination de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. Elle indique notamment qu'il est « fortement souhaitable que l'exécutif puisse chaque année rendre compte des opérations qu'il a effectuées en la matière en présentant un bilan détaillé de son action passée et l'évolution qu'il envisage dans le cadre d'une nouvelle délégation annuelle ».

Il convient dès lors :

- de présenter la situation de la dette de la Ville dans un rapport détaillé ;
- d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2014 en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations et des nouveaux produits offerts par les banques.

Depuis plusieurs années, l'encours de la Ville de Niort a fortement augmenté afin de financer notamment ses grands programmes d'investissement. Aussi, avec l'objectif de minimiser la charge financière qu'elle est en mesure de supporter, elle met en concurrence les prêteurs et mène une politique de gestion active de sa dette.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatiles, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre de potentielles hausses des taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Afin de prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit, au préalable, être clairement définie.

Il est donc proposé, pour l'exercice 2014, en application de la circulaire ministérielle précitée, de cadrer les procédures autour :

- d'un rapport annuel comportant un compte rendu des grandes actions menées en 2013 ;
- d'une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux, d'aménagement de l'encours et de la stratégie à venir pour 2014 ;
- d'une délibération annuelle autorisant l'exécutif municipal, et notamment Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation visée par l'article L°2122-22 du CGCT, à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions des marchés financiers évoluent dans un sens, aujourd'hui imprévisible.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport sur la gestion et la couverture des emprunts figurant en annexe de la présente délibération ;
 - décider de protéger la commune contre les risques de taux en recourant pendant l'exercice 2014 à la diversification des emprunts nouveaux, au refinancement éventuel d'emprunts et à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et les produits des établissements spécialisés ;
 - autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir dans ces domaines étant précisé que :
 - les opérations ne seront conclues qu'après une mise en concurrence d'au moins trois de ces établissements,
 - les opérations pourront être :
 - des contrats d'échanges de taux d'intérêt fixant ou variant une dette (swap),
 - des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond (cap), garantie de taux plancher (floor), ou garantie de taux plafond et de taux plancher (tunnel ou collar),
 - des contrats d'accord sur taux futur,
 - des contrats avec option,
- des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Compte tenu de l'heure et vu l'intérêt aussi du sujet, je propose à Alain GRIPPON d'aborder d'ores et déjà la question du rapport relatif à la gestion de la dette 2013.

Alain GRIPPON

Merci Monsieur le Maire. Je pense que les différentes pièces ont été jointes à vos dossiers bleus et notamment le rapport dans son intégralité, je ne pense pas qu'il convienne de le lire de façon exhaustive mais nous allons vous présenter un diaporama sur cinq ou six feuillets Power Point, précision étant apportée que le rapport sur la dette est prévu par le code des collectivités territoriales comme constituant sinon une obligation juridique, en tous cas une ardente obligation de transparence vis-à-vis du Conseil municipal. Tout d'abord, le profil d'extinction de la dette pour le budget principal, nous voyons que l'évolution du capital restant dû en début d'exercice présente pour 2014, 2015 et 2016 un pic significatif, pas loin des 80 millions d'euros. Ensuite la dégressivité n'est qu'apparente puisque nous aurons évidemment à substituer à des emprunts qui s'amortissent de nouveaux emprunts destinés à financer nos investissements. Le deuxième *slide* est le flux de remboursement de la dette avec partie basse en bleu le montant en capital et partie haute en rouge le montant en intérêt. Là aussi nous voyons, c'est bien logique, que les intérêts vont diminuant alors que le capital à rembourser va en augmentant, ce qui dans les emprunts à échéance constante, est bien évidemment la règle du jeu. Concernant le rapport sur la dette, c'est un tableau que nous avons déjà montré sur l'évolution prévisionnelle de la CAF nette en cas de non intervention, c'est-à-dire si des décisions n'interviennent pas pour corriger les effets négatifs de la situation financière globale. Nous voyons qu'à fin 2013 la CAF s'élève à 2 734 000, en 2014 elle n'est plus que de 77 000 pour devenir négative et fortement négative pour les années suivantes. Il convient donc de faire en sorte que les choses se rétablissent. Ceci est dû à deux phénomènes. Le premier phénomène, mais nous avons déjà évoqué le sujet, néanmoins j'attire l'attention, c'est le fait que le résultat de fonctionnement va décroissant et très fortement décroissant, déjà en 2013 il avait décliné par rapport à l'exercice précédent, les choses ne font que s'aggraver et que par ailleurs nous aurons à supporter l'amortissement des emprunts, qui sera déduit de la capacité d'autofinancement brute, et donc nous amener à une situation très tendue sinon extrêmement difficile à piloter. Certaines décisions ont été prises dans le cadre du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, c'est notamment le cas des résultats de fonctionnement pour essayer de limiter l'évolution néfaste des charges de fonctionnement, les recettes, nous savons ce qu'il en est puisque nous avons affaire à une diminution sensible des dotations de l'Etat donc il faut que nous accompagnions ces diminutions de recettes par des diminutions de dépenses et là encore ce n'est pas forcément facile quand on sait que la part importante des dépenses est constituée des frais de personnel. La deuxième voie pour réduire cette impasse financière consiste à décaler ou abandonner un certain nombre de projets d'investissement sachant que là encore c'est dans le cadre du débat d'orientations budgétaires et du budget 2015 que nous verrons sur quel poste nous pouvons essayer de travailler. Le *slide* suivant concerne le profil d'extinction de la dette du budget annexe de stationnement avec les deux mêmes graphiques. Avec le profil d'extinction de la dette on a environ dix fois moins que dans le cadre du budget principal, on dépasse tout de même en 2014 les 9 millions d'euros. Même présentation également de la part intérêt et de la part capital et nous voyons là que nous ne sommes pas tout à fait dans la même situation puisque les emprunts ont été contractés il y a

beaucoup moins de temps, en tout cas nous ne sommes pas en flux ancien et linéaire donc la part intérêt est plus importante que la part capital pour s'inverser en fin de programme. Le profil d'extinction de la dette en cumulant les budgets en ressort avec une tendance qui est à peu près celle des deux budgets précédents que nous vous avons présentés notamment du budget principal. Même tableau concernant le flux de remboursement de la dette et le cumul des budgets. J'attire votre attention sur le fait que globalement les emprunts de 2014 ont été pris en compte, c'est-à-dire un emprunt de 3 millions réalisé en mai 2014 et un emprunt de 4,2 millions qui sera réalisé, ils ont été souscrits et contractés mais ne seront encaissés en tous cas celui de novembre qu'après la date d'aujourd'hui. Enfin dernier tableau qui permet d'apprécier sous un angle un peu plus complet les engagements hors bilan, ce sont les garanties d'emprunt. Le capital estimé lié à ces garanties d'emprunt ressort à 150 000 K euros dont 124 millions auprès de la Caisse et Dépôts et Consignations. La capacité maximale de garantie s'élève à 28 190 K euros, je ne vous donne pas le détail du calcul mais c'est quelque chose d'un tout petit peu compliqué en prenant en compte la moitié des recettes de fonctionnement moins l'annuité communale de l'emprunt et tout ça affecté d'un rapport ... et ces garanties portent à la fois sur des annuités d'emprunts liées aux logements sociaux et puis à hauteur de 36%, soit 9,4 millions et annuités hors logements sociaux c'est-à-dire 1,7 million soit 4%. Donc, plus de 82 % des emprunts garantis concernent des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, nous n'avons pas d'informations nous laissant penser que notre garantie pourrait être mise en œuvre, nonobstant ce sont des montants significatifs donc il convient aussi d'être vigilant mais il est clair que le logement social ne peut pas être ignoré par la collectivité. Voilà ce que nous pouvons dire sur la dette. C'est à peu près tout, à moins que vous n'ayez des questions. C'est d'abord un constat mais c'est un constat à fin 2013 et qui montre une situation financière très préoccupante mais j'ai déjà eu l'occasion de le dire et je crois que tout le monde en est convenu. Donc il faut faire extrêmement attention parce que les prochaines années ou les prochaines annuités constituent un contexte tout à fait défavorable. Des questions ?

Florent SIMONNET

Est-ce que nous pouvons revenir à la page 4 ?

Alain GRIPPON

L'évolution prévisionnelle de la CAF.

Florent SIMONNET

Quand je vois ça, je suis atterré. Je ne sais pas comment l'équipe précédente a pu continuer à faire des dépenses, des investissements quand nous voyons ça. Je ne sais pas, c'est de l'argent public. Je suis stupéfait, je ne comprends pas.

Alain GRIPPON

Est-ce que l'équipe précédente veut fournir une réponse ?

Alain PIVETEAU

C'est subjectif, nous n'avons pas le droit de regard là-dessus.

Monsieur le Maire

Oui, il faut y croire, vous avez raison, mais hélas ! Alain GRIPPON, une réponse ?

Alain GRIPPON

Non, je n'ai pas de réponse qui concernerait l'équipe précédente, je suis d'accord avec Monsieur PIVETEAU pour dire que c'est un constat, que nous nous efforçons de trouver les solutions adéquates avec et les services et les élus. Cela étant, dire que c'est une partie de plaisir ou que c'est extrêmement facile, vous ne me le ferez pas dire.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Je ne trouve pas que ce soit subjectif, je crois que c'est tout à fait objectif, c'est un calcul qui est objectif et qui est le résultat d'un certain nombre de décisions qui ont été prises et je le rappelle parce que ça a été dit et on ne l'a peut-être pas assez souligné, quand sur six ans avec une inflation globale de 9% on augmente des grands postes tels que les achats et charges externes de 27%, la masse salariale de 22%, on fait tout pour arriver dans cette situation, ça ne pouvait pas loucher, c'est arrivé.

Alain PIVETEAU

Juste deux questions techniques. C'est une projection de BP et est-ce qu'elle intègre la baisse des dotations de l'Etat ? Car cela impacte une partie du résultat que nous voyons, nous en sommes d'accord ? Et c'est bien une projection de BP ? D'accord. D'autre part, puisque vous constatez l'aberration d'une augmentation de différentes charges notamment en masse salariale de 22 % ce qui est techniquement au regard d'un graphique tel quel, un fait, est ce que vous nous annoncez une baisse de 22 % des charges salariales dans les mois ou les années qui viennent ? C'est-à-dire que je suis très sérieux, la situation, le constat est fait, nous le partageons et nous en avons discuté, sur ses causes, ses origines et les raisons qui ont fait que nous arrivons à cette situation. Mais si je prends au sérieux – et je le prends – les remarques que vous faites, ce sont des annonces de 2 millions d'économies en 2 ans sur le budget général voire un peu plus éventuellement, 3 millions que vous devez aller chercher si je répartiss structurellement cette économie à 50 % sur la masse salariale. Ca paraît difficile donc attention, c'est juste ça le sens de ma remarque, attention à considérer des choses aberrantes par le passé et à être confronté à peu près aux mêmes difficultés aujourd'hui, à moins que vous n'ayez une solution qui ne touche ni la masse salariale ni les charges qui sont du service public, c'est tout ça qui a été défendu pendant six ans avec une situation, et je m'arrêterai là, dont les règles ont été modifiées en cours de jeu à partir de 2010, tout le monde le sait. Les dépenses d'investissement ont été posées, on va dire en 2008 pour ne pas relancer le débat et un petit peu avant, les règles du jeu ont changé. Vous êtes en train d'assister et de subir un changement de règles du jeu qui sur-amplifient les difficultés budgétaires de la Ville et vous avez vu d'ailleurs que nous ne nous défaussons pas face à ça, nous y répondons et nous soutenons ce vœu-là. Donc ce qui est aberrant n'était peut-être pas aussi simple que ce qui peut apparaître aujourd'hui. Ex post, c'est un peu facile.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Nous aussi nous sommes très sérieux, nous travaillons beaucoup au budget prévisionnel pour essayer de récupérer cette situation et je suis heureux de savoir que vous allez nous supporter dans ce domaine dans les solutions que nous apporterons pour résoudre ces problèmes qui se posent à l'ensemble de la Ville.

Monsieur le Maire

C'est en effet une bonne nouvelle. Alain PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Pour la clarté et la qualité des débats, ne tirez pas les conclusions avant que je ne les aie tirées. Je vous ai simplement demandé d'annoncer vers quel type d'économies vous alliez puisque vous nous présentez un graphique, je n'ai pas les moyens de le remettre en cause et je ne le remets pas en cause, qui suppose que dans les deux ans la Ville fasse plus de 3 millions d'économies donc nous aimerions savoir aujourd'hui, ça ne va pas se faire dans un an et demi, ce sont des décisions que vous êtes en train de prendre, il serait intéressant que le débat là aussi soit élargi et à ce moment-là je vous donnerai mon sentiment, mon opinion mais pas avant puisque je ne sais pas ce que vous allez faire.

Monsieur le Maire

Ce sera dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui ne tardera pas et du budget primitif 2015 qui passera en décembre, rassurez-vous cette année et non pas en avril. Amaury BREUILLE.

Amaury BREUILLE

D'abord, effectivement, comme vient de le dire Alain PIVETEAU, la difficulté que nous avons est que nous n'avons pas d'éléments sur ce graphique qui nous indiquent quels sont les différents facteurs de cette situation, c'est-à-dire quelle est la part qui correspond à ce que vous avez indiqué tout à l'heure c'est-à-dire baisse de 600 000 euros de la DGF et la baisse de 30 % sur le mandat en prévision. Parce que ça évidemment c'est un élément, s'il est pris en compte dans ce prévisionnel, qui est majeur, qui pèse très lourd. La deuxième chose va être plus sur le fond politique du débat que nous avons. Quand on parle d'emprunt, je le rappelle parce que ce n'est pas forcément évident, mais dans une collectivité locale quand on parle d'emprunt, on parle forcément d'investissement. Les collectivités locales ne financent pas leurs dépenses de fonctionnement par de l'emprunt donc quand on parle d'emprunt, on parle d'investissement. La difficulté que j'ai c'est que je ne vous ai jamais entendu dire quels étaient les investissements dont vous estimez qu'il n'aurait pas fallu les faire. Est-ce qu'il ne fallait pas faire l'aménagement de la Brèche, est-ce qu'il fallait ne pas faire Terre de Sport, en tous cas Monsieur BAUDIN qui est sorti de cette salle à l'instant n'aurait pas tenu cette position, je pense. Est-ce qu'il ne fallait pas faire le réaménagement du centre ville, est-ce qu'il fallait ne pas faire l'ORU, parce que les grands déterminants ils sont là. Alors j'aimerais vous entendre là-dessus, quels étaient les investissements que vous auriez souhaité ne pas faire, parce que je crois que là-dessus je n'ai pas entendu cette parole politique et j'aimerais l'entendre un jour.

Monsieur le Maire

Je passe la parole à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE mais vous savez très bien qu'une ville comme Niort a une capacité d'investissement qui est autour d'un certain nombre de dizaines de millions et que quand elle excède ce montant notamment par l'emprunt, il y a un jeu de dettes qui fait ciseau donc il est évident que... Arrêtez de faire les questions et les réponses, j'essaie de vous répondre mais ce n'est pas très évident. La réalité c'est que des investissements il faut en faire, après c'est comment on les étale, comment on les programme, comment on les finance. Et là nous voyons très bien que nous sommes dans une double impasse, un double effet. Amortissement de la dette et c'est vrai en même temps baisse des dotations de l'Etat. Mais la baisse de dotations de l'Etat est presque peu de chose par rapport au phénomène d'amortissement de la dette.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il n'y a pas que l'emprunt qui sert à financer les investissements. Finalement, l'emprunt, c'est une façon d'étaler dans le temps la capacité d'autofinancement. Quand on met à zéro la capacité d'autofinancement, on n'a plus de capacité à investir et donc je pense qu'il y avait au moins deux leviers à manipuler, d'une part ne pas laisser dériver complètement les dépenses de fonctionnement, de gestion courante ; Deuxièmement, peut-être qu'effectivement comme le disait Jérôme BALOGE, étaler un peu dans le temps un certain nombre d'investissements aurait permis sans doute de mieux appréhender la période qui vient mais de toutes façons il fallait limiter les dépenses de fonctionnement c'est la critique majeure que je ferai sur ce système. Nous n'avons plus les moyens actuellement, nous avons perdu les moyens de financer les investissements. Qu'est-ce que ça veut dire cette courbe ? C'est que nous ne remboursions pas la dette si nous continuons comme ça. Or vous aviez tous les leviers en main quand la mandature a commencé pour que ça ne se passe pas.

Dominique DESQUINS

Je voulais simplement dire ce que Lucien-Jean LAHOUSSE a dit bien mieux que je n'aurais pu le faire, c'est-à-dire qu'effectivement il y a un problème de dette puisque la Ville est pratiquement « *au taquet* » sur la dette mais il y a surtout le problème que la CAF, comme nous le voyons très bien, est en train de descendre à un rythme très important et ça ça vient effectivement de l'augmentation des charges de la Ville. C'est clair, net et précis.

Amaury BREUILLE

Pour Monsieur LAHOUSSE mais c'est un débat que nous avons eu déjà précédemment. Quand vous annoncez le pourcentage global sur le mandat d'augmentation des dépenses de fonctionnement, ça correspond à 3 ou 4% par an. C'est possible de faire moins dans une collectivité mais je pense que vous constaterez vous-même qu'on ne fait pas beaucoup moins dans une collectivité, ne serait-ce que par la dynamique de la masse salariale qui est un élément tout de même à prendre en compte. Et puis pour terminer, je suis désolé mais est-ce qu'un jour j'aurai une réponse à cette question : quels sont les investissements que vous, Jérôme BALOGE, vous n'auriez pas fait ? Parce que le nœud du problème il est là, on ne peut pas à la fois dire « si ça avait été moi je n'aurais pas dépensé » mais en même temps « tous les investissements qui ont été faits je les trouve très bien », ça ce n'est pas possible, ce n'est pas de la politique.

Florent SIMONNET

Pour répondre à Monsieur BREUILLE, je suis à mon compte, si je n'ai pas d'argent je ne fais pas d'investissement, c'est tout simple. Je ne suis pas dans la politique depuis longtemps mais je ne sais pas, peut-être que le centre ville il fallait en faire moins, peut-être plus simple, je ne sais pas mais quand on n'a pas d'argent, on ne dépense pas, c'est aussi simple que ça.

Simon LAPLACE

Vous avez eu Monsieur BREUILLE, votre réponse. Ca ne sert à rien de se poser des questions ex-post ou de savoir ce qui aurait été utile, ça ne sert à rien de rejouer l'histoire. Les investissements ont été faits, on les assume, il faut en tirer des leçons pour l'avenir mais ce qui ressort de ce débat, c'est que l'investissement est important en soi, aucun investissement n'est inutile. Ils sont utiles pour la qualité de vie des Niortais et pour l'économie locale mais il y a deux points importants à prendre en compte : C'est que ces investissements et cet emprunt étaient utiles mais il fallait mieux les échelonner dans le temps, reporter les investissements et l'autre point, c'est que vous auriez moins emprunté pour financer ces investissements si vous aviez, sur les dépenses de fonctionnement, établi des marges de manœuvre conservant une CAF suffisante. Ainsi, l'emprunt n'aurait pas été seul à financer l'investissement, l'emprunt venait parce que la CAF n'avait pas été suffisamment élargie. Et donc nous héritons d'une situation que nous allons gérer avec votre indulgence évidemment, autant que nous sommes indulgents vis-à-vis de votre bilan.

Rose-Marie NIETO

Concernant les dépenses de fonctionnement par exemple, il y a des économies qui auraient pu être faites. « Le cheval dans la Ville », quand même qui était un projet certes intéressant, mais il coûte 200 000 euros par an, je pense qu'il aurait pu être évité ; Le festival Teciverdi, dont on a beaucoup entendu parlé ces jours-ci, coûtait quand même 600 000 euros à la collectivité, cela aurait pu être évité, des tas de dépenses de fonctionnement qui auraient été faites en tout cas à la baisse et du coup auraient permis d'avoir une capacité d'autofinancement plus importante et, comme le disait mon collègue, d'emprunter moins pour ces investissements qui auraient pu être étalés dans le temps ou faits d'une autre manière comme par exemple le parking de la Brèche pour lequel était prévu un autre montage qui avait été expliqué par Monsieur BAUDIN, qui aurait pu être mis en place et qui aurait été moins coûteux.

Alain PIVETEAU

On rentre dans l'avenir, c'est très bien, je suis d'accord avec ce qui a été dit. Ce qui a été fait a été fait, les investissements ont été réalisés, nous sommes d'accord sur un point, il n'aurait peut-être pas fallu les lancer tous en même temps. Je vous invite à calculer le poids des trois projets lancés avant 2008 sur l'ensemble des investissements et leurs conséquences financières pour vous dire que nous sommes tous à gérer des héritages y compris - ce n'est plus des bifurcations - les changements d'orientations des politiques budgétaires nationales. Mais là nous venons d'avoir une information importante donnée par madame NIETO, il semble qu'il ne soit plus question de redéployer ou de refaire vivre, je ne sais plus quelle est l'expression, Téciverdi mais de l'arrêter, c'est ça ? Vous venez de nous annoncer que vous

arrêtez Téciverdi comme « le cheval dans la ville », ou c'était simplement des hypothèses ? La question est simple, nous l'avons entendue, il est normal que je la relève, Marc THEBAULT n'en est absolument pas surpris.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre sur ce sujet-là comme sur tant d'autres, hélas, mais toutes les réponses ont été faites et rien n'est changé par rapport à celles qui ont été tenues. Je vous le dis et vous le redis, arrêtez, je vous ai parlé de l'évolution et vous savez dans quel périmètre donc là-dessus il n'y a pas de souci, rien n'a jamais changé quant à la parole et aux annonces qui ont été faites sur ce sujet-là comme sur d'autres. Tant qu'au reste, il y aura un débat d'orientations budgétaires donc vous aurez matière à y apporter mais j'insiste sur une chose, très sérieusement, hors polémique parce que le ton que j'ai utilisé ne l'est pas, la situation est grave, elle est même très grave. Une collectivité est dans l'obligation d'équilibrer ses comptes, dans l'obligation légale. A partir de là, j'ose espérer que sur des sujets aussi importants que l'avenir de la ville et de ses finances, nous aurons un consensus qui pourra s'établir et un échange sur ce point très précis, je n'en demande pas d'autres, tellement la situation est importante où nous pourrions avoir un minimum d'accords entre nous parce que c'est l'avenir de notre Ville et de ses habitants.

Simon LAPLACE

J'aimerais terminer et conclure ma précédente intervention en disant que c'est facile de se retrancher derrière l'augmentation de la masse salariale et des coûts annexes pour expliquer l'augmentation du budget de fonctionnement. L'augmentation de la masse salariale, ça se prévoit, ça s'anticipe. Il y avait je crois et il y a toujours, du moins je l'espère, une gestion prévisionnelle des compétences à la Mairie, il y a un contrôle de gestion, autant d'outils qui étaient à la disposition des élus, je crois qu'il y avait également un conseiller ou un Adjoint en charge de la prospective qui aurait dû faire ce travail de prospective justement et de limiter l'augmentation par les moyens appropriés tout comme aujourd'hui nous sommes conscients de la baisse de la DGF, nous sommes conscients de l'inflation, nous sommes conscients de la progression des carrières, ce sont des éléments objectifs dont il faut savoir tenir compte pour établir une gestion prévisionnelle, une gestion responsable que nous ferons avec votre appui encore une fois, nous en sommes convaincus.

Christophe POIRIER

On peut se balancer moult exemples à la figure, je crois que ça ne fera pas forcément avancer le débat. Encore une fois, je l'ai dit précédemment, lorsque nous sommes arrivés aux affaires, il me semble que nous avons revu un certain nombre de projets y compris sur le plan du coût de fonctionnement de ces projets, je pense notamment à la Brèche, à l'Acclameur entre autres, qui ont fait économiser en fonctionnement des centaines de milliers d'euros et puis je me souviens quand même aussi sur un projet structurel, les mairies de quartiers, il y a de nombreuses personnes dans votre majorité, Monsieur le Maire, qui soutenaient mordicus le fait de maintenir un certain nombre de mairies de quartiers avec des agents qui attendaient à longueur de journée l'usager, j'aimerais savoir ce que vous envisagez de faire maintenant, vous qui préconisez des économies notamment sur les coûts de fonctionnement. Est-ce que

vous voulez remettre en service ces mairies, remettre des agents qui étaient là à attendre l'usager à longueur de journée ou est-ce que vous soutenez finalement avec votre majorité cette réforme de structure ?

Monsieur le Maire

Vous êtes en train de me faire l'étalage des mesures d'austérité que vous aviez commencé à prendre mais Marc THEBAULT va peut-être vous répondre. Amaury BREUILLE avant et Marc THEBAULT ensuite.

Amaury BREUILLE

Deux choses, deux points. Alors je réagis sur l'intervention de Madame NIETO sur la SO SPACE parce que pardon mais le contrat qui avait été passé à fin 2007 qui portait sur un parking de 1 000 places et qui en faisait porter la charge à la SO SPACE, aurait mis cette société dans une situation impossible et très concrètement, ce que nous avons vu tout à l'heure sur les tableaux suivants sur les garanties d'emprunt, c'est très simple, c'est que ça aurait mis cette société en dépôt de bilan et que la Ville aurait dû faire jouer ses garanties d'emprunt qu'elle n'aurait pas manqué de souscrire parce que c'était le seul moyen évidemment pour la SO SPACE d'emprunter des montants aussi considérables. Donc je peux vous dire que si vous pensez qu'il y avait un montage qui était bien plus favorable, je vous le dis, ça n'était pas le cas. Par ailleurs, je peux parler de deux dossiers que j'ai eu en charge plus particulièrement. Je peux parler de celui de Terre de Sport dans la mandature encore précédente, c'est un dossier qui au départ pesait 70 millions d'euros. A la sortie 29 millions d'euros, parce que c'était un dossier au départ qui date de 2000, qui date du contrat de plan à l'époque. Sur un projet comme ça, il a fallu : alors c'est à la fois la suppression du grand stade, qui était une hypothèse absolument déraisonnable à l'époque, mais c'est plus que ça c'est-à-dire c'est la suppression du grand stade et plusieurs millions d'euros d'économies réalisées sur ce projet. Le deuxième projet justement Madame NIETO, c'est celui de la Brèche. Sur le projet de la Brèche, je vous rappelle qu'en diminuant sa jauge, on a réalisé 13 millions d'économies sur ce projet-là. Il fallait à la fois pouvoir le réaliser, il fallait à la fois pouvoir réaliser des économies. Je peux vous prendre encore un autre exemple. Je rappelle à certains dans cette salle, qui à d'autres époques soutenaient ce projet, je rappelle que sur ce territoire, pas simplement au niveau municipal mais au niveau intercommunal, il y a eu un projet d'incinérateur à l'époque dont le coût était de l'ordre de 80 millions d'euros et dont je pense quand on voit aujourd'hui la situation des déchets sur notre territoire, tout le monde se réjouit que nous n'ayons pas construit cet incinérateur. Je me suis battu et beaucoup battu contre cet incinérateur, je me souviens que certains étaient pour à l'époque, militaient pour, heureusement que nous ne l'avons pas fait parce qu'il nous coûterait une fortune chaque année. Dernière chose sur ce qui est présenté ici parce que j'ai l'impression aussi qu'il y a une volonté de présenter les choses sous une forme la plus noire et frappante possible. Je voudrais juste avoir un chiffre Madame NIETO. Puisque nous avons parlé des 30% de la DGF, vous nous avez indiqué que c'était pris en compte dans ces projections, 30% de la DGF Monsieur GRIPPON ça représente quelle somme ?

Monsieur le Maire

Si vous voulez que quelqu'un vous réponde, il faudrait peut-être que vous donniez la parole aux autres. En attendant, c'était à Marc THEBAULT. C'est bien de rappeler les vieilles gloires mais je vous dis encore une fois qu'il s'agissait de faire un constat mais il nous parle de l'avenir, il nous parle d'un avenir qui n'est

pas forcément simple. Il demande qu'on le partage parce qu'encore une fois, sans aucune polémique du tout, soyons bien clairs là-dessus, ces tableaux ne le sont aucunement, il est clair et il est grave. Marc THEBAULT.

Marc THEBAULT

D'abord pour répondre à Monsieur POIRIER concernant les mairies de quartier, vous savez qu'il en existe toujours et qui remplissent parfaitement leur rôle. J'ai sous les yeux par exemple la fréquentation en 2013 pour le Clou Bouchet : 14 538 visites pour des demandes de documents, c'est bien la preuve que la mairie de quartier remplit son rôle et nous continuerons à soutenir cette présence dans les quartiers comme à la Tour Chabot et à Saint Liguair. D'une façon plus générale, lorsque nous écoutons nos échanges, d'abord je conçois que c'est humainement très difficile de reconnaître qu'on a pu faire des erreurs, nous en sommes tous là, quand on est en responsabilité, on a parfois un peu de mal avec le réel. L'autre réalité, c'est bien que nous sommes aujourd'hui dans une situation que d'autres qualifieraient d'aporétique - nous sommes dans une impasse - avec une dette qui peut paralyser totalement l'action municipale. Le choix qui a été fait par la nouvelle équipe c'est d'abord, dans un contexte social difficile, de ne pas accroître les impôts localement et ça c'était déjà un élément fort mais évidemment il nous contraint, et c'est également de poursuivre l'action en faveur du développement de notre territoire et c'est pour ça que nous appelons à votre concours, nous avons besoin des efforts de tout le monde pour trouver des solutions dans l'intérêt bien compris de la Ville et de tous ses habitants.

Monsieur le Maire

Pour la question de la dotation, vous voyez très bien sur ce graphique là l'évolution de l'amortissement de la dette, et si vous comparez ne serait-ce que 2015 par rapport à la situation de la CAF brute en 2014, déjà on était hors des clous. Donc ensuite, par l'évolution de certaines dépenses, si rien n'est fait, notamment en fonctionnement, nous avons une évolution très périlleuse des finances publiques niortaises et ça mérite d'être partagé. On ne va pas monopoliser non plus, on va laisser Dominique JEUFFRAULT s'exprimer.

Dominique JEUFFRAULT

Monsieur BREUILLE, vous avez tout à l'heure rappelé un certain nombre de points, vous avez donc tenté de juguler déjà la dette de l'équipe précédente mais vous oubliez de mentionner que vous avez quand même failli grever les dépenses de la Ville de 420 000 euros avec le projet d'une voie de bus centrale avenue de Nantes sur 1,2 km, dépense effectivement freinée par les riverains de l'avenue de Nantes qui se sont constitués en association pour freiner ce projet délirant

Monsieur le Maire

Amaury BREUILLE. Vos droits à l'opposition sont tout à fait entendus et respectés.

Amaury BREUILLE

Peut-être que Monsieur GRIPPON veut répondre sur les 30 % de la DGF. Je n'ai pas eu de réponse, quel est le montant que représentent 30% de la DGF ?

Lucien-Jean LAHOUSSE

Nous avons tous été destinataires des comptes administratifs, à chacun de les lire et faire les calculs, ce sont les comptes administratifs qui nous ont été remis au mois de juin. Nous ne les avons pas tous ici disponibles.

Amaury BREUILLE

Ce n'est pas une information secrète, est-ce que les services peuvent nous le dire ?

Monsieur le Maire

Ecoutez Amaury BREUILLE, arrêtez cette posture, sortez de la mauvaise foi...

Amaury BREUILLE

Attendez, je demande au Conseil municipal une information...

Monsieur le Maire

Vous me laissez parler, je suis le Maire, je préside cette séance et j'estime avoir la possibilité de prendre la parole et de vous donner une réponse que vous semblez attendre à corps et à cris, c'est le moins qu'on puisse dire. Bon ! 30% de la dotation globale de fonctionnement, ça peut se faire très facilement. Ce que vous êtes en train d'instruire comme raisonnement, c'est de dire que le négatif n'est dû qu'à la baisse de la dotation, ce qui est largement faux comme je vous invitais à l'imaginer. Bien sûr que la dotation globale concourt à cette baisse mais le problème de ce graphique, c'est que vous voyez très bien que l'amortissement de la dette lui-même augmente. Donc vous avez vu les graphiques sur le prolongement de l'amortissement, ça ne va pas s'arrêter, ça va même grossir jusque dans les prochaines années. Sur les dépenses de fonctionnement, vous avez un scénario qui est très grave et nous sommes d'accord, il n'y a pas de mésentente. Au lieu de rentrer dans le « c'est pas moi, c'est la faute aux autres », c'est ce que vous êtes en train de dire, parce que si Amaury BREUILLE n'avait pas participé à la majorité, enfin, s'il avait été plus entendu, peut-être que ça n'aurait pas été à ce point là, peut-être, mais je vous invite à sortir de ce débat : Je ne vous fais pas le procès du passé, c'est fait, mais la situation aujourd'hui est grave, je le redis, elle est même très grave. Donc nous avons besoin d'un minimum d'accord parce qu'évidemment on peut échanger de façon plus ou moins consensuelle sur le sujet mais vous voyez bien où nous en sommes, vous voyez bien et vous savez bien, vous aussi vous auriez des mesures très importantes à prendre, difficiles, vous vous y étiez peut-être préparés. Nous sommes aux responsabilités pour le faire. Maintenant, j'estime que ce débat dépasse les petites querelles, les petites chapelles et il mérite, autour d'un rapport qui est objectif, qui est factuel, que l'on puisse ensemble se mettre d'accord, nous avons besoin de faire comprendre ce message aux Niortais et je crois que c'est assez important pour que nous puissions avoir un échange libre mais constructif et non polémique sur ce sujet-là.

Amaury BREUILLE

Ecoutez, vous tirez les conclusions avant que je ne le fasse moi-même. Pour l'instant je n'ai pas tiré de conclusions. Attendez, je demande effectivement à savoir, ce qui me semble-t-il est une information qui devrait pouvoir être donnée ou par le Directeur Général des Services ou par l'Adjoint aux Finances, peu

importe, et encore une fois je ne le demande pas à 100 000 euros près, je demande à avoir l'ordre de grandeur, ce que représentent les 30% de la DGF. Parce qu'évidemment, nous aimerions bien pouvoir savoir quelle est la proportion qui est prise en compte dans ce graphique et je ne dis pas que tout est la faute de la baisse de la dotation de l'Etat. Encore une fois, moi en ce qui me concerne, j'assume le fait que nous avons fait des investissements, que ces investissements étaient nécessaires et que la contrepartie de ces investissements c'est l'emprunt. Parce que quand on investit pour des équipements qui ont une durée longue et comme l'a dit Lucien-Jean LAHOUSSE je crois, oui, l'emprunt c'est ce qui sert à étaler sur la durée de vie de l'investissement, pour qu'il ne soit pas pris sur un seul exercice ou sur quelques exercices. Mais vous ne pouvez pas nous présenter un graphique comme ça sans nous donner ce chiffre très simple de savoir ce que représentent les 30 % de la DGF qui sont pris en compte dedans pour savoir dans quelle proportion ça fait descendre la courbe. J'aimerais juste savoir ça pour que ce soit clair, c'est tout.

Alain GRIPPON

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est de l'ordre de 15 millions. Les 30% sont une diminution qui n'est pas axée sur un seul exercice donc pour l'instant, à mon avis, ça ne va pas dans le sens où vous le souhaitez : L'impact de la diminution de la dotation globale de fonctionnement n'est pas tel sur le montant du résultat de fonctionnement.

Monsieur le Maire

C'est important mais c'est hélas moins important que l'amortissement de la dette et Bruno PAULMIER me dit que pour l'an prochain la proportion est de 700 000.

Alain PIVETEAU

Pour reprendre votre dernière proposition, il est évident que nous, nous ne pourrons aller plus loin que lorsque nous aurons le paquet de propositions que vous ferez, vous nous le rappelez assez souvent, vous êtes la majorité, vous pouvez décider, nous sommes l'opposition, nous pouvons proposer et réagir, on ne peut pas aujourd'hui anticiper, vous faire des procès d'intention et ce n'est pas le but. Donc vous avez raison, nous ne le ferons que lorsque les propositions seront faites. Vous insistez à juste titre sur la difficulté de Niort en tant que collectivité dans son cycle budgétaire, je ne reprends pas le débat, je rappelle, sans mettre tout sur le désengagement de l'Etat, que le coût du désengagement de l'Etat n'est pas la somme des moindres dotations, c'est aussi le fait que la progression historique des dotations de l'Etat qui compensait l'augmentation ou l'inertie de l'augmentation à laquelle vous avez affaire, s'est elle-même arrêtée, je l'ai dit tout à l'heure, à partir de 2011. Le manque à gagner pour des collectivités qui se sont engagées, on va dire au milieu des années 2000, sur des projets de transformation urbaine, est de toute façon très lourd. Et puis je rappelle une chose, vous m'avez répondu je crois tout à l'heure, il s'agit bien d'une projection de BP dans la situation hypothétique où l'équipe en place ne fait rien. Il est hors de question de ne rien faire, cette équation là c'est celle de l'ensemble des équipes, il est vrai avec des degrés moindres, depuis des années. Chaque année, lorsque vous avez une annonce de moindre recette ou de moindre dépense ou pour des raisons économiques et sociales, peut-être politiques de fond, le fait de ne pas vouloir faire appel aux impôts par exemple comme vous l'avez rappelé, ce sont des situations qui sont difficilement projetables sur 10, 15 ou 20 ans, qui est le temps, la durée des projets sur lesquels

cette Ville s'est lancée. Je termine en disant que ce dialogue constructif majorité-opposition, avec des points de vue différents, ils l'ont toujours été depuis 8 ans, sur la réalité budgétaire et les choix prioritaires à faire, nous ne nous y déroberons pas et nous y participerons, n'ayez aucune crainte là-dessus. Maintenant, demander immédiatement le principe d'un consensus alors que nous ne savons pas ce qui va être proposé, c'est faire peu de cas de l'importance du débat contradictoire et je sais, Monsieur le Maire, que vous y êtes attaché.

Monsieur le Maire

Très bien, je crois que nous pouvons conclure. Guillaume JUIN voulait s'exprimer.

Guillaume JUIN

Je voulais simplement compléter, parce qu'il est relativement tard, par rapport à ce débat sur la dette et rappeler notamment à l'opposition ce que vous évoquiez comme remarques. Lorsque j'étais dans l'opposition avec notamment Alain BAUDIN, il y a eu une élection, nous avons un nouveau Maire, le passé c'est bien mais à la différence de vous, on ne vous fait pas de remarques, aucune observation désagréable par rapport à ce que vous nous avez fait et notamment à Alain BAUDIN et je trouve que cette équipe actuelle est très respectueuse de l'opposition, c'est mon premier point. La deuxième chose, vous parlez du passé, je rappellerai quand même dans votre programme, heureusement que nous avons été élus car avec le projet de transport en site propre, aujourd'hui nous serions bien plus que ça au niveau de la dette et je voudrais rappeler notamment que dans la majorité précédente, et j'arrêterai sur le passé, il y avait eu des augmentations d'impôts, alors comme l'évoque Monsieur le Maire aujourd'hui, arrêtons, arrêtons, il y a une situation grave, importante, nous attendons de l'ensemble de l'équipe des élus, des Niortais de faire des propositions constructives, pragmatiques par rapport à nos citoyens.

Amaury BREUILLE

Juste quelques inexactitudes parce que on ne peut pas dire que le TCSP aurait alourdi la dette de la commune, je rappelle – ça nous a été suffisamment reproché – il était financé par le versement transport. Je crois que nous en avons payé le prix au moment de l'élection mais en tout cas on ne peut pas nous reprocher que ça aurait alourdi la dette de la Ville, ce n'est pas vrai, ça n'avait aucune incidence. De même, sur ce qu'a dit Madame JEUFFRAULT tout à l'heure, sur l'aménagement d'une voie bus en site propre sur l'avenue de Nantes, il s'agissait d'un projet qui était porté par l'Agglomération, pas par la Ville. Je termine sur ce point, cela dit, les choix que vous faites aujourd'hui dans ce domaine, je m'interroge sur comment vous comptez gérer les flux de circulation dans les années qui viennent parce que je crois que les choix ... d'abandon de projets, les choix de ramener un maximum de véhicules sur le cœur de ville, à la Brèche etc... vont amener des difficultés importantes et je vous attends sur ce point.

Monsieur le Maire

Simon LAPLACE, Dominique SIX et Fabrice DESCAMPS et je vous propose d'arrêter là parce que le débat a quand même bien duré.

Simon LAPLACE

Du coup, avant que nos collègues s'expriment, je constate avec joie et soulagement que, malgré les craintes de Monsieur MARJAULT et le fait de ne pas pouvoir constituer à lui tout seul un groupe politique, Monsieur BREUILLE réussit à faire porter sa voix, une voix respectée, une voix écoutée, et de jouer pleinement son rôle de membre individuel de l'opposition. Encore faut-il participer et ne pas jouer au schtroumpf grognon.

Dominique SIX

Je voudrais répondre à Amaury BREUILLE. Quand il parle de circulation, il ne faut pas qu'il oublie quand même que, concernant le parking de la Brèche, le modèle économique qui avait été prévu c'était que nous accueillions 800 000 véhicules par an à l'intérieur. En 2013 nous avons fait 250 000, donc si déjà 250 000 il s'en inquiétait comment pouvait-il faire pour équilibrer les comptes du parking de la Brèche avec 800 000 que nous n'avons jamais eu, que nous n'aurons peut-être jamais, et quid de la circulation ?

Monsieur le Maire

C'était une question qui vous était posée Monsieur BREUILLE, mais je vous propose que vous vous réunissiez autour d'un café ou d'un thé à votre discrétion pour que vous échangiez sur la profondeur du parking et sa capacité à le remplir. D'ailleurs ça nous sera très intéressant. Je crois qu'il y avait Fabrice DESCAMPS et puis nous arrêterons là si vous le voulez bien.

Fabrice DESCAMPS

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, je constate simplement que le temps d'antenne que nous consacrons à un conseiller est inversement proportionnel aux Niortais qu'il représente mais ce n'est pas grave et puis je rajouterai également que j'aime beaucoup Amaury BREUILLE, il le sait mais, quand j'entends Amaury BREUILLE donner des leçons sur la circulation en ville, je suis un peu sceptique.

Amaury BREUILLE

Je suis tout seul et je représente 7,5% des Niortais. Faites le calcul.

Fabrice DESCAMPS

Excuses-moi Amaury, j'en représente un petit peu plus et on m'a beaucoup moins entendu.

Monsieur le Maire

Messieurs, même chose, vous avez de quoi constituer un groupe pour le coup. Le débat a été quand même assez riche même s'il s'agissait d'un rapport. Encore une fois, l'invitation qui est faite n'est pas forcément du consensus mais de sortir chacun des rôles d'opposition sur un sujet comme celui-ci qui est grave encore une fois et qui appelle à un débat à la hauteur de l'enjeu donc il est vrai que des choix comme la non augmentation des taux d'impôts a été celui de la majorité municipale actuelle, qui le demeure et nous pouvons regretter que d'autres collectivités n'aient pas fait ce choix-là, ce qui fait qu'aujourd'hui beaucoup de Niortais découvrent des feuilles d'impôts qui ont hélas augmenté alors même que la part municipale a maintenu des taux constants. Merci, je crois qu'il n'y a pas de vote.

Direction du Secrétariat Général**MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE DU FIEF JOLY -
ETABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MÉDICO-
SOCIAUX - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA
VILLE DE NIORT - MODIFICATION**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2131-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu les articles L.315-10 et R.315-11 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014, portant désignation de 6 conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'administration de la Maison d'Accueil Spécialisée du Fief Joly. Une seule liste de 6 noms avait été proposée et ont été élus : Jacqueline LEFEBVRE (*Présidente déléguée*), Elisabeth BEAUVAIS, Yvonne VACKER, Jacques ARTHUR, Fabrice DESCAMPS, Alain PIVETEAU ;

Vu la demande de Monsieur Jacques ARTHUR de ne plus siéger au Conseil d'administration de la MAS du Fief Joly;

Il convient aujourd'hui de désigner un nouveau représentant pour remplacer Monsieur Jacques ARTHUR et de procéder à une nouvelle élection.

En vertu de l'article R.315-11 du code de l'action sociale et des familles, les représentants de la commune sont élus par le Conseil municipal au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN pour remplacer Monsieur Jacques ARTHUR pour siéger au Conseil d'Administration de la MAS du Fief Joly.

Il a été procédé à cette désignation sans vote ainsi que le permet l'article L. 121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, un seul nom ayant été déposé et il en a été donné lecture par le Maire.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

**Direction Accueil et Formalités
citoyennes****AGENCE POSTALE COMMUNALE DE NIORT SAINT-
LIGUAIRE - RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION AVEC LA POSTE**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Les communes peuvent établir un partenariat avec la Poste pour garantir la proximité des services postaux sur le territoire. L'accord signé entre la Poste et l'Association des Maires de France le 28 avril 2005, permet aux communes d'assurer la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes.

Dans ce cadre, par délibération en date du 29 juin 2007, le Conseil municipal a décidé la création d'une agence postale communale à la mairie de quartier de Saint-Liguaire à compter du 2 novembre 2007 et la signature, à cet effet, d'une convention de 3 ans avec la Poste renouvelable par tacite reconduction une fois.

Cette convention définit les prestations postales et financières proposées par l'agence postale communale ainsi que les conditions de gestion et de fonctionnement de l'agence.

La Poste verse à la commune une indemnité mensuelle compensatrice qui couvre la rémunération des personnels et la part du coût du local affecté à l'agence postale communale. Cette indemnité, revalorisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation, est pour 2014 d'un montant de 996 euros.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de signer une nouvelle convention qui prend effet à compter du 1^{er} avril 2014 pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction une fois pour la même durée.

Ladite convention est jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la Poste pour l'organisation de l'agence postale communale de Niort Saint-Liguire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE**Marc THEBAULT**

Il s'agit d'un renouvellement de la convention avec la Poste concernant l'agence postale communale de Niort Saint-Liguaire. Il s'agit donc, dans le cadre d'un partenariat avec la Poste, de garantir la proximité des services postaux sur l'ensemble du territoire de la Ville. Nous sommes dans un renouvellement pour trois ans, la Poste verse à la commune une indemnité mensuelle compensatrice qui couvre notamment la rémunération des personnel et la location du local affecté à l'agence pour un montant revalorisé chaque année et le montant actuel est de 996 euros. Donc il vous est demandé de bien vouloir approuver cette convention avec la Poste.

Monsieur le Maire

Des questions, des remarques ? Monsieur POIRIER ? Vous voulez fermer la Poste ? Non ?

Christophe POIRIER

Bien sûr que nous l'approuvons au contraire, c'est un service public important, de proximité et c'est d'ailleurs pour ça que nous avons y compris maintenu parmi les trois mairies de quartier que nous avons maintenues et qui ont effectivement beaucoup de flux, celle-ci en fait partie comme celle de la Tour Chabot et celle du Clou Bouchet. Je note au passage que vous n'avez pas répondu à ma question tout à l'heure, Monsieur THEBAULT, sur l'avenir des autres et alors que vous regrettiez leur fermeture.

Marc THEBAULT

L'avenir, Monsieur POIRIER, c'est vous qui avez dressé cette situation, à savoir que vous les avez fait disparaître et après avoir débattu pendant près d'une heure sur la situation financière de la Ville, vous nous proposez de nouvelles dépenses, c'est ça ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014**

Délibération n° D-2014-343

**Direction Développement Urbain,
Habitat****OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort ayant pris fin le 15 novembre 2012, la Ville de Niort a engagé, par convention avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération de Niort, une deuxième OPAH RU. Entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2013, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, 6 dossiers de demande de subventions ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation d'un logement locatif conventionné social et trois logements de propriétaires occupants. Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subvention CAN	Subvention totale
Logement 1	28 423,50 €	10 469,40 €	/	38 892,90 €
Logement 2	10 351,00 €	1 870,20 €	/	12 221,20 €
Logement 3	30 940,96 €	15 403,27 €	2000 €	48 344,23 €
Logement 4	9 031,05 €	2 080,30 €	/	11 111,35 €
TOTAL	78 746,51 €	29 823,17 €	2000 €	110 569,68 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 29 823,17 €

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014**

Délibération n° D-2014-344

**Direction de Projet de Rénovation
Urbaine et Sociale****PRUS - AMÉNAGEMENT DES ESPACES
EXTÉRIEURS QUARTIER DU CLOU BOUCHET -
MARCHÉ DE TRAVAUX OPÉRATIONS A2, A4, A6, A9,
A12 ET TCSP - LOT 1, 2 ET 3 - AVENANT N°2**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé le marché de travaux relatif à l'aménagement des espaces publics du Clou Bouchet pour les lots des opérations A2, A4, A6, A9, A12 et Transport en Commun en Site Propre (TCSP).

Ce marché est un marché de travaux à prix unitaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux, des adaptations techniques proposées par les entreprises et validées par la maîtrise d'œuvre ont fait l'objet d'établissement de prix nouveaux. Des prestations supplémentaires liées à des aléas de chantier et à un ajournement des travaux sont nécessaires à la réalisation des travaux.

Conformément aux règles applicables pour les marchés publics, l'édition de prix nouveaux et les incidences sur le montant des marchés nécessitent l'établissement d'un nouvel avenant.

Par ailleurs, l'avenant supérieur à 5 % a fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres du 04 septembre 2014.

Aussi, les montants des marchés initiaux sont modifiés comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

		Montant du marché initial HT	Montant des travaux supplémentaires HT	%
Lot 1	Terrassement – Voirie - Assainissement	5 082 676,55 €	331 946,13 €	+ 6,5 %
Lot 2	Réseaux divers et éclairage public	1 677 867,10 €	32 944,90 €	+ 2 %
Lot 3	Aménagement végétal – mobilier et espaces jeux	1 902 746,43 €	57 365,51 €	+ 3 %

Les crédits sont inscrits au budget de la MOPRUS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 pour le lot n°1 « Terrassement – Voirie - Assainissement » ;
- approuver l'avenant n°2 pour le lot n°2 « Réseaux divers et éclairage public » ;
- approuver l'avenant n°2 pour le lot n°3 « Aménagement végétal – mobilier et espaces jeux » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	8
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

RETOUR SOMMAIRE**Marc THEBAULT**

Il s'agit d'avenants, à propos des aménagements des espaces extérieurs du quartier du Clou Bouchet, à un certain nombre de marchés de travaux pour les opérations qui vous sont indiquées, il y a toute la liste. Comme le montant est supérieur à 5%, nous devons vous les présenter. Quant à la cause de ces augmentations, ce sont les prix nouveaux, c'est également la nécessité de réaliser des purges concernant les terrassements et puis également un poste supplémentaire concernant l'ancien passage souterrain du boulevard de l'Atlantique donc nous vous demandons de bien vouloir approuver l'avenant pour le lot n°1 terrassement, voirie, assainissement, l'avenant n°2 pour le réseau divers et éclairage public et l'avenant n°2 également pour le lot 3 aménagement végétal mobilier espaces de jeux.

Amaury BREUILLE

Je m'étonne juste de voir que vous avez toujours un lot TCSP pour l'ORU. Quelques explications peut-être ?

Marc THEBAULT

Il n'y a pas d'explications ; lorsqu'on présente un avenant, c'est bien entendu en référence au marché initial et le marché initial concernait également les travaux relatifs au TCSP, et bien entendu entre temps il s'est produit un événement le 23 mars dernier, Monsieur BREUILLE.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014**

Délibération n° D-2014-345

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -
AVENANT N°2**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort révisé actuellement son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le marché de révision du PLU a été attribué à la Société CITADIA CONSEIL et a été approuvé par décision du Conseil municipal du 18 mars 2013. CITADIA est mandataire d'un groupement constitué de CITADIA CONSEIL, EVEN CONSEIL, AIRE PUBLIQUE et ADDEN AVOCATS.

Le montant total du marché est de 175 584,76 euros TTC.

Le Conseil municipal en sa séance du 26 mai 2014 a approuvé par délibération D.2014-196, un premier avenant, concernant une étude de densification, pour un montant de 16 080 euros TTC.

Le projet du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en Conseil municipal le 4 novembre 2013. Il est nécessaire aujourd'hui de reprendre ce projet pour prendre en compte les orientations politiques de la nouvelle majorité municipale et notamment l'abandon du projet de transport en commun en site propre (TCSP) ou la suspension du projet de la Vallée Guyot.

Cette mise à jour ne remet pas en cause la poursuite des travaux du marché initial et de l'avenant n°1. La reprise du PADD n'entraîne pas une refonte totale du projet de PLU, eu égard aux premières orientations définies par les élus.

Le montant de cet avenant s'élève à 11 220 euros TTC. Celui-ci ayant pour effet d'augmenter de plus de 5 % le montant initial du marché, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie pour avis le 4 septembre 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au marché de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°11 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 123-13-1 relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2007 et modifié les 14 avril 2008, 16 février 2009, 28 septembre 2009, 12 octobre 2009, 31 mai 2010, 9 mai 2011, 14 mai 2012, 25 juin 2012, 4 février 2013 et 20 décembre 2013 ;

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort a été approuvé le 21 septembre 2007. Il a ensuite été modifié 10 fois.

La Ville de Niort révisé actuellement son Plan Local d'Urbanisme (révision prescrite par le Conseil municipal en date du 31 janvier 2011). Toutefois, une nouvelle modification est nécessaire. Cette modification doit être comprise comme une adaptation circonstanciée du document d'urbanisme alors que celui-ci est en cours de révision générale : en attendant son approbation, certains ajustements sont nécessaires (règlement / zonage, emplacements réservés et orientations d'aménagement).

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié dès lors que le projet de modification :

- ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification dont il s'agit est conforme à l'article L. 123-13-1 du Code de l'urbanisme ainsi que le dossier le mettra en évidence.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional de Poitou-Charentes, au Conseil Général des Deux-Sèvres, à la Communauté d'Agglomération du Niortais ainsi qu'aux chambres consulaires et au Parc Naturel Régional du Marais poitevin.

Les ajustements proposés n'impliquent pas de réduction des espaces agricoles ou forestiers. Toutefois, le dossier sera notifié à l'Institut National de l'Origine et de la qualité et au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Les dépenses relatives à la modification seront inscrites en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'engager la procédure de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme afin de procéder à certains ajustements ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, contrat, convention relatifs à cette affaire jusqu'à l'approbation de la modification par le Conseil municipal.

La présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes ;
- à Monsieur le Président du Conseil Général des Deux-Sèvres ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Métiers ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Marais poitevin ;
- à Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la qualité ;
- à Madame la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****DEMANDE DE SUBVENTION AVAP**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », a créé un nouveau périmètre de protection du patrimoine se substituant aux ZPPAUP : les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La ZPPAUP de Niort a été créée par arrêté du Maire en date du 25 mai 2009 et annexée au PLU au titre des servitudes d'utilité publique.

Afin de répondre aux exigences de la loi Grenelle d'une part, et de réaliser cette révision en parallèle de la révision du PLU prescrite le 31 janvier 2011 et ainsi conserver la cohérence entre les deux documents, la Ville de Niort a souhaité mettre sa ZPPAUP en révision.

L'opération est évaluée à 63 664,52 € TTC (montant subventionnable de l'étude).

La Ville de Niort souhaite solliciter auprès de l'Etat une subvention pour cette procédure.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter auprès de l'Etat une subvention pour la révision de la ZPPAUP en AVAP conformément au décret du 16 décembre 1999 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES
ESPACES COMMUNS RÉALISÉS DANS LE CADRE
D'OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION
DE LA MISE À JOUR DU CAHIER DES PROCÉDURES
APPLICABLES ET DE LA CONVENTION TYPE**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les opérations nouvelles d'aménagement, lotissements, permis de construire groupés, sont génératrices d'espaces communs (voiries, espaces verts, éclairage public, équipements et réseaux divers) dont l'entretien peut, soit être laissé à la charge des propriétaires de lots, soit être pris en charge par la commune après transfert de propriété.

Dans le cas où ces espaces sont conservés par les colotis, l'aménageur doit s'engager à ce qu'une Association Syndicale des acquéreurs de lots soit constituée, à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs (Article R.442-7 du Code de l'urbanisme).

A l'inverse, lorsque l'aménageur souhaite que ces espaces soient rétrocédés à la Commune, celui-ci doit justifier au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme, de la conclusion avec la Collectivité d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine de cette dernière des voies et espaces communs une fois les travaux achevés (Article R.442-8 du Code de l'urbanisme).

Le Conseil municipal du 28 mars 2011 a approuvé un cahier définissant les procédures et les principes applicables à ces opérations d'aménagement destinées à être prises en charge par la Commune, ainsi que la convention type proposée aux aménageurs.

Après une expérience de fonctionnement de trois années, est apparue la nécessité de clarifier et compléter certains points de ces deux documents.

Ce travail a été complété par la mise à jour du cahier des prescriptions techniques pour les aménagements de l'Espace Public de la Ville de Niort (aménagement de voirie, espaces verts, éclairage public, murs de soutènement et ouvrages d'art). Notons que la Communauté d'Agglomération du Niortais service assainissement et le Syndicat des Eaux du Vivier possèdent déjà un cahier des prescriptions techniques propre à leur domaine.

Le cahier des procédures révisé énonce et explicite les démarches que les maîtres d'ouvrage ont à respecter tout au long de l'élaboration de leur opération, de la phase étude jusqu'à la prise en charge effective par la collectivité des espaces communs et équipements et ce, sans entrer dans les détails techniques qui sont décrits dans les cahiers des prescriptions spécifiques à chaque service gestionnaire d'équipement.

Ainsi les promoteurs et lotisseurs devraient pouvoir désormais s'appuyer sur un cadre beaucoup plus précis. Ces différents documents : cahier des procédures, convention type, cahiers des prescriptions techniques de chaque gestionnaire d'équipements, seront mis à disposition sur le site internet de la Ville de Niort.

Bien évidemment, toute décision de prise en charge par la Commune des espaces communs d'une opération est conditionnée au respect par les aménageurs de l'ensemble des documents visés ci-dessus.

L'objectif est également d'assurer un suivi des opérations d'aménagement durant leurs différentes phases : études, autorisation d'urbanisme, contrôle en cours de travaux, visite de conformité, afin d'éviter les nombreuses réserves ou malfaçons constatées encore aujourd'hui à la réception des travaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le cahier des procédures et la convention type se rapportant au transfert dans le domaine public des espaces communs réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de prise en charge à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

RETOUR SOMMAIRE**Marc THEBAULT**

Transfert dans le domaine public des espaces communs réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement. Il s'agit de la mise à jour du cahier des procédures et de la convention type. C'est un document administratif important puisque vous savez que l'entretien des espaces communs nécessite beaucoup de personnel et a un coût important pour la Ville, donc il est important lorsqu'il y a des rétrocessions à la Ville par les lotisseurs, qu'ils respectent un cahier des charges particulièrement précis. C'est le sens de ce document qui vous est soumis.

Amaury BREUILLE

Ça a peut-être l'air d'une délibération technique mais je pense qu'elle est importante. Est-ce que, compte tenu de ce que vous venez de dire, les prescriptions prévues sont durcies par rapport à ce qui existait auparavant et est-ce que de ce fait là nous pouvons nous attendre à une baisse des linéaires intégrés dans le domaine public dans les années à venir ?

Monsieur le Maire

Marc THEBAULT, à moins que...

Alain PIVETEAU

Je voulais juste en savoir plus sur l'esprit, de ce qui changeait...

Monsieur le Maire

Marc THEBAULT vous répond.

Marc THEBAULT

Effectivement c'est très important, et notamment dans le travail au quotidien de nos services de l'urbanisme. Il faut savoir que dans un passé encore pas si éloigné, les lotisseurs dessinaient leur lotissement un petit peu comme ils l'entendaient notamment sur la prise en compte des espaces verts, sur les voies de circulation, sur les problématiques d'accès notamment pour les bennes à ordures ménagères et le sens de ce règlement est de préciser tout cela et notamment de faire en sorte que dans les espaces verts qui sont ensuite rétrocédés on soit dans une approche la plus facilitée possible pour l'entretien futur puisqu'autrement c'est une charge nouvelle qui est confiée aux services de la Ville donc c'est plus contraignant. Mais c'est simplement un travail qui est fait en amont entre les lotisseurs et les services de l'urbanisme pour arriver à un meilleur résultat pour l'entretien. Je pense que ça ne bloque pas outre mesure le fonctionnement pour le quotidien.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014**

Délibération n° D-2014-349

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE
DÉLAISSÉS DU BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des aménagements directement liés au projet de rénovation urbaine et sociale du secteur du Clou-Bouchet, le tracé du boulevard de l'Atlantique a été modifié dans sa partie comprise entre l'avenue de la Rochelle et la rue du Clou-Bouchet.

Il en résulte de petits délaissés de terrain en bordure de voie qui ne présentent aucune utilité pour la Collectivité.

Ils pourraient être cédés au riverain après avoir été préalablement déclassés ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur le principe du déclassement du domaine public des délaissés du boulevard de l'Atlantique compris entre cette voie et le garage automobile Volvo/Mitsubishi ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer l'enquête publique prévoyant le déclassement en vue d'incorporer ensuite les délaissés dans le domaine privé communal.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014**

Délibération n° D-2014-350

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****CESSION DE PARCELLE RUE GUSTAVE FLAUBERT**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'une parcelle sise rue Gustave Flaubert cadastrée section CR N°344 pour une superficie de 92 m².

Cette parcelle est grevée d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées, et d'une servitude de passage au profit du propriétaire riverain propriétaire du CR 345. Ce propriétaire avait cédé la parcelle CR N° 344 à la collectivité pour constituer un chemin d'accès à un bassin d'orage dont le projet a été abandonné.

Le propriétaire riverain et ancien propriétaire de cette partie, a demandé la rétrocession de cette parcelle à son profit.

Ce terrain n'ayant plus d'intérêt pour la collectivité, un accord est intervenu pour une cession au prix de MILLE EUROS (1 000,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder au propriétaire riverain la parcelle cadastrée CR N°344 pour 92 m², pour le prix de 1 000,00 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****CESSION DE DROITS INDIVIS DANS LA COUR
COMMUNE CADASTRÉE SECTION BI N° 219 (RUE
GAMBETTA)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Voici plusieurs années, la Ville a procédé à l'acquisition de parcelles rue Gambetta pour permettre la jonction de la rue Gauguin sur le giratoire Gambetta / de Lattre de Tassigny.

A la suite de ces acquisitions, la Ville a conservé des droits indivis dans la cour commune cadastrée BI n°219, partiellement concernée par celles-ci.

Cette cour, qui ne dessert que des propriétés privées, ne présente aucun intérêt pour la collectivité. Dès lors, les droits indivis dont dispose encore la Ville peuvent être cédés au propriétaire du bien cadastré section BI 222 – 227 et 757, dont l'accès s'effectue par ladite cour.

Cette cession s'effectuerait au prix de 77 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des droits indivis sur la parcelle BI n° 219 moyennant le prix de 77 euros ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN 11 RUE DE
FONTENAY (BN N°269)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville possède une petite parcelle de terrain en friche sise 11 rue de Fontenay résultant des aménagements réalisés pour créer le parking des Capucins.

La Ville a l'opportunité de vendre cette parcelle au propriétaire mitoyen du 9 rue de Fontenay dont le projet de réhabilitation va mettre en valeur l'ensemble architectural concerné.

La cession interviendrait au prix de 700 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale dont le but est de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, en conséquence cette opération n'est pas soumise à T.V.A.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle BN° 269 au prix de 700 euros ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
CHEMIN DU PISSOT**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles au lieudit « Le Pissot » acquises dans le cadre de la préservation de la source et de la biodiversité.

Un propriétaire vendeur de son terrain dans le secteur, cadastré section CE N° 12 pour une superficie de 3 a 60 ca, a proposé de le céder à la collectivité.

Ce terrain jouxte un terrain appartenant à la collectivité, et présente un intérêt au titre de la préservation de la biodiversité.

Un accord est intervenu pour la cession de ce terrain au prix global de 1 000,00 €.

Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CE N° 12 pour une superficie de 3 a 60 ca au prix de 1 000,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN EN
BORD DE SÈVRE, POUR PRÉSERVATION DE LA
BIODIVERSITÉ (CE N°4 ET 5)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les propriétaires des parcelles mitoyennes cadastrées section CE n°4 de 280 m² et CE n°5 de 284 m², formant un ensemble de 564 m², bordant la Sèvre, près du chemin du Pissot, ont proposé de les céder à la Ville.

Ces parcelles présentent un intérêt certain dans la mesure où, en raison de leur situation, elles constituent des espaces connexes au fleuve. Elles s'intègrent dans la trame bleue que constitue le cours d'eau, et jouent un rôle important en terme de continuité écologique (déplacement des espèces, zone de refuge). Elles s'inscrivent dans l'ensemble de parcelles reliées à la Sèvre, appartenant à la Collectivité.

A terme, cet ensemble qui pourra être complété par d'autres acquisitions, permettra à la Ville de mettre en œuvre des modes de gestion cohérents, efficaces, préservant activement les continuités écologiques. D'où l'intérêt d'acquérir les parcelles CE 4 et 5.

Un accord est intervenu pour une acquisition au prix de 1 563 €.

Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles CE n°4 et 5 au prix de 1 563 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****BILAN DE L'OPÉRATION PARTICIPATION POUR VOIE
ET RÉSEAUX (PVR) CHEMIN DU CHANT DES
ALOUETTES - FIXATION DU NOUVEAU MONTANT ET
REMBOURSEMENT DU TROP PERÇU**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 23 février 2007, le Conseil municipal a instauré la PVR chemin du chant des Alouettes conformément à l'article L 332-11-1 du Code de l'urbanisme.

Le montant prévisionnel des travaux d'équipements publics était estimé à 79 354,64 € et la participation calculée au m² de surface de terrain à 17,64 €/m².

Les travaux d'aménagement de ces équipements publics sont aujourd'hui achevés et le bilan de l'opération permet d'arrêter le coût des travaux à 75 912,04 €. La participation calculée au m² de terrain aménagé est donc de 16,55 €/m².

4 permis de construire ont été délivrés sur cette opération et ont fait l'objet du versement de la PVR conformément à la délibération du 23 février 2007.

Il convient donc de fixer le montant de PVR de l'opération chemin du chant des Alouettes qui sera appliqué aux futures autorisations d'urbanisme à 16,55 €/m² et de rembourser le trop perçu aux titulaires des permis de construire délivrés selon le détail indiqué dans le tableau ci-joint, savoir :

1) PC 06X0228 :

PVR versée	23 619,95 €	
PVR exigible	22 159,47 €	
Trop perçu à rembourser	1 460,48 €	1 460,48 €

2) PC 11X0065 :

PVR versée	6 632,64 €	
PVR exigible	6 222,52 €	
Trop perçu à rembourser	410,12 €	410,12 €

3) PC 11X0140 :

PVR versée	6 615,00 €	
PVR exigible	6 205,97 €	
Trop perçu à rembourser	409,03 €	409,03 €

4) PC 11X0141 :

PVR versée	882,00 €	
PVR exigible	827,46 €	
Trop perçu à rembourser	54,54 €	54,54 €

Soit au total		2 334,17 €
----------------------	--	-------------------

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le montant de la PVR chemin du chant des Alouettes à 16,55 €/m² ;
- autoriser le remboursement des sommes trop perçues pour un montant total de 2 334,17 € selon les modalités ci-dessus exposées ;
- préciser que les sommes correspondantes sont inscrites au budget principal de la commune.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014

Délibération n° D-2014-356

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****BILAN DE L'OPÉRATION PARTICIPATION POUR VOIE
ET RÉSEAUX (PVR) IMPASSE DES GARDÉNIAS -
FIXATION DU NOUVEAU MONTANT ET
REMBOURSEMENT DU TROP PERÇU**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 22 septembre 2006, le Conseil municipal a instauré la PVR impasse des Gardénias conformément à l'article L 332-11-1 du Code de l'urbanisme.

Le montant prévisionnel des travaux d'équipements publics était estimé à 144 204,99 € et la participation calculée au m² de surface de terrain à 9,76 €/m².

Les travaux d'aménagement de ces équipements publics sont aujourd'hui achevés et le bilan de l'opération permet d'arrêter le coût des travaux à 83 015,42 €. La participation calculée au m² de terrain aménagé est donc de 5,18 €/m².

Un permis de construire a été délivré sur cette opération et a fait l'objet du versement de la PVR conformément à la délibération du 22 septembre 2006.

Il convient donc de fixer le montant de PVR de l'opération impasse des Gardénias qui sera appliqué aux futures autorisations d'urbanisme à 5,18 €/m² et de rembourser le trop perçu au titulaire du permis de construire délivré selon le détail indiqué dans le tableau ci-joint, savoir :

PC 08X0130 :

PVR versée	14 847,00 €
PVR exigible	7 324,52 €
Trop perçu à rembourser	7 522,48 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le montant de la PVR impasse des Gardénias à 5,18 €/m² ;
- autoriser le remboursement des sommes trop perçues pour un montant total de 7 522,48 € selon les modalités ci-dessus exposées ;
- préciser que la somme correspondante est inscrite au budget principal de la commune.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****BILAN DE L'OPÉRATION PARTICIPATION POUR VOIE
ET RÉSEAUX (PVR) IMPASSE ANGÉLINA FAITY -
FIXATION DU NOUVEAU MONTANT ET
REMBOURSEMENT DU TROP PERÇU**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a instauré la PVR impasse Angelina Faity conformément à l'article L 332-11-1 du code de l'Urbanisme.

Le montant prévisionnel des travaux d'équipements publics était estimé à 206 125,40 € et la participation calculée au m² de surface de terrain à 9,56 €/m².

Les travaux d'aménagement de ces équipements publics sont aujourd'hui achevés et le bilan de l'opération permet d'arrêter le coût des travaux à 189 312,71 €. La participation calculée au m² de terrain aménagé est donc de 9,20 €/m².

Deux permis de construire ont été délivrés sur cette opération et ont fait l'objet du versement de la PVR conformément à la délibération du 29 mars 2010.

Il convient donc de fixer le montant de PVR de l'opération impasse Angelina Faity qui sera appliqué aux futures autorisations d'urbanisme à 9,20 €/m² et de rembourser le trop perçu aux titulaires des permis de construire délivrés selon le détail indiqué dans le tableau ci-joint, savoir :

1) PC 09X0008 :

PVR versée	59 281,56 €	
PVR exigible	57 080,95 €	
Trop perçu à rembourser	2 200,61 €	2 200,61 €

2) PC 09X0318 :

PVR versée	2 303,96 €	
PVR exigible	2 218,43 €	
Trop perçu à rembourser	85,53 €	85,53 €

Soit au total		2 286,14 €
----------------------	--	-------------------

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le montant de la PVR impasse Angelina Faity à 9,20 €/m² ;

- autoriser le remboursement des sommes trop perçues pour un montant total de 2 286,14 € selon les modalités ci-dessus exposées ;

- préciser que les sommes correspondantes sont inscrites au budget principal de la commune.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014

Délibération n° D-2014-358

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****BILAN DE L'OPÉRATION PARTICIPATION POUR VOIE
ET RÉSEAUX (PVR) RUE D'ANTES - FIXATION DU
NOUVEAU MONTANT ET REMBOURSEMENT DU
TROP PERÇU**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 21 septembre 2007, le Conseil municipal a instauré la PVR rue d'Antes conformément à l'article L 332-11-1 du Code de l'urbanisme.

Le montant prévisionnel des travaux d'équipements publics était estimé à 54 980,38 € et la participation calculée au m² de surface de terrain à 3,80 €/m².

Les travaux d'aménagement de ces équipements publics sont aujourd'hui achevés et le bilan de l'opération permet d'arrêter le coût des travaux à 44 032,28 €. La participation calculée au m² de terrain aménagé est donc de 2,91 €/m².

Un permis de construire a été délivré sur cette opération et a fait l'objet du versement de la PVR conformément à la délibération du 21 septembre 2007.

Il convient donc de fixer le montant de PVR de l'opération rue d'Antes qui sera appliqué aux futures autorisations d'urbanisme à 2,91 €/m² et de rembourser le trop perçu au titulaire du permis de construire délivré selon le détail indiqué dans le tableau ci-joint, savoir :

PC 07X0075 :

PVR versée	20 064,00 €
PVR exigible	15 362,17 €
Trop perçu à rembourser	4 701,83 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le montant de la PVR rue d'Antes à 2,91 €/m² ;
- autoriser le remboursement des sommes trop perçues pour un montant total de 4 701,83 € selon les modalités ci-dessus exposées ;
- préciser que la somme correspondante est inscrite au budget principal de la commune.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Direction de l'Education**C.A.F. - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT 2014/2017 - ACCUEILS DE LOISIRS
SANS HÉBERGEMENT EXTRA ET PÉRISCOLAIRES**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En 2009, la Ville de Niort a signé la convention d'objectifs et de financement Accueils de loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres.

Sous réserve de répondre aux exigences de la CAF concernant notamment la qualité d'accueil et la mise en place d'une tarification adaptée aux ressources des familles, la Ville de Niort bénéficiait annuellement d'un soutien financier proportionnel au nombre d'enfants allocataires accueillis.

Pour la période 2014-2017, une convention Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et une convention Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire sont proposées par la CAF.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser les recouvrements de l'aide financière de la CAF ;
- approuver les conventions d'objectifs et de financement des Accueils de loisirs sans hébergement extra et périscolaires pour la période 2014-2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les documents à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction de l'Education**C.A.F. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES
EDUCATIFS - ANNÉE 2014**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres contribue à la mise en œuvre des nouveaux temps éducatifs suite à la réorganisation du temps scolaire conformément au décret n°2013-77 du 24/01/2013.

A ce titre, elle soutient les nouveaux temps d'accueils périscolaires en apportant une aide relative aux heures dégagées par la réforme des rythmes scolaires.

Pour la période de septembre à décembre 2013, la Ville de Niort a co-signé avec la C.A.F. des Deux-Sèvres une convention d'objectifs et de financement.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2014 afin de permettre à la collectivité de prétendre à nouveau à ce financement spécifique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de financement Aide Spécifique Rythmes Educatifs pour l'année 2014 ;
- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la C.A.F. ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les documents à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction de l'Education**C.A.F. - CONVENTION AIDE AUX LOISIRS 2014**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort contractualise chaque année avec la Caisse d'allocations Familiales des Deux-Sèvres afin que les familles aux ressources les plus modestes bénéficient d'un soutien financier pour les enfants inscrits aux accueils de loisirs sans hébergement.

L'aide aux loisirs versée par la C.A.F. est donc perçue par la Ville de Niort qui la déduit de ses tarifs lors de la facturation aux familles concernées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'allocations Familiales des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention « Aide aux Loisirs » à souscrire avec la Caisse d'allocations Familiales des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction de l'Education**MSA - PRESTATION DE SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2012/2014 - AVENANT N°1**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a signé en 2012 avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) une convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service Accueil de Loisirs (accueil périscolaire et accueil jeunes).

Cette convention vise à faciliter l'accès des enfants des familles allocataires de la MSA aux accueils de loisirs sans hébergement par le financement d'une Prestation de service Accueil de Loisirs versée par la MSA et dont le montant horaire est aligné sur celui de la CAF.

En raison de la réforme des rythmes scolaires, la MSA a adressé à la Ville un avenant à la convention initiale pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2014.

Après un rappel de la nature des accueils donnant droit à versement de la Prestation de Service, cet avenant précise que les heures d'activité périscolaire qui entrent dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires suite au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, ne font pas l'objet d'une aide de la MSA, contrairement à la pratique de la CAF (Aide Spécifique Rythmes Educatifs).

En conséquence, ces heures (une demi-heure de 16h à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis) ne doivent pas figurer aux tableaux de déclaration des heures au titre de la Prestation de Service Ordinaire adressés par la Ville à la MSA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs » avec la Mutualité Sociale Agricole, pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2014 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction de l'Education**ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DES
COMMUNES DE RÉSIDENCE AUX FRAIS DE
SCOLARITÉ DE LEURS ÉLÈVES DANS UN
ÉTABLISSEMENT DE LA VILLE DE NIORT**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil municipal de Niort du 12 juillet 1985 prévoyant les modalités de participation des Communes de résidence aux frais de scolarité de leurs élèves,

Vu la délibération du Conseil municipal de Niort du 28 mars 2011 modifiant le montant de la participation des Communes de résidence aux frais de scolarité de leurs élèves,

Considérant que suite à une expertise comptable effectuée en 2014, les coûts de scolarité d'un enfant en établissement à Niort ont été estimés, après actualisation sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, à 821,83€ pour l'année civile 2014,

Il est proposé d'actualiser la participation des Communes de résidence aux frais de scolarité de leurs élèves qui ont été autorisés à fréquenter les établissements scolaires de la Ville de Niort, à compter de la rentrée de septembre 2014.

Le montant de la participation financière demandée aux Communes extérieures, à compter de la rentrée scolaire 2014, sera déterminé selon les modalités suivantes :

Participation des Communes basée sur dix mois de scolarité et décomposition du montant de cette participation selon la répartition des mois de scolarité sur chaque année civile concernée, soit la formule suivante pour l'année scolaire N/N+1 :

- de septembre à décembre de l'année N : 4 mois de scolarité correspondant à $4/10^{\text{èmes}}$ du coût de fonctionnement annuel de l'année N
- de janvier à juin de l'année N+1 : six mois de scolarité correspondant à $6/10^{\text{èmes}}$ du coût de fonctionnement annuel de l'année N+1

Actualisation du montant de cette participation au 1^{er} janvier de chaque année, par référence à l'indice INSEE des prix à la consommation constaté en décembre N-1.

Soit, pour l'année scolaire 2014/2015, une participation des communes extérieures s'élevant à :

- de septembre à décembre 2014 : $821,83\text{€} \times 4/10^{\text{èmes}} = 328,73\text{€}$
- de janvier à juin 2015 : $821,83\text{€} \times \text{indice INSEE des prix à la consommation de décembre 2014} / 125,82 \text{€ (indice de décembre 2013)} \times 6/10^{\text{èmes}}$

Il est précisé qu'en cas d'arrivée en cours d'année scolaire ou de départ anticipé de l'élève, une proratisation du montant de cette participation sera appliquée sur la base du nombre de mois de présence de l'enfant dans l'établissement niortais, étant entendu que tout mois impacté par la présence de l'enfant sera pris en compte à hauteur de $1/10^{\text{ème}}$ du montant de la participation annuelle.

La participation des Communes aux frais de scolarité de leurs élèves inscrits dans les établissements scolaires de la Ville de Niort fera l'objet d'un titre de recettes et d'un avis de sommes à payer émis à la fin de chaque année scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014, à 821,83€ le montant de base de la participation financière annuelle des Communes de résidence aux frais de scolarité de leurs élèves inscrits dans les établissements scolaires de la Ville de Niort,
- retenir l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac ensemble des ménages) constaté en décembre de l'année N comme indice de référence pour l'actualisation du montant de la participation due au titre de l'année N+1,
- accepter les modalités de calcul et d'actualisation de cette participation selon les modalités ci-dessus exposées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction de l'Education**CONVENTION GRANDIR ENSEMBLE - ANALYSE DE LA PRATIQUE - ANNÉE 2014/2015**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Collège Jean Zay, établissement pilote du Réseau de Réussite Scolaire de Niort, a déposé un projet et reçu un financement par la Préfecture des Deux-Sèvres et par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour un projet intitulé « Grandir Ensemble » (développement des compétences psycho-sociales).

L'un des volets de ce projet prévoit des temps d'analyse de la pratique auprès des professionnels, enseignants et animateurs volontaires, exerçant sur les établissements du réseau à savoir pour la Ville de Niort, les écoles élémentaires Jean Zay, Emile Zola et Ernest Pérochon.

L'analyse de la pratique est une méthode de formation fondée sur l'analyse d'expériences professionnelles, récentes ou en cours, présentées par leurs acteurs dans le cadre d'un groupe composé de personnes exerçant la même profession.

Depuis 2011, la Ville de Niort participe à ce dispositif de formation des agents d'animation dont les objectifs sont :

- L'accompagnement à la gestion de conflits et la réflexion sur la communication avec la famille de l'enfant ;
- L'amélioration des pratiques professionnelles quotidiennes des animateurs périscolaires grâce à une prise de recul par rapport à leurs pratiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative au projet « Grandir Ensemble » qui fixe les modalités d'organisation de séances d'analyse de pratique à destination des professionnels du Réseau de Réussite Scolaire de Niort d'octobre 2014 à avril 2015 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction de l'Education**SUBVENTION CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC
NUITÉES - ANNÉE 2014 - SOLDE**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 20 décembre 2013, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour les projets «classes de découvertes avec nuitées» pour l'année 2014.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 50 % de la subvention a été versé à chaque projet.

Depuis, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales, ...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser le solde aux écoles dont le projet a été réalisé et qui ont fourni leur attestation de séjour, conformément au tableau annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la subvention de la Ville de Niort aux écoles concernées :
 - Les Brizeaux : 358, 13 €,
 - Paul Bert : 191,53 €,
 - Jacques Prévert : 1440,79 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014**

Délibération n° D-2014-366

Direction Animation de la Cité**SUBVENTIONS - ASSOCIATION OEUVRANT DANS
LE DOMAINE JEUNESSE - EDUCATION POPULAIRE**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il vous est proposé d'accorder des subventions aux associations suivantes :

Au titre du fonctionnement à :

- La Ligue de l'enseignement qui intervient dans le domaine de l'éducation, la solidarité, la citoyenneté et la laïcité : 1 000 €;

Au titre d'un projet à :

- L'UDAF des Deux-Sèvres pour son action "Lire et Faire lire". Cette association en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres s'investit depuis plusieurs années dans l'action "Lire et Faire lire" au sein de 6 écoles et une crèche. C'est un programme d'ouverture à la lecture dans une logique de solidarité intergénérationnelle : 350 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction Animation de la Cité**DISPOSITIF APPEL À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel du Parc pour le chantier jeunesse ;
- Centre Socioculturel du Centre Ville pour le projet « parta'jeux à l'échan'jeux » ;
- Centre Socioculturel de Souché pour le Cinquantenaire du rattachement de Souché à la Ville de Niort ;
- Centre Socioculturel de Souché pour le stage initiation guitare ;
- Mission locale des deux- sèvres pour le projet « Art et Insertion ».

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC du Parc pour le chantier jeunesse	1 500 €
CSC Centre Ville pour les animations parta'jeux à l'échan'jeux	900 €
CSC Souché pour le cinquantenaire de Souché	3 000 €
CSC Souché pour le stage initiation guitare	750 €
Mission locale pour la semaine Art et Insertion	1 500 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire, ne prenant pas part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

PROCES-VERBAL

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE ANNÉE 2014**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2011.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte garderie, Relais Assistantes Maternelles) ;
- Centres de Loisirs Sans Hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La Ville de Niort fait appel à des opérateurs afin de mettre en œuvre les actions conformément aux engagements figurant au CEJ. Une convention est établie entre la Ville et chaque opérateur. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention annuelle versée en deux fois : un acompte de 70 % l'année N et le solde de 30 % l'année N+1.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le contrat enfance jeunesse (taux d'occupation/taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la CAF attribue la somme prévisionnelle de 448 250 €

Aussi, il est proposé de verser au CCAS une subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2014 pour un montant de 448 250 €. Un avenant est prévu fin 2014 pour le pôle Orangerie.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention au titre du Contrat Enfance Jeunesse avec le Centre Communal d'Action Sociale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au CCAS la subvention afférente d'un montant de 448 250 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014

Délibération n° D-2014-369

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ANNÉE 2014**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2011.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte garderie, Relais Assistantes Maternelles) ;
- centres de Loisirs Sans Hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La Ville de Niort fait appel à des opérateurs afin de mettre en œuvre les actions conformément aux engagements figurant au CEJ. Une convention est établie entre la Ville et chaque opérateur. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention annuelle versée en trois fois : un acompte de 70 % l'année N et le solde de 30 % l'année N+1.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le contrat enfance jeunesse (taux d'occupation/taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par les centres socioculturels niortais, la CAF attribue la somme prévisionnelle de 112 570 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations ci-dessous ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations, les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

Associations	2014
Centre socioculturel de Champclairot/Champommier :	10 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • ALSH vacances scolaires • ALSH des mercredis • Accueil parents/bébes 	

Centre socioculturel du Centre Ville : <ul style="list-style-type: none"> • ALSH vacances scolaires • ALSH des mercredis • Accueil parents/bébés 	4 570 €
Centre socioculturel de Part et d'Autre : <ul style="list-style-type: none"> • ALSH vacances scolaires • ALSH des mercredis et samedis • ALSH ados • Accueil parents/bébés 	22 000 €
Centre socioculturel du Grand Nord : <ul style="list-style-type: none"> • ALSH vacances scolaires • ALSH des mercredis • ALSH ados • Accueil de jeunes • Accueil parents/bébés 	22 000 €
Centre socioculturel du Parc : <ul style="list-style-type: none"> • ALSH vacances scolaires • ALSH des mercredis • Accueil de jeunes • Accueil parents/bébés 	15 000 €
Centre socioculturel Les Chemins Blancs : <ul style="list-style-type: none"> • ALSH vacances scolaires • ALSH des mercredis • ALSH ados • Séjours • Accueil parents/bébés 	20 000 €
Centre socioculturel de Sainte Pezenne : <ul style="list-style-type: none"> • ALSH vacances scolaires • ALSH des mercredis • ALSH ados • Accueil parents/bébés 	10 000 €
Centre socioculturel de Souché : <ul style="list-style-type: none"> • ALSH vacances scolaires • ALSH des mercredis • ALSH ados 	9 000 €

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014**

Délibération n° D-2014-370

Direction Animation de la Cité**AVENANT À LA CONVENTION ANCV POUR LA MISE
EN PLACE DES COUPONS SPORT (SAISON
SPORTIVE 2014/2015)**

Madame Christine HYPEAU, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les Niortais en situation sociale défavorisée n'ont pas les mêmes facilités d'accès aux pratiques sportives que le reste de la population.

Par ailleurs et en cohérence avec le dispositif régional d'aide à la pratique sportive des lycéens, la politique sportive de la Ville de Niort comprend le développement de la pratique des adolescents.

Considérant le dispositif « Coupons Sport » proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), il est proposé de reconduire cette action sociale pour les adolescents niortais de 12 à 16 ans dont les parents justifient d'un quotient familial entre 1 et 6 inclus.

Il est proposé de permettre aux jeunes niortais de 12 à 16 ans, dont les parents justifient d'un quotient familial entre 1 et 6 inclus, d'acquérir des ' Coupons Sports ' d'une valeur de 10, 15 et 20 euros dans la limite de deux par personne, via la régie de recettes du Service des Sports, aux tarifs de 5 – 7,5 et 10 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs de la vente des ' Coupons Sports ' à hauteur de 5 , 7,5 et 10 euros pour les jeunes niortais de 12 à 16 ans dont les parents justifient d'un quotient familial entre 1 et 6 inclus, dans la limite de deux par personne, via la régie de recettes du Service des Sports.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014**

Délibération n° D-2014-371

Direction Animation de la Cité**UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR
LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES
COLLÈGES - ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014 -
CONVENTIONS FINANCIÈRES**

Madame Yamina BOUDAHMANI, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition des collèges niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'éducation physique et sportive tout au long de l'année scolaire.

Dans ce cadre, et en référence à la loi du 22 juillet 1983, la Ville a mis en place des conventions avec le Conseil Général des Deux-Sèvres et les établissements concernés afin de déterminer les conditions financières des mises à disposition consenties pour l'année scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les six conventions à souscrire avec le Conseil Général des Deux-Sèvres et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges niortais pour l'année scolaire :

- Collège Louis Fontanes ;
- Collège Gérard Philippe ;
- Collège Jean Zay ;
- Collège Philippe de Commynes ;
- Collège Pierre et Marie Curie ;
- Collège François Rabelais.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014**

Délibération n° D-2014-372

Direction Animation de la Cité**UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR
LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES
LYCÉES - ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014 -
CONVENTIONS FINANCIÈRES**

Madame Yamina BOUDAHMANI, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition des lycées niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'éducation physique et sportive tout au long de l'année scolaire. Dans ce cadre et en référence à la loi du 22 juillet 1983, la Ville de Niort a mis en place des conventions avec le Conseil régional Poitou-Charentes et les établissements concernés afin de déterminer les conditions financières des mises à disposition consenties pour l'année scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les six conventions à souscrire avec le Conseil régional Poitou-Charentes et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des salles de sports par les lycées niortais pour l'année scolaire :

- Lycée Jean Macé ;
- Lycée Paul Guérin ;
- Lycée Gaston Barré ;
- Lycée Horticole ;
- Lycée Thomas Jean Main ;
- Lycée de la Venise Verte.

- approuver les quatre conventions à souscrire avec les lycées niortais concernés pour l'utilisation des stades, pour l'année scolaire :

- Lycée Gaston Barré ;
- Lycée Horticole ;
- Lycée Thomas Jean Main ;
- Lycée de la Venise Verte.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014**

Délibération n° D-2014-373

Direction Animation de la Cité**UTILISATION DU GYMNASE DU CENTRE DE
FORMATION DES APPRENTIS PAR L'ASSOCIATION
SPORTIVE 'ROLLER CLUB NIORTAIS'**

Madame Christine HYPEAU, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le dynamisme des associations sportives niortaises entraîne de leur part des besoins en équipements adaptés auxquels la Ville de Niort ne peut pas toujours répondre favorablement.

A cet égard, la Ville de Niort a l'opportunité de disposer, au profit de ces associations, du gymnase du Centre de Formation des Apprentis (hors temps scolaire) qui est géré par la Chambre des métiers des Deux-Sèvres.

Cette utilisation sera consentie moyennant un coût horaire de 15 € pour la saison sportive 2014/2015, dû par la Ville de Niort à la Chambre des métiers des Deux-Sèvres.

Aujourd'hui, ce gymnase est utilisé par le Roller Club Niortais. Le coût maximal d'utilisation pour cette association s'élève à 4 185,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention tripartite pour la saison sportive 2014/2015, relative à l'utilisation du gymnase du Centre de Formation des Apprentis entre la Chambre des métiers des Deux-Sèvres, la Ville de Niort et l'Association Roller Club Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à la Chambre des métiers des Deux-Sèvres 15 € par heure d'utilisation sans que le montant total des sommes versées puisse excéder 4 185,00 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014**

Délibération n° D-2014-374

Direction Animation de la Cité**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UNE SALLE DE BOXE ET D'UN BLOC DE DEUX VESTIAIRES - ASSOCIATION NIORT BOXING CLUB**

Madame Christine HYPEAU, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition gracieuse de l'association "Niort Boxing Club" une salle de boxe et un bloc de deux vestiaires situés place Joseph Cugnot à Niort, cela afin d'accueillir le déroulement des entraînements et de la pratique de la boxe éducative dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Cette mise à disposition est proposée jusqu'au 30 juin 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de la salle de boxe et du bloc de deux vestiaires à l'association "Niort Boxing Club" ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Direction Animation de la Cité**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON
EXCLUSIVE DU STAND DE TIR DE LA MINERAIE À
LA MAISON D'ARRÊT DE NIORT**

Madame Yamina BOUDAHMANI, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le personnel de la Maison d'Arrêt de Niort, dans le cadre de ses fonctions, est amené ponctuellement à utiliser le Stand de Tir de la Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association Stade Niortais Tir.

La convention étant arrivée à échéance, il est donc proposé de la renouveler afin de permettre la mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie à la Maison d'Arrêt de Niort jusqu'au 30 juin 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie à la Maison d'Arrêt de Niort jusqu'au 30 juin 2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Direction Animation de la Cité**SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS SPORTIVES –
MANIFESTATIONS ET PROJETS SPORTIFS**

Madame Christine HYPEAU, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il vous est proposé d'accorder une subvention au titre des manifestations et projets sportifs aux associations sportives ci-dessous :

- Trail Urbain pour l'organisation d'une course pédestre dans le centre-ville de Niort : 200 € ;
- Le Cercle des nageurs de Niort pour la participation de 7 jeunes au Championnat de France à Mulhouse : 1500 € ;
- L'association Ekiden 79 pour l'organisation de la course pédestre « Ekiden 79 » : 1 800 € ;
- Courir en Deux-Sèvres pour l'organisation du semi-marathon et des 7 kms : 10 000 € ;
- Le Yole Nautisme et Développement pour des travaux de rénovation de l'Yole « Szarb » : 2 000 € ;

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser aux associations ci-dessous une subvention exceptionnelle de :

Trail Urbain Niort	200 €
Cercle des nageurs de Niort	1 500 €

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

L'association Ekiden 79	1 800 €
Courir en Deux-Sèvres	10 000 €
Yole Nautisme et Développement	2 000 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014

Délibération n° D-2014-377

Direction Animation de la Cité**FONDATION SOMMER - DÉVELOPPEMENT DE
L'ACTIVITÉ PONEY MAÎTRE D'ÉCOLE - DEMANDE
DE SUBVENTION**

Madame Yamina BOUDAHMANI, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la politique Animal en ville, la Ville de Niort a déposé en 2013 un projet de financement auprès de la Fondation Sommer placée sous l'égide de la Fondation de France.

Le dispositif « Poney maître d'école » qui s'appuie sur le poney comme fil conducteur de tous les apprentissages et sujet de médiation a été soutenu à hauteur de 20 000 € sur 2 ans par la Fondation Sommer.

La base de ce projet pédagogique élaboré repose sur le partenariat entre le Club Hippique Niortais, l'Inspection académique, et transversalement les services de la Ville.

Pendant 8 à 10 jeudis, une classe de grande section de maternelle est transplantée au centre équestre municipal, les élèves tournent indifféremment sur 4 ateliers distincts au cours de la journée.

Les apprentissages s'organisent autour du poney :

- activités pédagogiques ;
- équitation ;
- connaissance de l'univers du poney, découverte des équipements et des outils ;
- repos, motricité.

Au regard du bilan positif de l'école maternelle Emile Zola qui avait expérimenté l'action en 2009, suivie par l'école maternelle Ernest Pérochon en 2010, puis étendue à la maternelle Jean Zay depuis 2011, cette expérience s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui, partagée par la communauté éducative, continuant à initier aux apprentissages fondamentaux et au respect des autres.

Considérant que le poney est un vecteur éducatif pertinent pour l'enfant, il est proposé d'inscrire cette action dans la durée, de par son intérêt éducatif et notamment de par son originalité, la Ville de Niort a donc décidé de répondre à nouveau à l'appel à projet lancé par la Fondation Sommer.

Le dossier de candidature déposé, a reçu un accord de principe et pourrait faire l'objet d'un financement à hauteur de 20 000 € sur deux années. Les versements, de 5 000 € chacun, sont prévus en septembre 2014, juillet 2015, septembre 2015 et juin 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à finaliser le projet déposé ;
- solliciter une demande de subvention d'un montant le plus élevé possible ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents à intervenir pour la mise en œuvre de cette action.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Yamina BOUDAHMANI

Cette délibération concerne la fondation Sommer, développement de l'activité poney maître d'école, demande de subvention. Sur proposition de monsieur le Maire, dans le cadre de la politique animal en Ville, la Ville de Niort a déposé en 2013 un projet de financement auprès de la fondation Sommer, placée sous l'égide de la fondation de France. Le dispositif poney maître d'école qui s'appuie sur le poney comme fil conducteur de tous les apprentissages et sujet de médiation a été soutenu à hauteur de 20 000 euros sur 2 ans par la fondation Sommer. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à finaliser le projet déposé, solliciter une demande de subvention d'un montant le plus élevé possible, autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents à intervenir pour la mise en œuvre de cette action.

Monsieur le Maire

Merci, Rose-Marie NIETO veut intervenir.

Rose-Marie NIETO

Il n'est pas question d'arrêter cette intervention des associations parce que ça intervient dans la zone d'éducation prioritaire et c'est vrai que ça apporte un plus aux enfants en difficulté qui sont dans ces écoles et il y a vraiment des échanges qui sont extraordinaires pour eux.

Direction Animation de la Cité**CONTRAT DE DSP DE L'ACCLAMEUR -
CONVENTION CADRE D'OCCUPATION DE LA SALLE
D'ESCALADE, RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

Madame Yamina BOUDAHMANI, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 14 mai 2012, le Conseil municipal a approuvé le contrat de Délégation de Service Public (DSP) confiant la gestion du complexe de l'Acclameur à la SO SPACE.

Par délibération du 15 octobre 2013, il a aussi approuvé la grille tarifaire ainsi que la convention cadre d'occupation de la salle d'escalade de l'Acclameur.

Considérant la nécessité d'adapter la grille tarifaire, il est proposé les changements suivants:

- relever l'âge minimum de pratique seul à 15 ans ;
- la suppression de la clause de rémunération des stages à hauteur de 12% du délégataire, remplacée par une entrée au ticket pour les organisateurs de stages et leurs participants ; initialement, ce taux était calqué sur le taux de rémunération de la billetterie « spectacle », qui au final n'est pas pertinente pour les stages sportifs ;
- et globalement la simplification de la grille pour une meilleure lisibilité.

Par ailleurs, en vue de simplifier les rapports entre les citoyens et les services publics, les tranches de quotient familial sont harmonisés avec ceux de la CAF.

Les règlements intérieurs du gymnase et de la salle d'escalade sont également modifiés pour être plus conformes aux pratiques et constatations liées à l'occupation des lieux.

Enfin, la convention cadre d'occupation de la structure artificielle d'escalade est légèrement modifiée pour faciliter la participation des clubs locaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la nouvelle grille tarifaire d'accès à la structure artificielle d'escalade de l'Acclameur ;
- adopter les règlements intérieurs du gymnase et de la salle d'escalade de l'Acclameur ;
- adopter la convention d'occupation de la structure artificielle d'escalade de l'Acclameur et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Yamina BOUDAHMANI

Contrat de DSP de l'Acclameur, convention cadre d'occupation de la salle d'escalade, règlement intérieur et modification de la grille tarifaire. Par délibération du 14 mai 2012, le Conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public confiant la gestion du complexe de l'Acclameur à la SO SPACE. La délibération suivante a pour objet de renouveler la convention avec l'association la SO SPACE.

Monsieur le Maire

Il y a quelques modifications à apporter sur le règlement sportif et intérieur, à partir de la page 243 aux articles suivants : article 2.1 et article 5, le règlement modifié a donc été déposé sur la table. Y rajouter à 2.1 que le niveau de pratique sera évalué par les animateurs sportifs et escalade de la SO SPACE, on parle d'une licence FFME, que la pratique de l'escalade est obligatoire et les certificats médicaux, ce n'est pas la pratique en tant que tel mais c'est le certificat médical à la pratique et 5 pratiques de l'escalade, deuxième ligne il est rajouté dans nos locaux pour les grimpeurs autonomes. Donc il n'y a pas de changement substantiel. Et nous sommes heureux qu'il y ait un aboutissement sur la question

**Parc des Expositions et Foire
Exposition****PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE À
DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE DE
RENCONTRE ET DE COMMUNICATION POUR
L'ORGANISATION DE LA SECONDE ÉDITION DU
SALON DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES
MÉTIERS**

Madame Yamina BOUDAHMANI, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Niortais organise la seconde édition du Salon de l'Enseignement Supérieur et des Métiers du 12 au 16 novembre 2014.

Considérant le caractère éducatif de cette initiative, la Ville de Niort souhaite l'accompagner en mettant gratuitement à disposition le Centre de Rencontre et de Communication.

La mise à disposition de cet équipement, prestations comprises, est valorisée à hauteur de 7 661,71 € HT à laquelle s'ajoute le coût du matériel estimé à 748,02 € HT soit une aide estimée à 8 409,73 € HT soit 10 091,68 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gracieuse du Centre de Rencontre et de Communication pour l'organisation de la seconde édition du Salon de l'Enseignement Supérieur et des Métiers qui aura lieu du 12 au 16 novembre 2014.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

**Parc des Expositions et Foire
Exposition****PARC DES EXPOSITIONS - MISE À DISPOSITION
DES SALLES AUX PARTIS POLITIQUES - ANNULE ET
REMPLECE LES DÉLIBÉRATIONS DES 22 OCTOBRE
1999 ET 18 JANVIER 2001**

Madame Christine HYPEAU, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibérations du 22 octobre 1999 et du 18 janvier 2001, le Conseil municipal a adopté le principe de gratuité de mise à disposition aux associations et aux partis politiques reconnus par l'Etat.

Cette délibération a pour effet de mettre à jour la liste des salles concernées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter les délibérations des 22 octobre 1999 et 18 janvier 2001 ;
- adopter le principe de gratuité de mise à disposition aux partis politiques reconnus par l'Etat comme participant à une campagne électorale et uniquement pendant les 3 mois précédents la date du scrutin des salles municipales gérées par la Ville de Niort pour les salles municipales suivantes :

- les salles du Centre municipal Du Guesclin
- le pavillon des colloques du Parc municipal des expositions de Noron
- la salle des fêtes de Saint-Liguaire
- la salle des fêtes de Sainte-Pezenne
- le petit théâtre de Saint-Florent
- la salle du Port
- les 2 salles de la maison des associations de Sainte-Pezenne
- les salles de réunions gérées par les CSC
- la salle du Pré-Leroy

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Christine HYPEAU

Concernant toujours le parc des expositions, mise à disposition des salles aux partis politiques, annule et remplace les délibérations des 22 octobre 1999 et 18 janvier 2001. Il vous est demandé d'adopter le principe de la gratuité de la mise à disposition aux partis politiques reconnus par l'Etat comme participant à une campagne électorale, et pendant trois mois précédant la date du scrutin, des salles municipales gérées par la Ville de Niort pour les salles municipales suivantes : le centre Du Guesclin, le pavillon des colloques du parc municipal des expositions de Noron, la salle des fêtes de Saint-Liguair, la salle des fêtes de Sainte-Pezenne, le petit théâtre de Saint-Florent, la salle du Port, les deux salles de la maison des associations à Sainte-Pezenne, la salle de réunion gérée par le CSC et la salle du Pré Leroy.

Monsieur le Maire

C'est une délibération qui sera complétée, nous la présentons aujourd'hui en raison des élections sénatoriales, la délibération était ancienne, l'intitulé des salles avait changé, donc il y aura une délibération complète qui donnera à chaque parti une connaissance exacte de ses dépenses dans le cas d'une campagne électorale et d'éviter les petites dépenses de fluides d'un euro et quelque qui entraînent plus de complications qu'autre chose.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014**

Délibération n° D-2014-381

Direction Animation de la Cité**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SPIP DES
DEUX-SÈVRES ET LA MAISON D'ARRÊT DE NIORT
POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS
CULTURELLES**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La politique culturelle de la Ville de Niort se donne pour axes prioritaires le soutien à toutes les formes artistiques et notamment aux arts visuels. Le service culture de la Ville organise à ce titre des manifestations à destination de tous les publics.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres (SPIP) et la Ville de Niort décident de mettre en œuvre un partenariat des actions culturelles dans le prolongement des manifestations organisées par le service culture, à savoir : les Jeudis de Niort, concert de musique, Le 4e mur, festival de graff et Regards noirs, festival autour du roman noir.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention passée avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres et la Maison d'arrêt de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à percevoir la somme de 1 600 € net de taxes, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

Direction Animation de la Cité**AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS
2013 - 2016 DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN
PHOTOGRAPHIQUE VILLA PÉROCHON**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux arts visuels, a signé en 2013 une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Pour l'Instant, afin de soutenir le projet artistique et culturel de cette dernière pour la mise en œuvre du programme d'actions annuel du Centre d'Art Contemporain Photographique – Villa Pérochon pour la période 2013-2016.

A l'article 4 de la convention d'objectifs, il avait été prévu que les montants des contributions financières des tutelles pourraient être augmentées sur la période 2014-2016, au terme de l'analyse du bilan financier des premiers exercices du Centre d'art ouvert en 2013. L'évaluation conjointe des tutelles ayant montré que certains frais afférents au fonctionnement de l'équipement avaient été sous estimés (fluides et personnel), il a été convenu que chacun augmente sa contribution conformément à un budget prévisionnel établi pour l'année 2014, de sorte que l'équipement maintienne un niveau minimum d'activités.

Il vous est proposé que la Ville de Niort augmente sa contribution de 10 000 €, passant de 60 000 € en 2013 à 70 000 € en 2014.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs signée avec l'association Pour l'Instant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Pour l'Instant une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2014, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014

Délibération n° D-2014-383

Direction Animation de la Cité**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- la collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les subventions aux associations ci-dessous :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	<i>Montant</i>
Association Jacques Cartier	500 €
<i>Associations de mise en valeur du patrimoine</i>	
Association Les Amis des Orgues	800 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
 L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014

Délibération n° D-2014-384

Direction Animation de la Cité**ASSOCIATION CULTURELLE - SPECTACLE SON ET
LUMIÈRE 'GABRIELLE, FEMME DE CHEY NOUS'
ORGANISÉ PAR LE CHALEUIL DAU PAYS NIORTAIS
À LA FERME DE CHEY**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes ;
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs. Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

L'association « Chaleuil dau pays niortais » organisera les 19 et 20 septembre 2014, un spectacle son et lumière intitulé « Gabrielle, femme de Chey nous ». Ce spectacle relate la vie d'une femme née à la fin du XIXe siècle dans le monde rural du pays niortais, et qui va connaître les bouleversements liés au 1^{er} conflit mondial.

Considérant l'intérêt local de cette manifestation, il est proposé d'accompagner cette association à hauteur de 2 150 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'association concernée la subvention afférente :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

<i>Domaine de l'association : mise en valeur du patrimoine</i>	<i>Montant</i>
<i>Chaleuil dau pays niortais</i>	2 150 €

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014

Délibération n° D-2014-385

Direction du Secrétariat Général**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
DE NIORT - RENOUELEMENT DES MEMBRES -
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 26
MAI 2014**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article 1650 du Code général des Impôts dispose que la durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal et que leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux.

La commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit membres : les huit commissaires titulaires et leurs huit suppléants sont désignés par le Directeur des Services fiscaux sur une liste, dressée par le Conseil municipal, de trente deux contribuables remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité Française ;
- être âgé(e) de 25 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit(e) aux rôles des impositions directes locales dans la commune de Niort ;
- être familiarisé(e) avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par délibération du 26 mai 2014, le Conseil municipal a désigné 32 contribuables locaux. Après avis de la DDFIP, il convient de modifier cette désignation afin d'inclure 2 propriétaires de parcelles boisées, soit un titulaire et un suppléant et de remplacer la personne désignée titulaire hors Niort car celle-ci ne paye pas d'impôts sur Niort.

Il vous est proposé de procéder à la désignation des 32 contribuables locaux dont 16 pourront faire partie de la Commission communale des impôts directs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2014-212 du 26 mai 2014 ;
- désigner les contribuables dont les noms sont précisés en annexe jointe pour siéger, s'ils sont désignés par le Directeur des Services fiscaux, à la Commission communale des impôts directs de Niort.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

Direction des Finances**TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE
D'ÉLECTRICITÉ - FIXATION DU COEFFICIENT
MULTIPLICATEUR POUR L'ANNÉE 2015**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) ;

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales ;

Les articles L.2333-4 et L.3333-3 du code général des collectivités territoriales prévoient, qu'à compter de l'année 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur applicable à la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) fait l'objet, chaque année, d'une actualisation.

Cette actualisation s'applique en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année N-2.

Ainsi, pour l'année 2015, il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette actualisation en adoptant un coefficient multiplicateur de 8,50.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter, pour l'année 2015, le coefficient multiplicateur de 8,50 applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 euro par MWh, selon la nature de l'utilisateur).

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

Direction des Finances**TARIFS MUNICIPAUX 2014 - CENTRE DE LOISIRS -
MODIFICATION DES TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 20 décembre 2013 l'assemblée délibérante a voté l'ensemble des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2014. Parmi ceux-ci figurent les tarifs du centre de loisirs qui se décomposent en deux parties :

- tarifs à la journée qui s'appliquent pendant les vacances scolaires ;
- tarifs à la demi-journée qui s'appliquent pour le mercredi après-midi (le déjeuner y étant inclus).

A compter du mois de septembre 2014 le service de restauration scolaire sera élargi au mercredi, le centre de loisirs n'aura donc plus à organiser de restauration.

En conséquence il vous est proposé de diminuer le tarif demi-journée en centre de loisirs les mercredis après-midi comme détaillé dans le tableau ci-annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les nouveaux tarifs relatifs à l'accueil en demi-journée en centre de loisirs, tels que présentés en annexe de la présente, et préciser que ceux-ci prendront effet le 1^{er} octobre 2014.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain GRIPPON

Je vous demande de vous reporter aux tarifs qui sont présentés et proposés. Les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2014 dans les colonnes 1 et 2, et pour mémoire, les tarifs à partir de janvier 2014 qui supporteraient une légère augmentation.

Alain PIVETEAU

En fait c'est une conséquence, c'est un choix, la baisse des tarifs, ou c'est une conséquence technique ?

Alain GRIPPON

C'est une proposition des services...

Rose-Marie NIETO

C'est par rapport à la mise en place de la cantine du mercredi. Nous baissions le tarif du centre de loisirs l'après-midi puisque la cantine n'est plus prise en charge, les parents paient la cantine à part.

Alain PIVETEAU

La proportionnalité reste, les douze tranches, ça c'est quelque chose à quoi nous tenons puisque nous l'avons mis en place. Il se trouve que le principe des QF fonctionne de façon juste lorsqu'il s'agit d'augmenter les contributions. Lorsqu'on diminue le prix et qu'on applique proportionnellement à toutes les classes, ça donne ceci de paradoxal sur des montants certes faibles, mais en pourcentage c'est de l'ordre de 20%, qui consiste à observer une restitution, une espèce de prime beaucoup plus importante aux classes de revenus élevés qu'aux classes de revenus les plus pauvres, ça fonctionne à l'envers. C'est un peu dommage de ne pas avoir essayé de corriger cela, peut-être en laissant la grille tarifaire, peut-être en en profitant pour alléger les tarifs sur les classes les plus basses, enfin bref il y avait une autre combinaison possible beaucoup plus juste, je pense que c'est peut-être un manque de vigilance technique, enfin je ne sais pas...

Rose-Marie NIETO

C'est vrai que nous avons fait cet ajustement rapidement à la rentrée suite à la mise en place du mercredi, nous sommes en train de réfléchir à une tarification à partir de janvier qui prendra également en compte les familles nombreuses, nous avons eu plusieurs demandes à ce sujet-là donc nous allons réfléchir à une nouvelle tarification un peu plus juste à partir de janvier.

Elisabeth BEAUVAIS

C'est bien de s'en apercevoir aujourd'hui mais quand on étudie les tarifs de cantine, on s'aperçoit que pour le coefficient 9, où le revenu est supérieur à 1 750, la cantine est au même tarif, à savoir 4,75 euros le repas, qu'au coefficient 12 avec un revenu supérieur à 2 350 euros. Je crois que ce n'est tout de même pas très juste, vous auriez pu vous en apercevoir avant, et nous allons revenir là-dessus.

Alain PIVETEAU

Il n'y avait aucun ton de polémique dans la remarque, on cherche tous à avoir des tarifs plus justes. J'ai bien suggéré qu'il s'agissait d'une conséquence technique sur des petits montants mais qui symboliquement ne vont pas dans le bon sens. Après, je vais entièrement dans le sens que vous avez dit, mais la construction d'une grille de 12 QF, ce n'est pas une simplicité, ça a été mis en place et annoncé comme étant la base de l'ensemble des tarifications futures. Si vous allez sur ce principe là, c'est-à-dire d'extension des 12 tranches à l'ensemble des tarifs sans petites erreurs de ce type là, vous nous trouverez positivement à vos côtés. Donc encore une fois il n'y a pas de polémique, il y a une remarque qui peut permettre d'améliorer les tarifs municipaux dans un sens qu'on recherche tous. La deuxième question est sur l'ajustement du nouveau dispositif avec la cantine le mercredi, pour l'instant vous êtes sur une offre de service public restreinte puisque c'est un repas froid mais c'est transitoire, vous nous l'avez dit. Donc première chose, à quel moment pensez-vous être prêts pour pouvoir passer à une continuité du service, ce que vous aviez proposé et que vous êtes en train de mettre en place graduellement et puis surtout, est-ce que ce qui se passe aujourd'hui, alors je ne sais pas si c'est toutes les écoles ou dans certaines, peut être amélioré. Je m'explique, dans le système précédent, là aussi transitoire, sans cantine le mercredi, les enfants pouvaient rester avec un service de garderie jusqu'à 13h00. Aujourd'hui, ce service de garderie a été supprimé, pourquoi ? Puisque, soit ça oblige ceux qui ne mangent pas à la cantine, il y en a, à rentrer seuls pour les enfants, soit ça complique énormément les choses pour ceux qui travaillent, qui ont leur pause plutôt à partir de 12h00 qu'à partir de 11h30. C'est là aussi de petits ajustements qui sont peut-être possibles en cours de route, est ce que vous avez eu des remontées dans ce sens là, j'en ai eu, c'est pour ça que je m'en fais le porte-parole, et puis que comptez-vous faire ?

Monsieur le Maire

Rose-Marie NIETO. Quand un enfant est encore là avant 13h00, il mange à Niort maintenant le mercredi.

Rose-Marie NIETO

C'est un choix de qualité par rapport à l'enfant. C'est vrai qu'avant il y avait une garderie jusqu'à 13h00, les parents pouvaient venir chercher l'enfant jusqu'à 13h00 ou bien les enfants partaient en centre de loisirs pour manger sur place mais ils mangeaient très tard, donc le choix qui a été fait, c'est d'améliorer la qualité vis-à-vis de l'enfant c'est-à-dire que les parents peuvent récupérer les enfants jusqu'à midi et pour ceux qui travaillent et qui ne peuvent pas venir chercher les enfants à temps, les enfants mangent dans l'école et les parents peuvent venir chercher l'enfant à partir de 13h00, comme ça l'enfant mange à une heure raisonnable, parce que les enfants sont quand même souvent à l'école depuis 7h30 7h45 le matin, il y en a beaucoup qui vont à la garderie donc ça fait des matinées très longues, donc c'est un choix. C'est vrai qu'après, financièrement, nous sommes revenus au système qui fonctionnait bien précédemment, avant les changements de rythme de scolaire, ça marchait très bien donc c'est une habitude que les parents doivent reprendre au niveau de l'organisation, mais il faut penser à l'enfant.

Alain PIVETEAU

Oui bien sûr, on pense tous à l'enfant, ceci dit c'est un choix sous contrainte que vous présentez aux familles, très simplement.

Monsieur le Maire

Monsieur PIVETEAU, si vous voulez bien demander la parole pour qu'on vous la donne, ça sera très facile. Mais désormais les enfants, à 13h00, ont mangé, c'est quand même quelque chose qui me semble plutôt un plus qu'un moins, d'autant qu'il y a un tarif très variable pour la cantine qu'elle soit le jeudi, le mercredi ou le vendredi, adapté aux revenus de chacun.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014**

Délibération n° D-2014-388

Direction des Finances**RÉGIES DE RECETTES STATIONNEMENT - PRINCIPE
DE PRISE EN CHARGE DES FAUSSES PIÈCES**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du fonctionnement des régies de recettes relatives au stationnement payant, la société chargée de la collecte des pièces, notamment dans les horodateurs, constate régulièrement la présence de fausses pièces. Cela représente, en moyenne, 200 euros par an.

Considérant que la présence de fausses pièces ne relève pas de la responsabilité du régisseur, et suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Niort Sèvres Amendes,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'acter le principe de la prise en charge par le budget communal de la comptabilisation de ces fausses pièces.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

Direction des Finances**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM
DES DEUX-SÈVRES ET DE LA RÉGION POUR UN
PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR
L'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 11 LOGEMENTS
SIS RUE BEAUCHAMP À NIORT**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la demande formulée le 18 août 2014 par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt destiné à financer le coût de l'acquisition-amélioration de 11 logements sociaux sis 4 rue Beauchamp à Niort ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2288 et suivants du code civil ;

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu le contrat de prêt n°12721 en annexe signé entre la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Dans le cadre de son programme d'acquisition et d'amélioration de logements sociaux sis 4 rue Beauchamp à Niort, la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région souhaite souscrire un prêt d'un montant de 93 365 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Afin de concrétiser cette opération, il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% du montant global du prêt.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 93 365 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°12721, constitué d'une ligne n°5057442.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

Direction des Finances**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM
DES DEUX-SÈVRES ET DE LA RÉGION POUR UN
PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DE
LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS SIS RUE
RENÉ CAILLÉ ET RUE DU CLOU BOUCHET À NIORT**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la demande formulée le 20 août 2014 par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt destiné à financer en partie le coût de 2 programmes de réhabilitation de 61 logements sociaux sis rues René Caillé et Clou Bouchet à Niort.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants du Code civil,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu le contrat de prêt n°13146 en annexe signé entre la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Dans le cadre de 2 programmes de réhabilitation de 61 logements sociaux sis rues René Caillé et Clou Bouchet à Niort, la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région souhaite souscrire un prêt d'un montant de 52 957 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Afin de concrétiser cette opération, il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% du montant global du prêt.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 52 957 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°13146, constitué d'une ligne n°5064231.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION - PROJET SPÉCIFIQUE -
ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE AU CLOU
BOUCHET**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Association Vivre Ensemble au Clou Blouchet (A.V.E.C.) a installé au Clou Bouchet un espace d'accueil et de rencontres, doté d'un atelier de linge, appelé « couleurs café ».

Pour mémoire, les objectifs sont de :

- développer les liens avec et entre les habitants (animations, temps d'informations, liens de proximité) ;
- ouvrir un espace convivial d'échanges pour tous ;
- répondre à une partie des besoins de séchage et de lavage du linge ;
- développer le partenariat associatif et institutionnel autour du projet, communiquer autour du projet et assurer un relais auprès des habitants vers les autres structures.

Le public fréquentant ce service est domicilié dans les quartiers du Clou Bouchet, Gavacherie et Tour Chabot.

Il vous est proposé de renouveler pour 2014 une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 €. Cette subvention est attribuée vu le nombre de bénéficiaires de l'action et pourra être revue selon la participation des autres partenaires.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Vivre Ensemble au Clou Bouchet ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de 2 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

Direction Ressources Humaines**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

POLE DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**Direction Projet Agenda 21****Suppression de poste**

- 1 poste d'attaché

POLE RESSOURCES**Police municipale****Création de poste**

- 1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe

POLE VIE DE LA CITE**Direction de l'Education****Ouverture de poste**

- 1 poste d'adjoint d'animation 1ère classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Mise à jour du tableau des effectifs avec une suppression de poste à la Direction de Projet Agenda 21 à l'occasion du départ d'un agent vers une autre collectivité. Il y a un poste d'attaché qui est supprimé et une réorganisation de la mission Agenda 21 / Evaluation. Police municipale : création de poste, en fait la médiation sociale avait été rattachée au CCAS mais cette personne a toujours travaillé à la police municipale et donc nous mettons en conformité l'organigramme avec l'affectation de cette personne, le poste est créé à la police municipale, il sera supprimé ensuite au CCAS. Et enfin, une ouverture de poste, c'est un agent de la collectivité qui a réussi son examen professionnel et qui accède au grade supérieur.

Nathalie SEGUIN

J'ai une question sur la création du poste de cet agent qui était préalablement au CCAS et que vous rattachez désormais à la police municipale, c'est l'agent qui était au commissariat de police et qui recevait les familles ?

Lucien-Jean LAHOUSSE

Oui, à ma connaissance.

Nathalie SEGUIN

Elle faisait le travail d'une assistante sociale, vous le savez ? C'est pour ça que je vous le dis mais elle va être rattachée désormais à la police municipale et non au CCAS. Pour moi, ce n'est absolument pas la même chose.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014**

Délibération n° D-2014-393

Direction Ressources Humaines**CONVENTION DE TRANSPORT URBAIN ENTRE LA
VILLE DE NIORT ET LA SEMTAN - AVENANT N°1**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une délégation de services publics, la Société Anonyme d'Economie Mixte des Transports Niortais (SEMTAN) assure les transports urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Les personnels municipaux sont particulièrement concernés par ce dispositif pour leurs déplacements domicile/travail.

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil municipal a autorisé l'autorité territoriale à signer avec la SEMTAN une convention « TAN Pass Entreprise », proposant un abonnement annuel à tarif privilégié délivré directement par la SEMTAN.

Cette convention précise les conditions d'agrément de la Ville de Niort pour l'établissement d'attestations à ses agents actifs ou retraités ainsi que le mode opératoire pour l'acquisition par ces derniers de l'abonnement annuel TAN Pass Entreprise.

Afin de pérenniser le dispositif, il convient de modifier par avenant l'article 2 de la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention TAN Pass Entreprise avec la SEMTAN ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction Ressources Humaines**CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE CHARGÉ DE MISSION MÉCÉNAT ET DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS EN MATIÈRE CULTURELLE ET PATRIMONIALE**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort souhaite développer une stratégie de coopération avec les entreprises locales, sur les projets culturels et patrimoniaux gérés en direct ou potentiellement portés par les acteurs et organismes labellisés du territoire.

Les objectifs sont de faciliter la mise en œuvre de ces projets grâce à l'apport de fonds privés, promouvoir l'image des entreprises locales par le biais du mécénat, favoriser le développement d'une culture de mécénat sur le territoire et contribuer ainsi à son attractivité et sa valorisation.

De manière subsidiaire, sous réserve de l'accord et de la participation de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville souhaite examiner l'opportunité et la faisabilité d'une formule de festival mobilisant le bassin de vie niortais en relation avec l'identité du Marais poitevin.

Afin de structurer la dimension et les modalités de cette démarche, définir les moyens à mettre en œuvre, pour construire un partenariat fédérateur entre les entreprises et la Ville sur les projets culturels et patrimoniaux, un renfort est sollicité auprès de la Directrice Générale Adjointe chargée du pôle Vie de la Cité.

Il s'agit d'une mission temporaire, qui fera l'objet d'une évaluation à un an. Il est donc proposé, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer un emploi occasionnel à temps plein, à compter du 1^{er} octobre prochain. Ce poste exige une formation et une expérience confirmée dans le développement et le management de projets culturels. Il sera rémunéré sur le cadre d'emplois des attachés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création, pour une durée de 12 mois, d'un emploi temporaire de chargé de mission mécénat et développement des partenariats en matière culturelle et patrimoniale.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Création d'un emploi temporaire chargé de mission mécénat et développement des partenariats en matière culturelle et patrimoniale. La Ville de Niort souhaite développer une stratégie de coopération avec les entreprises locales sur des projets culturels et patrimoniaux. Les objectifs sont de faciliter la mise en œuvre de ces projets grâce à l'apport de fonds privés, de promouvoir l'image des entreprises locales et favoriser le développement d'une culture de mécénat, afin de structurer la dimension et les modalités de cette démarche et pour construire un partenariat fédérateur entre les entreprises et la Ville sur des projets culturels et patrimoniaux en renfort auprès de la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Vie de la Cité. Il s'agit d'une mission temporaire qui fera l'objet d'une évaluation à un an. Il est donc proposé sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée de créer un emploi occasionnel à temps plein à compter du 1^{er} octobre prochain. Ce poste exige une formation et une expérience confirmée dans le développement et le management de projets culturels. Il sera rémunéré sur le cadre d'emplois des attachés. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la création pour une durée de 12 mois d'un emploi temporaire chargé de mission mécénat et développement des partenariats en matière culturelle et patrimonial.

Nicolas MARJAULT

Je crois que ça ne va pas surprendre grand monde, je vais essayer de relier pour essayer de mettre en perspective cette délibération avec ce qui s'est passé en début de semaine suite aux conférences de presse des syndicats des métiers du spectacle et aussi des territoriaux et dire que là on a en fait en filigrane, à travers cette délibération, finalement, le remaniement de la Direction du festival Téciverdi. Dire que vous aviez promis une longue vie au festival Téciverdi, et cette délibération sonne un premier paradoxe. Pourquoi ? Parce que si l'on juge cette délibération par l'avis du CTP et donc par le remaniement de la direction du festival, vous avez commencé par remercier le programmeur de ce festival qui quand même par le passé avant d'avoir osé commettre les programmations de Téciverdi avait fait les beaux jours du festival du Marais, je dis ça parce que c'est contradictoire de dire partout haut et fort qu'il va falloir basculer à l'échelon territorial et de se séparer peut-être de la personne qui connaissait le mieux les équipes municipales de l'agglomération et du territoire et qui avait déjà œuvré dans le domaine de la pratique culturelle sur ce territoire dans le cadre d'un festival reconnu et qui avait largement séduit au sein du Marais sur des communes où ce n'est pas toujours très simple de travailler les questionnements culturels. C'est dommage donc de se séparer de ce programmeur. Pour dire les choses autrement, c'est un peu comme si, j'emploie une métaphore sportive, vous commencez par éconduire Renaud LAVILLENIE et après faire de la perche française une des priorités de l'athlétisme. C'est un peu étrange. Le deuxième paradoxe que je voudrais relever, c'est qu'en retirant l'agent de la directrice du festival et en l'orientant vers le mécénat, c'est quand même un signe assez clair qui tente à faire passer l'idée que il faudrait maintenant aller chercher au sein du privé des financements que nous n'assumons plus dans le public dans le domaine culturel. Dit autrement, on développerait l'idée que désengagement et privatisation pourraient être un des fondements de cette politique publique. Peut-être que par rapport au cadre contraint que vous avez signifié, même si ce n'est pas ma tasse de thé vous vous en doutez bien, ça peut être une orientation politique. Pour autant, elle est là aussi contradictoire avec le saut territorial. Elle est contradictoire avec le saut territorial parce que vous ne parviendrez pas à

séduire le grand argentier de la CAN que tout le monde connaît bien et dont tout le monde connaît bien les principes sur le fait que quand Niort se désengage cela supposera le réengagement de l'agglo derrière. C'est un bien mauvais signe et en tout cas je suis sûr d'une chose, c'est qu'il ne sera absolument pas réceptif à ce type d'argument et à ce type de rhétorique politique. En tout état de cause, ces nombreux paradoxes tendent à prouver que la longue vie promise à Téciverdi a peut-être déjà fait long feu et c'est peut-être aussi le sens que l'on peut donner à la remarque faite par Rose-Marie NIETO en introduction de ce Conseil. Merci.

Christelle CHASSAGNE

Sur Téciverdi, où on entend sans cesse parler d'arrêt du festival, nous, nous n'avons jamais cessé de dire qu'il s'agissait d'une évolution et pas d'un arrêt. Ce qui s'arrête c'est le montant exorbitant qu'assume la collectivité sans quasiment aucune recette. Je sais, vous allez me parler de recettes à hauteur de 120 000 et quelques euros, c'est vrai, mais ce ne sont pas des recettes, ce sont des partenariats. Moi je parle de recettes, de vraies recettes, c'est-à-dire d'un festival qui pourrait rapporter à la collectivité. C'est en ce sens qu'on veut aussi réfléchir à quelque chose de nouveau.

Simon LAPLACE

Sur la question du financement privé qui irait dans une mauvaise direction, selon Monsieur MARJAULT, je tiens de Madame PETIT elle-même avec qui je discutais il y a quelques heures à peine, que sur les 110 000 euros de recettes de Téciverdi cette année, seuls 35 000 étaient issus de subventions publiques, ce qui veut dire que – je ne suis pas extrêmement bon en maths - au moins 70 000 étaient déjà issus de fonds privés. Vous n'aimez à ce point pas les fonds privés que Téciverdi ait dû déjà se financer largement auprès de fonds privés ? Et puis par ailleurs, peut-être est-ce une hérésie dans cette enceinte, je crois que Rembrandt, Cézanne, Monnet, Schubert ont très bien créé et ont su être des grands noms de la culture en ayant recours principalement à des clients privés et donc les entreprises et les particuliers ne sont pas les adversaires de la culture, bien au contraire ils peuvent en être les principaux soutiens, des soutiens importants aux côtés de la collectivité publique qui doit bien évidemment prendre sa part.

Sébastien PARTHENAY

Je voudrais juste dire à Monsieur MARJAULT qu'il faudrait sortir du schéma de la séduction et rentrer un peu dans le schéma de la gestion.

Monsieur le Maire

Le message est passé, je crois. Amaury BREUILLE et ensuite Elodie TRUONG.

Amaury BREUILLE

J'essaie de décrypter votre discours sur Téciverdi, donc clairement, ça signifie quoi ? Ca signifie qu'il y aura une prochaine édition du festival Téciverdi puisque vous parlez juste de le faire évoluer donc il s'agira bien d'un festival Téciverdi et vous avez comme objectif de le mettre à minima à l'équilibre, vous avez parlé de rapporter à la collectivité alors je ne sais pas combien il y a de festivals en France portés par les collectivités qui sont bénéficiaires mais très franchement, si vous arrivez à ce que Téciverdi soit un festival d'ampleur et qu'il soit rentable, franchement je vous tirerai mon chapeau. Je ne crois pas que ça existe beaucoup en France.

Elodie TRUONG

Sur le festival, effectivement, vous avez parlé d'une évolution. Premièrement, on aimerait avoir un peu plus d'éclairage sur cette évolution, l'équipe que vous venez d'évoquer dans la délibération, un changement majeur sur cette équipe, on peut presque parler de démantèlement de cette équipe au complet. En tout cas on peut en parler. La question est de savoir ce que cette chargée de mission sur le mécénat aura à travailler sur le projet. Parce qu'il y a effectivement la question des moyens et moi je crois tout à fait à la complémentarité des partenariats publics, privés dans le financement des opérations culturelles, ça a déjà été mis en œuvre auparavant dans cette Ville, donc ça je pense que c'est à poursuivre et c'est important. Maintenant, avant d'aller chercher les moyens, je pense que c'est aussi important de parler du fond et du projet culturel qui va être soutenu parce que on ne va pas chercher de moyens quand on n'a pas un projet à vendre. Ca c'est une première chose. Ensuite, c'est vrai dans tous les secteurs culturels, que ce soit dans le cinéma, dans la peinture, dans d'autres secteurs, effectivement il faut avoir un projet à décrire, à vendre, sur lequel on peut ensuite solliciter des moyens publics et privés.

Monsieur le Maire

Merci pour ces encouragements. Nicolas MARJAULT.

Nicolas MARJAULT

Je n'ai jamais prononcé dans mon intervention, vous vérifierez, la question de l'arrêt. N'anticipez pas mes interventions tant que vous ne les avez pas entendues. Non vous avez très bien entendu, en revanche, et je n'ai pas non plus critiqué le mécénat privé, ça ne me pose aucun problème, alors là je vais vous décevoir, moi je suis un pragmatique et pour dire les choses très concrètement, je vous dis quoi, je vous dis simplement que quels que soient les interlocuteurs que vous aurez en face, qu'ils soient d'ordre politique, ou qu'ils soient d'ordre économique, dont vous allez d'une manière ou d'une autre solliciter leur participation, je dis que ce n'est pas la meilleure entrée en matière que de commencer par dire que le programmeur dont les qualités sont reconnues, la directrice dont le travail a été reconnu ne sont plus vos interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la construction d'un festival, donc je dis : C'est étrange comme signe. Deuxième signe que je pointe par expérience, mais peut-être que vous avez certainement plus d'expérience que moi dans ce domaine, je n'en doute pas un seul instant mais par expérience, je vous dis que quand on va vers le privé ou vers d'autres collectivités, ce que votre interlocuteur de manière très légitime vous demande, à chaque fois que vous mettez un montant, lui veut bien mettre un montant mais c'est très rare qu'il veuille mettre un montant quand il constate que vous-même vous ne le mettez plus. C'est le seul risque que j'ai évoqué parce qu'on constate que ça marche très bien et d'ailleurs vous-même l'avez très bien fait dans une autre délibération donc c'est quand même hallucinant les réponses que j'ai entendues sur la délibération sur le centre d'art Villa Pérochon, vous le faites très bien, il y a un ajustement des différentes collectivités qui financent, tout le monde se met à niveau et parce que la Ville a eu raison de mettre 10 000 euros de plus, la Région sera obligée de suivre alors que chacun sait ici qu'elle n'était pas la plus désireuse de monter en puissance. Donc je dis simplement que la montée en puissance, elle doit être partagée, que vos partenaires, ils doivent pouvoir s'appuyer sur votre projet et justement la question du projet et de vos priorités devient passionnante parce qu'à partir de là, c'est elle qui va emporter la conviction. C'est tout ce que je dis. Bizarrement, comme si vous attendiez autre chose

mais je n'ai jamais travaillé comme ça pendant six ans, je ne vais pas commencer à travailler comme ça dans l'opposition.

Monsieur le Maire

Merci pour ce cours de gestion qui aurait été utile en d'autres matières. Fabrice DESCAMPS.

Fabrice DESCAMPS

Merci, Monsieur le Maire. J'ai l'impression que, parfois, l'opposition réalise un vœu évangélique, que sa main gauche ne sache pas ce que sa main droite fait, puisque nous avons parlé de dette de la Ville de Niort, et là, tout d'un coup, elle est effacée comme par magie et on parle d'investissement dans un festival qui demande effectivement beaucoup de fonds. Donc là, j'ai l'impression, parfois, d'être peut-être un peu plus cohérent que nos amis de l'opposition, en tous cas de ne pas avoir un hémisphère gauche déconnecté de l'hémisphère droit, ça c'est la première remarque que je voulais faire et je prends acte du fait que Monsieur MARJAULT aime maintenant le privé parce qu'il y a quelques temps, il voulait imposer des augmentations de versement de transport au privé donc maintenant il veut que le privé l'aide à maintenir ce festival, eh bien j'en prend acte là aussi et encore une fois, j'ai l'impression que l'hémisphère gauche et l'hémisphère droit sont parfois mal connectés chez certains de nos amis.

Dominique DESQUINS

Je suis très favorable à ce projet pour une raison précise. Ayant travaillé dans des entreprises à haut niveau, il est clair que les entreprises ont toujours des objectifs lorsqu'elles subventionnent ou lorsqu'elles prennent des partenariats et donc il me paraît très favorable que ce soit la même personne qui soit responsable de la programmation, qui s'occupe aussi des contacts pour obtenir ces partenariats.

Monsieur le Maire

Merci. C'est en effet une évolution, je souhaite que, comme ça se passe à Angoulême, à Poitiers, à Cognac même, la question culturelle ne soit pas que le fait de la ville centre et qu'on puisse construire des événements en commun. Alors vous me dites que vous n'y êtes pas arrivés, que ce sera difficile, je sais, et là aussi c'est encore une invitation, j'espère que ce jour-là, si en effet il m'est possible de le poser sur le bureau de la CAN et je n'en doute pas et au-delà surtout au Conseil communautaire, chaque chose en son temps, 2016 ce n'est pas demain, nous pourrons compter avec vous sur l'évolution de ce périmètre de compétences de notre communauté d'agglomération. En tout cas c'est mon souhait le plus cher, quant à l'évolution de la CAN et quant à votre soutien.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014

Délibération n° D-2014-395

Direction Ressources Humaines**RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE
- MODIFICATION D2014-94**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 10 mars 2014, le Conseil municipal a autorisé le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles du printemps et de l'été.

Pour mémoire, il a été acté de faire appel à des intermittents du spectacle, de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et de fixer les rémunérations nettes des intéressés conformément au tableau suivant. A ces rémunérations nettes s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

Types d'intervenants	Modalités de rémunération
Directeur technique	23 € l'heure
Régisseur général	23 € l'heure
Régisseur principal	18 € l'heure
Régisseur	15 € l'heure
Technicien	12 € l'heure
Artistes	Cachet

Or, le recrutement des intermittents du spectacle ne se limite pas à cette période mais doit être envisagé sur toute l'année 2014, et ce à budget constant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°2014-94 adoptée le 10 mars 2014 dans sa partie relative à la période des manifestations culturelles du printemps et de l'été ;
- autoriser l'élargissement de la période de recrutement des intermittents du spectacle à toute l'année 2014, le reste des dispositions de cette délibération restant sans changement.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications****MARCHÉ DE SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
RELATIFS À LA TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE AU
RÉSEAU VPN HAUT DÉBIT ET AUX ACCÈS
INTERNET - AVENANT N°1 POUR LES LIAISONS
LOUÉES**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2013, le Conseil municipal a attribué à la société FT ORANGE le marché n°13131A004 concernant le service télécommunications relatif à la téléphonie fixe et mobile au réseau VPN haut débit et aux accès Internet pour le lot n°4 assurant les accès Internet principal sites centraux et sites isolés avec les services évolués.

La Ville de Niort par le biais de ce lot a la possibilité d'avoir des liaisons louées offrant différents services permettant la mise à niveau des PABX (commutateur téléphonique) pour l'accès aux services de téléphonie (présentation du numéro, ...) ou encore des liaisons de sécurité pour la redondance des communications entre les automates de l'usine des eaux et le château d'eau.

La nécessité de ces liaisons louées génère l'intégration de 6 nouveaux prix unitaires.

Par conséquent il convient de conclure un avenant avec la société FT ORANGE pour le marché sus-cité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 pour les liaisons louées concernant le marché en cours avec la société FT ORANGE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que tous les documents y afférant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION - MANIFESTATIONS - ASSOCIATION
DU QUARTIER DU PORT**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de dynamiser le quartier du Port, l'Association du Quartier du Port propose diverses animations durant la période de juin à décembre 2014 : les samedis du port, la fête de la musique, le vide-grenier... Il vous est proposé d'accorder à cette association une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'organisation de ces manifestations.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association du Quartier du Port.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de 4 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jeanine BARBOTIN

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION - MANIFESTATIONS - ASSOCIATION
NIORT EN VILLE**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de dynamiser le centre-ville, l'association Niort en Ville organise diverses animations tout au long de l'année 2014 telles que, notamment, « La fête des Mères et Pères » en juin, « La braderie » en août, le « Marché des producteurs » en septembre, « le vide grenier » en octobre, un « jeu de piste » en novembre et le « jeu Noël en ville » en décembre.

Il vous est proposé d'accorder à cette association une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'organisation de ces manifestations.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Niort en Ville ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de 10 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jeanine BARBOTIN

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain****CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ
NATUREL - CONTRÔLE DU SERVICE PUBLIC
DÉLÉGUÉ - COMPTE-RENDU ANNUEL DE
CONCESSION 2013**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En mars 1998, la distribution de gaz naturel a été concédée à Gaz de France sur l'ensemble du territoire de la ville de Niort pour une durée de 15 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, Gaz réseau Distribution France, filiale du Groupe GDF SUEZ a été créée.

GrDF a reçu l'ensemble des biens, des droits et obligations de Gaz de France. Le périmètre de la concession concerne désormais les activités de construction, d'exploitation, de maintenance et de développement des infrastructures, à l'exclusion de toute activité de fourniture d'énergie.

En avril 2013, la concession de distribution de gaz naturel a été renouvelée pour une durée de 30 ans.

L'article 31 du nouveau cahier des charges de concession de distribution de gaz naturel prévoit que le concessionnaire présente chaque année un compte rendu d'activité pour l'année écoulée faisant apparaître notamment un rapport général, un rapport financier, un rapport sur la qualité du service, sur les travaux réalisés et sur le patrimoine constitué.

En outre, l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la collectivité territoriale, en tant qu'autorité concédante assure le contrôle du réseau public de distribution de gaz.

Le compte rendu annuel de concession pour l'année 2013 a été remis par GrDF en juin 2014.

Un rapport de contrôle a été réalisé par les services de la Ville et examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 septembre 2014,

Vu le compte rendu annuel de concession de distribution publique de gaz naturel pour l'exercice 2014,

Vu le rapport de contrôle de la concession de distribution publique de gaz naturel,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production par Gaz réseau Distribution France, délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur l'ensemble du territoire de la Ville de Niort, du compte rendu annuel de concession pour l'exercice 2013 ;

- prendre acte de la production du rapport annuel de contrôle de la concession.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation du compte-rendu annuel de concession pour l'exercice 2013 et du rapport annuel de contrôle de la concession

Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, n'a pas participé au débat

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

PROCES-VERBAL

Dominique SIX

Les deux délibérations qui suivent concernent deux comptes-rendus annuels de concession. Le premier concerne la distribution de gaz naturel. Les documents vous ont été remis en même temps que la convocation et l'ordre du jour. Les faits marquant : Le renouvellement du contrat de distribution de gaz a été fait le 5 avril 2013 pour une période de 30 ans ; Le nombre de clients qui sont servis : 18 119 en 2013, ce qui représente une augmentation de 0,5% par rapport à l'année précédente. C'est une longueur de 305 kilomètres de canalisations, une valeur nette de patrimoine de près de 18 millions d'euros et des investissements assurés par GRDF sur la Ville l'année dernière pour 6 millions d'euros. Est-ce que vous avez besoin de précisions complémentaires ? Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la production par Gaz réseau distribution France, délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur l'ensemble du territoire de la Ville de Niort, du compte rendu annuel de concession pour l'exercice 2013 et prendre acte de la production du rapport annuel de contrôle de la concession.

Marc THEBAULT

Je deviens l'espace d'un instant Président de séance, donc est ce qu'il y a des questions, des interventions ? Nous considérons que vous prenez acte et que vous avez pris connaissance de ce rapport ? Merci.

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain****CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ET DE
FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ - CONTRÔLE DU
SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ - COMPTE-RENDU
ANNUEL DE CONCESSION 2013**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En mars 1998, la distribution publique d'électricité a été concédée à Electricité de France sur une partie du territoire de la ville de Niort (centre ville) pour une durée de 15 ans.

Depuis 2004, l'activité de distribution d'électricité a été séparée juridiquement des autres activités d'EDF et deux interlocuteurs sont désormais parties au contrat :

- Electricité de France (EDF) et notamment sa branche commerce pour l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente y compris le Tarif de première nécessité (TPN) ;
- Electricité réseau Distribution France (ERDF) pour la gestion du réseau public de distribution d'électricité concédé.

En mai 2013, la concession de distribution et de fourniture d'électricité a été renouvelé pour une durée de 23 ans.

L'article 32 du nouveau cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité prévoit que le concessionnaire présente chaque année un compte rendu d'activité pour l'année écoulée faisant apparaître notamment un rapport d'exploitation, un bilan annuel des investissements réalisés et un rapport sur la qualité du service.

En outre, l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la collectivité territoriale, en tant qu'autorité concédante assure le contrôle du réseau public de distribution d'électricité.

Le compte rendu annuel de concession pour l'année 2013 a été remis par EDF et ERDF en juillet 2014.

Un rapport de contrôle a été réalisé par les services de la Ville et examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 septembre 2014,

Vu le compte rendu annuel de concession de distribution publique et de fourniture d'électricité pour l'exercice 2013,

Vu le rapport annuel de contrôle de la concession de distribution et de fourniture d'électricité,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production par Electricité de France et Electricité Réseau Distribution France, délégataire du service public de distribution et de fourniture d'électricité sur une partie du territoire de la Ville de Niort, du compte rendu annuel de concession pour l'exercice 2013 ;

- prendre acte de la production du rapport annuel de contrôle de la concession.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation du compte-rendu annuel de concession pour l'exercice 2013 et du rapport annuel de contrôle de la concession

Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, n'a pas participé au débat

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Dominique SIX**

Deuxième délibération qui concerne la distribution d'électricité. Nouveau contrat aussi renouvelé l'année dernière, le 24 mai 2013 pour une période de 23 ans. Le réseau d'électricité EDF sur la Ville, c'est 367 kilomètres dont 235 qui sont enterrés, une valeur nette de notre patrimoine qui est de près de 20 millions d'euros, c'est près de 27 000 clients servis et c'est un investissement par ERDF sur la Ville l'année dernière d'un petit peu plus de 2 millions d'euros. Il vous est demandé de prendre acte de la production par Electricité de France et par Electricité réseau distribution de France, délégataire du service public de distribution et de fourniture d'électricité sur une partie du territoire de la Ville de Niort, du compte rendu annuel de concession pour l'exercice 2013 et de prendre acte de la production du rapport annuel du contrôle de la concession.

Marc THEBAULT

Est ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Des questions ? Je considère que vous avez pris connaissance de ce rapport et je remercie notre collègue Dominique SIX.

PROCES-VERBAL

Direction Espaces Publics**AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GALUCHET (ENTRE L'IMPASSE DU GALUCHET ET L'AVENUE SALVADOR ALLENDE) CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la construction d'un projet de résidence étudiante sur la rue du Galuchet, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort, se sont entendues pour définir un programme d'aménagement commun comprenant :

- la création d'un stationnement « minute » sécurisé pour la desserte de la crèche « *BABILOU* » ;
- la réalisation de cheminements doux (trottoirs, piste cyclable) reliant la résidence universitaire au pôle universitaire de Niort ;
- la mise en conformité de l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) ;
- l'enfouissement de réseaux aériens ;
- la réfection de la chaussée ;
- l'aménagement d'espaces verts.

La Ville de Niort a transféré sa compétence Economique ainsi que les voiries d'intérêt Communautaire des zones d'activités Economiques à la Communauté d'agglomération du Niortais.

La rue du Galuchet, entre l'impasse du Galuchet et l'avenue Salvador Allende, située dans le périmètre de la ZAC communautaire du Technopôle, est pour partie d'intérêt communautaire.

Cette opération d'aménagement, pour des contraintes techniques de réalisation des travaux, ne peut-être scindée.

Aussi, afin de faciliter les démarches administratives et le suivi des travaux, il est proposé que la Ville de Niort assure seule la maîtrise d'ouvrage de cette opération d'aménagement. Il est donc nécessaire de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Niortais vers la Ville de Niort.

Programmation :

- avant Projet (A.V.P.) → Octobre 2014 ;
- projet (PRO) → Novembre 2014 ;
- dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) → Décembre 2014 ;
- démarrage des travaux → Mai 2015 ;
- durée prévisionnelle des travaux → 2 mois ;
- livraison de l'aménagement pour l'ouverture de la cité universitaire → Septembre 2015.

Coût prévisionnel :

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale maximale affectée au projet d'aménagement se décompose comme suit :

Poste	Montant estimatif de l'opération € TTC	Part C.A.N.		Part Ville de Niort	
Prestations Maîtrises d'œuvre / maîtrise d'ouvrage (8% montant des travaux)	28 480,00 €	75%	21 360,00 €	25%	7 120,00 €
Estimation des travaux	336 000,00 €	75%	252 000,00 €	25%	84 000,00 €
Etudes complémentaires (diagnostic réseaux, géo référencement, marquage-piquetage et veille, diagnostic chaussée...)	20 000,00 €	75%	15 000,00 €	25%	5 000,00 €
TOTAL	384 480,00 €		288 360,00 €		96 120,00 €

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à financer 75 % du montant global de l'opération, représentant la partie communautaire de la rue du Galuchet.

Le montant prévisionnel de la participation de la CAN s'élève ainsi à la somme de 288 360 € TTC.

Chaque partie récupérera la FCTVA au prorata de la dépense réelle.

Les coûts définitifs des travaux sont ceux qui ressortiront des décomptes définitifs des différents marchés passés par la Ville de Niort pour la réalisation de l'aménagement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Niortais vers la Ville de Niort relative à l'aménagement de la rue du Galuchet (entre l'impasse du Galuchet et l'avenue Salvador Allende) ;
- approuver la répartition financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

RETOUR SOMMAIRE**Dominique SIX**

La délibération suivante concerne l'aménagement de la rue de Galuchet, avec une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la Ville de Niort. Dans le cadre de la construction du projet de résidence étudiante rue du Galuchet, la CAN et la Ville de Niort se sont entendues pour définir un programme d'aménagement commun sur la rue, création d'un stationnement minute, réalisation de cheminements doux (trottoirs, piste cyclable), mise en conformité de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, enfouissement de réseaux aériens, réfection de la chassée et aménagement d'espaces verts. Pour faire simple, en fait il est prévu de créer sur la voirie du stationnement qui n'a pas été prévu dans le cadre du projet. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Niortais vers la Ville de Niort relative à l'aménagement de la rue du Galuchet, approuver la répartition financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort, autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Amaury BREUILLE

Je vois dans la délibération que l'avant projet devait être établi au mois de juillet 2014, est ce que nous pouvons en avoir connaissance et quand est-ce que ce projet sera soumis à la concertation du grand public ?

Dominique SIX

Quel avant projet ?

Amaury BREUILLE

Je vois dans la délibération que l'avant projet de cet aménagement devait être établi au mois de juillet 2014, je suppose donc qu'il est établi, si le planning a été respecté, est ce que nous pouvons en avoir connaissance et à quel moment la concertation aura-t-elle lieu ? Parce que c'est un aménagement quand même relativement important sur tout le linéaire de cette rue, ça ne concerne pas que la crèche Babilou ni la résidence universitaire, donc à quel moment sera-t-il soumis à concertation ?

Dominique SIX

Je suis désolé, je n'ai pas les informations.

Monsieur le Maire

Vos questions sont assez savoureuses parce que si nous faisons ces aménagements, c'est que n'ont pas été prévus les stationnements qui devraient aller avec cette résidence universitaire, donc c'est un complément.

Amaury BREUILLE

On est dans un site qui est une zone fragile, on est juste en amont du marais de Galuchet, on est juste sur le coteau qui alimente en eau le marais de Galuchet, c'est pour cette raison que c'est important et par

ailleurs, ce secteur pose des questions en terme de circulation automobile, il pose des questions aussi en terme d'accès en transport collectif pour la résidence universitaire, donc c'est pour ça que je pense qu'il est tout à fait nécessaire qu'il puisse y avoir une concertation publique et un débat sur ce sujet là.

Dominique SIX

Je vais repréciser mon propos : J'entends ce que vous dites, sauf que quand le dossier est passé entre vos mains je ne sais à quelle époque, on a accepté de construire une résidence de 90 logements sans prévoir une place de stationnement. Aujourd'hui, nous ne faisons que rétablir ce qui a été omis ou occulté au moment du traitement de ce dossier, en créant du stationnement sur la voie publique.

Amaury BREUILLE

Ecoutez, absolument pas. En ce qui me concerne, j'ai eu la même charge que vous du dossier, la question se posait effectivement de savoir si on créait du stationnement sur la rue de Galuchet, sur les emprises qui se trouvent à l'extrémité, il y a différentes possibilités. J'ai eu à gérer exactement la même problématique que vous, c'est-à-dire : Comment gère-t-on les différentes mobilités et les différents accès à la résidence universitaire parce qu'il n'y a pas que l'automobile et le stationnement automobile. A quel endroit crée-t-on le stationnement, il y a plusieurs hypothèses possible, comment gère-t-on l'accès aux transports collectifs, ce sont des questions qui restent ouvertes, je ne comprends pas qu'elles ne puissent pas être mises en débat public et que finalement elles soient décidées sans aucune concertation.

Monsieur le Maire

Ecoutez, ne montez pas en épingle une chose...

Amaury BREUILLE

Ce n'est pas anecdotique.

Monsieur le Maire

Monsieur BREUILLE, je vous explique. La résidence universitaire est en train de se construire, il n'était pas prévu de stationnement donc il était prévu un accord qui était, quand nous sommes arrivés aux responsabilités, bancal entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais quant au financement de cette réfection de voirie contenant un certain nombre de stationnement. Nous ne faisons, à travers cette délibération, qu'actionner le pacte financier qui permet la réalisation de cette voirie qui avait été décidé auparavant. Voilà. Vous allez vous fatiguer, mais continuez si vous voulez bien.

Amaury BREUILLE

Non Monsieur le Maire, la question n'est pas qu'une question d'accords financiers entre la Ville et le Communauté d'Agglomération du Niortais, la question est : Comment est-ce qu'on réalise notamment les stationnements mais encore une fois, il n'y a pas que la question des stationnements dans cet aménagement mais les stationnements peuvent être réalisés de différentes façons, en linéaire sur la rue du Galuchet, en pavés, etc...

Monsieur le Maire

Je vous propose que vous m'écriviez officiellement et je vous ferai une réponse dans les mêmes termes et de façon beaucoup plus technique comme vous le souhaitez. Vous entendez bien que dans le cadre du Conseil municipal, je n'ai ni plan, ni autre élément à vous apporter que la délibération et les éléments que nous avons pu verbalement apporter d'ores et déjà.

Amaury BREUILLE

Si je peux terminer mon intervention, je ne comprends pas, qu'un aménagement comme celui-ci, qui est un aménagement important sur ce micro quartier, ça a des impacts relativement importants et il y a différents choix possibles, se fasse sans aucune concertation, je n'ai jamais vu procéder comme ça.

Monsieur le Maire

Monsieur BREUILLE, merci. Dominique SIX, et nous en terminerons là.

Dominique SIX

Donc je vais prendre rendez-vous avec Amaury BREUILLE pour lui présenter les plans qui ont été préparés par les équipes qui le pilotaient aussi juste avant moi.

Monsieur le Maire

Je crois que ce sera un savoureux rappel. Merci. Qui s'oppose à la délibération ? Qui s'abstient ? Merci pour cette belle unanimité, Monsieur BREUILLE. Délibération suivante.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014**

Délibération n° D-2014-402

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION - PROJET SPÉCIFIQUE -
ASSOCIATION VILLOVÉLO**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Association Villovélo est une association Niortaise qui milite pour la promotion de la bicyclette et le développement d'aménagements cyclables pour une pratique sécurisée au quotidien.

L'objectif principal de Villovélo est de développer une culture vélo sur Niort et ses environs pour changer la réalité de la Ville et la rendre accessible à tous.

Villovélo se propose d'agir sur le comportement des citoyens, d'encourager les personnes à reprendre ce mode de déplacement dans un contexte sécurisé en développant de multiples actions.

Il vous est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 2 300 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de 2 300 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

C'est pour une subvention auprès de l'association Villovélo. C'est une association niortaise qui milite pour la promotion du vélo et le développement des aménagements cyclables. L'objectif principal de Villovélo est de développer la culture vélo sur Niort et ses environs pour changer la réalité de la Ville et la rendre accessible. Je vous propose de leur accorder une subvention de 2 300 euros.

Monsieur le Maire

Monsieur BREUILLE. Monsieur THEBAULT me dit que votre temps de parole est épuisé, mais on vous écoute...

Amaury BREUILLE

J'allais dire que c'était une très bonne chose de soutenir une association qui fait la promotion du vélo dans cette Ville. Une remarque, je pense que les citoyens attendent aussi surtout la Ville sur la réalisation d'aménagements cyclables nouveaux...

Monsieur le Maire

Oui, ils l'ont attendu six ans, mais ça arrive...

Amaury BREUILLE

Je vous rappellerai Monsieur BALOGE, que nous en avons réalisé un certain nombre de mètres linéaires. Maintenant, si vous avez des projets dans ce domaine, j'aimerais en avoir connaissance.

Monsieur le Maire

Même les bicyclettes en rigolent. Qui s'oppose à la délibération, qui s'abstient ? Merci.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2014**

Délibération n° D-2014-403

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DE LA SOLIDARITÉ ENVERS LES PERSONNES AGÉES**

Madame Agnès JARRY, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Avec ses chiens visiteurs, l'association Cherveux Agility Education Canine intervient régulièrement dans différents Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Niort. La venue de ces chiens apporte un soutien moral et social aux personnes âgées résidant dans ces établissements.

Compte tenu de la qualité de cette prestation pour les établissements de personnes âgées, il vous est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 750 € au titre de l'année 2014.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et Cherveux Agility Education Canine ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de 750 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION - PROJET SPÉCIFIQUE -
ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE
LA DÉFENSE**

Monsieur Jacques ARTHUR, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 100 euros à l'association La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité Local de Niort (FNACA Comité de Niort) oeuvrant dans le domaine de la défense pour l'organisation de son rassemblement annuel qui réunira, le 29 novembre 2014, près de 600 invités au Centre de Rencontres de Noron.

Par ailleurs, l'association pourra verser tout ou partie du bénéfice issu de cette soirée à son fonds social qui apporte aide et soutien à ses adhérents.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité Local de Niort (FNACA Comité de Niort) une subvention d'un montant de 1 100 € pour l'organisation de son rassemblement annuel le 29 novembre 2014.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION – PROJET SPÉCIFIQUE –
ASSOCIATION DES SOUS OFFICIERS DE RÉSERVE
DES DEUX-SÈVRES**

Monsieur Jacques ARTHUR, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation d'une cérémonie commémorative du 70^{ème} anniversaire de la libération de Niort, l'association des Sous Officiers de Réserve des Deux-Sèvres sollicite une subvention.

Il vous est proposé de répondre favorablement à leur demande et d'accorder une subvention d'un montant de 500 € pour la location de matériels nécessaires à l'organisation de cette journée.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association des Sous Officiers de Réserve des Deux-Sèvres la subvention afférente d'un montant de 500 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT -
ASSOCIATION MOLOSSES ALL STARS**

Madame Marie-Chantal GARENNE, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association Molosses All Stars, association de protection animale spécialisée dans la défense des chiens de type molossoïde et catégorisés, qui a conventionné avec la Ville de Niort, a pour principal objet d'organiser des covoiturages pour sortir les chiens et les transférer dans des refuges.

Compte tenu de la qualité de cette prestation nous permettant de limiter le recours au service du refuge, il vous est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2014.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de 1 500 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

Direction Patrimoine et Moyens**QUARTIER DES BRIZEAUX- RÉALISATION D'UNE
CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET RÉSEAU DE CHALEUR -
PROTOCOLE D'ENGAGEMENT ENTRE LES
PARTENAIRES - APPROBATION DU DÉCOMPTE
DÉFINITIF DES COMPTES ET DEMANDE DE SOLDE
DE PARTICIPATION DES PARTENAIRES**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En 2008, plusieurs organismes publics (SEMIE, Habitat Sud Deux-Sèvres, EHPAD de la Caravelle, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)), et la Ville de Niort présents sur le quartier des Brizeaux et susceptibles d'être intéressés à un mode de gestion de l'énergie collectif, se sont regroupés afin de mener une réflexion sur cette thématique.

Une étude a alors été conduite par le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) pour l'implantation d'une chaufferie collective bois/gaz ainsi qu'un réseau de chaleur pouvant desservir les différents bâtiments de ces organismes.

Aussi, par délibération du 28 septembre 2009, la Ville de Niort a approuvé le lancement de l'opération et un protocole cadre qui définit les modalités de montage de cette opération entre les cinq partenaires. Ce protocole vise le partage de l'investissement et le raccordement sur le réseau de chaleur.

De plus, la Ville de Niort a été désignée comme maître d'ouvrage.

Suite à une nouvelle étude de faisabilité du CRER, et en accord avec les partenaires, la SA HLM des Deux-Sèvres a rejoint le projet, via une délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010

Un premier appel de fonds a été effectué fin 2011 auprès des différents partenaires.

L'installation a été réceptionnée en octobre 2012, et sa gestion a été confiée à un délégataire.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver le décompte définitif des dépenses propres à cette opération et d'approuver le solde final de participation de chaque partenaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le décompte définitif des dépenses relatif à l'opération de réalisation d'une chaufferie bois/gaz et réseau de chaleur ;
- approuver les demandes de solde de participation des cinq partenaires.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

Direction Patrimoine et Moyens**74 RUE DE L'YSER - CONTRAT DE FOURNITURE DE
CHALEUR ISSUE DE L'HÔPITAL DE NIORT**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Société ELUTIS est titulaire d'un contrat de partenariat avec le Centre Hospitalier de Niort notifié le 14 septembre 2012 et intitulé « Contrat de partenariat pour le financement, la conception, la construction d'une chaufferie mixte rénovée, pour assurer l'exploitation maintenance et le gros entretien renouvellement des installations de production, ainsi que la distribution et l'émission de chauffage, de climatisation, de ventilation et des groupes électrogènes ».

Le bâtiment, sis 74 rue de l'Yser, abritant le service de Médecine Scolaire de la Ville de Niort est historiquement raccordé à la chaufferie de l'Hôpital de Niort. L'énergie calorifique était refacturée par l'Hôpital à la Ville de Niort.

Il est nécessaire de fixer contractuellement les conditions particulières de fourniture d'énergie ainsi que les modalités de maintenance afin de permettre le règlement des prestations à la Société ELUTIS.

Il est à noter que ce raccordement permettra aux installations de chauffage de l'Hôpital d'être reconnues comme un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par les énergies renouvelables. Cette qualification permet à l'ensemble des clients du réseau, dont la Ville de Niort et l'Hôpital de bénéficier de la TVA réduite à 5,5%.

Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat de fourniture de chaleur entre la Ville de Niort et la Société ELUTIS ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

Direction Patrimoine et Moyens**ACCÈS À LA SALLE DE SPORTS DE L'IUFM RUE
VILLERSEXEL - CONVENTION ENTRE LE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES ET LA VILLE DE
NIORT**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a acquis une nacelle pour permettre de réaliser rapidement des travaux en hauteur lorsqu'il n'est pas nécessaire d'installer un échafaudage. Cela permet notamment le remplacement rapide de luminaires dans les salles de sports.

La salle de sports de l'IUFM sise rue Villersexel, cadastrée section CO n°741 et 771, est enclavée et ne permet pas de rentrer la nacelle par l'entrée principale mais par une des issues de secours. La solution consiste à réaliser un portail dans le mur séparant la salle de sport de la propriété voisine du Département des Deux-Sèvres, cadastrée section CO n°674 et 685.

Il y a donc lieu de passer une convention avec le Département des Deux-Sèvres afin de permettre à la Ville de réaliser les travaux mais également d'autoriser le passage de la nacelle sur le terrain du Département.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Département des Deux-Sèvres actant la réalisation des travaux pour la réalisation d'un portail dans le mur du appartenant au Département et autorisant le passage du véhicule sur son terrain ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

Direction Patrimoine et Moyens**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA
CHAMOISERIE - MARCHÉ DE TRAVAUX -
APPROBATION DES AVENANTS N°1 POUR LES
LOTS 10 ET 11 ET N°2 POUR LES LOTS 2 ET 9**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre Technique de la Chamoiserie (CTM), le Conseil municipal a délibéré à plusieurs reprises et notamment :

- le 20 septembre 2010 : validation du programme de réhabilitation ;
- le 25 octobre 2010 : validation du plan de financement ;
- le 14 mars 2011 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Sophie BLANCHET ;
- le 16 décembre 2011 : validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- le 14 mai 2012 : attribution des lots 2 à 7 et 9 à 12. Le lot 1, ainsi que le lot 8 ont été attribués par décisions L 2122-22 enregistrées en Préfecture respectivement les 27 avril et 28 décembre 2012 ;
- le 4 février 2013 : approbation du dossier technique du lot 2 « Gros œuvre et enduits » relancé suite à la liquidation judiciaire du premier titulaire ;
- le 16 septembre 2013 : approbation des avenants n°1 aux lots 6, 7 et 12 des marchés de travaux et n°2 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- le 10 mars 2014 : approbation des avenants n°1 aux lots 2, 3 et 9 et avenants n°2 aux lots 6, 7 et 12.

En cours de chantier, des adaptations techniques à la demande du maître d'ouvrage, pour l'amélioration des conditions de travail des agents sont nécessaires :

Pour le lot 2, les modifications, portant uniquement sur la tranche ferme, sont les suivantes :

- création d'une rampe accessibilité handicapés sur le bâtiment B ;
- mise à niveau du dallage existant du local stockage bois par rapport au nouveau dallage plus haut de l'atelier ;
- reprise du dallage de l'ancien garage pour obtenir une zone de travail horizontale ;
- création de bureaux supplémentaires suite à la modification de l'affectation des locaux sur le bâtiment D ;
- lavage à haute pression de l'ancien mur du garage.

Pour le lot 9, suite à la modification des affectations des locaux, modification des éclairages et mise en place d'un contrôle d'accès sur les portes desservant le bâtiment D (concerne uniquement la tranche ferme).

Pour le lot 10, les modifications sont les suivantes :

- modification de l'alimentation des colonnes de douches pour permettre un réglage individuel ;
- remplacement du compresseur pour la station d'air comprimé (qui devait initialement être conservé mais qui ne correspond plus à l'utilisation).

Pour le lot 11, les modifications sont les suivantes :

- modification de la ventilation suite à la modification d'affectation des locaux du bâtiment D.

Ces modifications imposent la passation d'avenants dont les incidences financières sont détaillées ci-dessous :

N° lot	Intitulé	Titulaire	Montant marché initial toutes tranches comprises (€HT)	Montant avenant précédent (€HT)	Avenant			% total	Nouveau montant de marché (€HT)
					N°	Montant (€HT)	%		
2	Gros-œuvre - Enduits	TROUBAT	582 487,56	9 225,35	2	49 522,79	8,50	10,09	641 235,70
9	Electricité - Courants forts et faibles	INEO ATLANTIQUE	258 660,76	4 684,19	2	10 044,33	3,88	5,69	273 389,28
10	Plomberie sanitaire air comprimé	Groupement HERVE THERMIQUE et BRUNET	93 394,00	0,00	1	10 468,00	11,21	11,21	103 862,00
11	Chaufferie bois chauffage ventilation	AXIMA SEITHA	348 567,22	0,00	1	1 739,44	0,50	0,50	350 306,66

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux lots 10 et 11 et les avenants n°2 aux lots 2 et 9 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY